

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

TOME 1.2

Justifications des choix et
évaluation environnementale

Procédure	Date d'approbation
Modification simplifiée n°1	13 février 2023
Elaboration du PLU	13 avril 2022



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CAVILLARGUES

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavillargues	
Nom du fichier	Justifications des choix et évaluation environnementale
Version	février 2023
Rédacteur	<i>Mathieu CASTAINGS</i>
Vérificateur	<i>Benjamin PESQUIER</i>
Approbateur	<i>Benjamin PESQUIER</i>

Contenu

PARTIE I. Justifications des choix	5
Exposé des choix retenus pour établir le PADD	5
L'élaboration d'un projet communal : le PADD	5
Une cohérence du projet avec les enjeux issus du diagnostic	7
Un développement urbain cohérent avec les besoins et les enjeux	8
Des orientations de développement compatibles avec les réseaux et équipements publics	21
Des orientations en faveur du développement économique et touristique	24
Un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages	25
La prise en compte des risques	31
La définition d'un projet en accord avec les objectifs et les enjeux du territoire	31
Exposé des choix retenues pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (oap) 34	34
Des choix de développement du PADD aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	34
OAP 1 : Les Camps	37
Exposé des motifs de délimitation des zones et des règles qui s'y appliquent	39
Principes généraux.....	39
Les dispositions générales du règlement.....	40
Les zones urbaines (U).....	41
Les zones à urbaniser (AU).....	50
Les zones agricoles (A)	52
Les zones naturelles (N).....	54
Les dispositions complémentaires de prescriptions du PLU	59
Evolution entre l'ancien document d'urbanisme et la modification simplifiée n°1	61
Analyse de la consommation d'espaces projetée et dispositions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain	62
Dispositions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain	62
Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes	63
Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible.....	64
Les documents que le PLU doit prendre en compte	66
PARTIE II Evaluation environnementale	67
Préambule	67
Analyse synthétique du diagnostic et de l'état initial de l'environnement	69
Scénario « Fil de l'eau »	69
Identification des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet de PLU.....	73
Analyse des incidences notables prévisibles	74
Les enjeux communaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement	74
Analyse des composantes environnementales.....	77
Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement	84
Evaluation des incidences notables sur l'environnement naturel	86
Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU.....	89

Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement.....	92
Définition et mise en application des mesures.....	92
Tableau des principales mesures.....	93
Dispositif de suivi et évaluation des incidences sur l'environnement	95
Résumé non technique	97

PARTIE I.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX

EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

L'élaboration d'un projet communal : le PADD

Rappel des objectifs de l'élaboration du PLU

La commune de Cavillargues est aujourd'hui soumise au Règlement National d'Urbanisme. Aussi, elle a prescrit la reprise et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le 9 septembre 2015. La délibération fixe les objectifs suivants :

- Reprendre le projet initial par le conseil municipal précédemment en place. Le zonage établi initialement selon les souhaits de l'ancienne majorité de la commune présentait un potentiel constructible particulièrement important, en lien avec une volonté de développement démographique ambitieuse. Lors de la réunion de présentation de ce projet au PPA (février 2012), la commune a été alertée par les services présents sur la trop grande importance du potentiel constructible du projet de zonage présenté. Ce projet n'aurait donc jamais été validé par les services de l'État.
- Maitriser le développement de l'urbanisation en projetant une croissance démographique mesurée afin de préserver le cadre de vie de qualité,
- Limiter l'étalement urbain en urbanisant en priorité les dents creuses, en assurant le renouvellement urbain et en projetant des zones d'extension dans la continuité du bourg,
- Valoriser la qualité patrimoniale et la qualité de vie dans le village : espaces publics, offre en stationnement adaptée...
- Permettre le maintien et le développement de l'offre en commerces et services présents afin de conforter le rayonnement local de Cavillargues,
- Permettre le développement, le maintien de l'activité agricole, viticole et la prospérité de la cave coopérative centenaire tout en préservant l'espace agricole,
- Accompagner le développement d'un tourisme vert par le maillage des circulations douces, le renforcement de l'accueil touristique,
- Protéger les éléments de petit patrimoine architectural et végétal,
- Protéger l'environnement et les paysages,
- Prendre en compte les risques,
- Intégrer les dispositions de la loi ALUR et LAAF dans le PLU
- Intégrer les prescriptions du Grenelle II en définissant notamment des objectifs de modération de la consommation d'espace.

La mise à jour du projet communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de synthèse exprimant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricoles et pour les paysages.

Conformément l'article L.151.5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En réponse à ces objectifs, le rôle du PADD de la commune est de favoriser un développement maîtrisé qui permet la croissance démographique et un confortement du tissu économique local, tout en limitant ses impacts, en préservant la qualité de vie, l'environnement et les paysages de la commune.

Le projet communal est également basé sur l'équilibre des trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement,
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications,
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Une cohérence du projet avec les enjeux issus du diagnostic

Le diagnostic territorial ainsi que l'état initial de l'environnement, établis dans le cadre du PLU, ont permis de dégager les principaux enjeux identifiés sur la commune. Ces enjeux ont servi de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Synthèse des enjeux

Thème	Enjeux
Situation	<ul style="list-style-type: none"> Permettre un développement de la commune adapté à ses caractéristiques rurales et permettant de préserver son cadre de vie
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'attractivité communale
Logements	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la diversification de l'offre en logements pour assurer un parcours résidentiel complet
Économie locale	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser l'offre en commerces et services Valoriser et préserver le potentiel agricole et notamment viticole Permettre la diversification de l'activité économique communale
Fonctionnement du territoire et contexte urbain	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la qualité urbaine du village et poursuivre le développement de l'urbanisation en cohérence avec l'existant Limiter la consommation foncière Maintenir un bon niveau d'équipements Assurer une desserte en réseaux cohérente avec le développement projeté
Patrimoine et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des espaces naturels Préserver la qualité paysagère de l'espace agricole Maintenir la cohérence de la silhouette du village, stopper l'urbanisation linéaire Valoriser la trame verte et bleue urbaine, soigner les interfaces espace urbain/espace agricole Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine et la qualité du patrimoine bâti
Milieu naturel et ressources	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la compatibilité du projet communal avec la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité Préserver les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire
Risques	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la gestion des zones concernées Limiter l'exposition des résidents aux risques

Les grandes familles d'enjeux du diagnostic ont été hiérarchisées et déclinées pour structurer et proposer un PADD qui s'organise autour de deux axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations et actions à mettre en œuvre.

Les deux axes du PADD sont les suivants :

- **Axe 1 – Maitriser la croissance pour un développement mesuré et cohérent**
- **Axe 2 – Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie**

Un développement urbain cohérent avec les besoins et les enjeux

Constat et enjeux du diagnostic

- Etat des lieux de l'évolution démographique et du parc de logements

Analyse de l'évolution démographique du parc de logements sur la commune

L'analyse des mécanismes de consommation des logements sur la dernière période INSEE ainsi que l'évolution de la démographie, sont un point de départ pour prévoir des hypothèses de développement communal pour les années à venir.

Rappels

Population INSEE 2016 : **827 habitants**

Croissance démographique 2011/2016 : **+0,5%/an**

Parc de logement 2016 : **508 logements**

Dont résidences principales : **393** (77,4% du parc total)

Dont résidences secondaires : **53** (10,4% du parc total)

Dont logements vacants : **62** (12,2% du parc total)

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit.

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont, au contraire, transformés en logements ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2011 et 2016, le parc de logements INSEE de la commune augmente de 50 logements alors que 19 logements nouveaux ont été autorisés par la délivrance de permis de construire. Par conséquent, la commune a connu un phénomène de renouvellement.

Ce sont environ 31 logements qui ont été réinjectés dans le parc de logements entre 2011 et 2016. Les mécanismes internes du parc ont permis la création de logements (division de logements, transformation, changement de destination, ...). Le phénomène de renouvellement a donc entraîné une augmentation du parc de 2011 de l'ordre de 1,35%/an.

Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc. Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

A Cavillargues, le nombre de personnes par logement est passé de 2,29 en 2011 et 2,10 en 2016. Cette diminution du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 2011, soit environ 31 logements.

Variation des résidences secondaires

La commune de Cavillargues compte 10% de son parc de logements en résidence secondaire. Ce taux tend à diminuer, il y avait 67 résidences secondaires en 2011 contre 53 en 2016. Ce sont ainsi 14 logements qui ont été réinjectés dans le parc de logements des résidences principales.

Variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

L'importance du parc de logements vacants dans une commune est fluctuante :

- L'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants,
- Au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens, vétustes, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La commune de Cavillargues a connu un taux de vacance aux alentours de 10% de son parc total entre 1990 et 2011. Entre 2011 et 2016, le nombre de logements vacants est passé de 40 à 62 logements, soit 22 logements vacants en plus. Ce sont autant de logements potentiellement consommés dans le parc de logements et non disponibles pour de la résidence principale. Ce phénomène peut être causé par une augmentation du nombre de logements vétustes mais également l'effet des déclarations lors du recensement de l'INSEE.

Récapitulatif

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Le tableau ci-après, couvrant la période 2011-2016 indique les différentes variations qu'a connu le parc de logement :

	Variation dans le parc de résidences principales
Le renouvellement	Injection de 31 logements
Le desserrement	Consommation de 31 logements
La variation du parc de résidences secondaires	Injection de 14 logements
La variation du parc de logements vacants	Consommation de 22 logements
Total période 2011-2017	8 logements nécessaires au maintien de la population

Entre 2011 et 2016, le phénomène de renouvellement et la variation du parc de résidences secondaires ont réinjecté des logements dans le parc de résidences principales. Les phénomènes de desserrement et la variation des logements vacants ont entraîné une baisse des résidences principales à disposition et donc une consommation dans le parc des résidences principales.

Ainsi, sur cette période, les quatre phénomènes du mécanisme de consommation des logements ont engendré un besoin de 8 logements pour le maintien de la population.

Durant la même période, 19 logements ont été construits. Il y a donc eu un « excédent » de 11 logements par rapport aux besoins nécessaires pour assurer le maintien de la population.

- 11 logements x 2,10 (nombre moyen d'occupants par résidences principale en 2016) = 23 habitants.
- Par conséquent, l'excédent réel de logements aurait dû engendrer une augmentation d'environ 23 habitants. On remarque que la population communale a en effet augmenté de 21 habitants entre 2011 et 2016, selon le dernier recensement de l'INSEE.

- Besoin en logements pour le maintien de la population de 2016 à l'horizon 2030 : le point mort démographique

Préalablement à l'estimation des besoins en logements pour accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire d'évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien du niveau de population 2016, soit 827 habitants (source INSEE) à l'horizon 2030.

Cette estimation prend en compte l'évolution des quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logements communal analysés précédemment.

- Les données de références sont celles diffusées par l'INSEE à la suite des recensements de la population de 2011 et 2016.
- Les données de source communale, comme les permis de construire déposés, servent également de données références

Ajustement du phénomène de renouvellement entre 2016 et 2030

Rappel période 2011-2016 : le phénomène de renouvellement a engendré la mise à disposition dans le parc des résidences principales d'environ 31 logements.

Projection du phénomène de renouvellement entre 2016 et 2030 :

On considère que le phénomène de renouvellement sur la commune va se stopper car beaucoup de logements ont été réinjectés sur la dernière période intercensitaire. Un taux de renouvellement de 0% est ainsi projeté. Par conséquent, aucun nouveau logement ne sera réinjecté dans le parc des résidences principales.

Le phénomène de desserrement entre 2016 et 2030

Rappel période 2011-2016 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passée de 2,29 à 2,10 sur la période, entraînant la consommation de 31 logements.

Projection du phénomène de desserrement entre 2016 et 2030 :

Au regard des tendances démographiques et des choix de développement de la commune, l'hypothèse d'une baisse du nombre de personne par ménage a été réalisée. Nous émettons donc deux hypothèses :

- Hypothèse « basse » du nombre de logements, avec un maintien de la taille des ménages à 2,00 personnes.
- Hypothèse « haute » du nombre de logements, avec une légère baisse de la taille des ménages à 1,95 personne.

L'hypothèse « basse » entrainerait un besoin de 20 logements.

L'hypothèse « haute » entrainerait un besoin de 31 logements.

Variation des résidences secondaires

Rappel période 2011-2016: le nombre de résidences secondaires a baissé de 14 logements. Il s'agit d'une réinjection potentielle de 14 logements dans le parc des résidences principales.

Projection de la part des résidences secondaires entre 2016 et 2030 :

Le recensement INSEE indique une baisse du nombre de résidences secondaires qui se poursuit avec un taux de 10,4% en 2016. Le choix formulé est de projeter une poursuite de la baisse du taux de résidences secondaires. On projette ainsi une baisse du taux de résidences secondaires à 10%.

Deux hypothèses sont possibles :

- Hypothèse « basse » 2,00 personnes/ménage : le nombre de résidences baisse légèrement et entraîne la réinjection de 1 logement dans le parc des résidences principales.
- Hypothèse « haute » 1,95 personnes/ménage : le nombre de résidences baisse légèrement et n'entraîne aucune réinjection de logements dans le parc des résidences principales et n'entraîne pas de besoins supplémentaires pour maintenir la population de 2016.

Variation des logements vacants

Rappel période 2011-2016 : le nombre de logements vacants a augmenté de 22 logements. Il s'agit donc d'une consommation potentielle de 22 logements.

Projection de la part des logements vacants entre 2016 et 2030 :

Le taux de vacance sur les dernières périodes est en hausse. Il atteint 12% en 2016. La commune souhaite diminuer son taux de vacance. Le choix s'est orienté sur une diminution du taux de vacance à 10%.

Estimation du parc de logements total en 2030 :

- Hypothèse « basse » avec un desserrement à 2,00 à horizon 2030, entraîne une baisse du nombre de logements vacants et une réinjection potentielle de 10 logements dans le parc de résidences principales.
- Hypothèse « haute » avec un desserrement à 1,95 à horizon 2030, entraîne une baisse du nombre de logements vacants et une réinjection potentielle de 9 logements dans le parc de résidences principales.

Récapitulatif du besoin en logements à l'horizon 2030 pour maintenir la population de 2016

Hypothèse basse		Hypothèse haute
0	Renouvellement	0
20	Desserrement	31
-1	Résidences secondaires	0
-10	Logements vacants	-9
8	Total nombre de logements	22

Il est nécessaire pour la commune de réaliser entre **8 et 22 logements pour maintenir sa population actuelle** (valeur 2016).

Entre 2016 et 2018, 17 logements ont été construits sur la commune. Si l'on soustrait le nombre de logements réalisés sur la période 2016-2018, le besoin en logements pour la période 2018-2030 est le suivant :

Hypothèse basse		Hypothèse haute
-9	Nbre de logements nécessaires	5

Avec les hypothèses projetées, deux cas de figure peuvent être envisagés pour assurer **le maintien de la population de Cavillargues en 2016 :**

- Hypothèse « basse » (avec un desserrement à 2,00 occupants par ménage) : on estime qu'il y a 9 logements d'avance pour maintenir la population de 2016.
- Hypothèse « haute » (avec un desserrement à 1,95 occupant par ménage) : on estime qu'il y a un besoin de 5 logements pour maintenir la population de 2016.

■ Projection démographique sur la période 2016-2030

Le projet communal prévoit le développement de la commune de Cavillargues à l'horizon 2030 en matière d'évolution démographique. A horizon 2030, trois hypothèses démographiques peuvent être établies, sachant que le SCOT impose une croissance maximum de 1%/an pour la commune de Cavillargues.

- **Hypothèse 1 : croissance démographique de +0,8%/an.**
- **Hypothèse 2 : croissance démographique de +0,9%/an.**
- **Hypothèse 3 : croissance démographique de +1%/an.**

	Hypothèse 1 0,8 %/an	Hypothèse 2 0,9 %/an	Hypothèse 3 1 %/an
Population 2016	827 habitants		
Population 2030	925 habitants	938 habitants	951 habitants
Population supplémentaire par rapport à 2016	98 habitants supplémentaires	111 habitants supplémentaires	124 habitants supplémentaires
Besoin total en matière de production de logements supplémentaires sur la période 2016-2030	Entre 69 et 85 logements	Entre 77 et 93 logements	Entre 86 et 101 logements
Logements réalisés entre 2016 et 2020 (permis de construire accordés)	13 logements		
Besoin total sur la période 2020-2030	Entre 56 et 72 logements	Entre 64 et 80 logements	Entre 73 et 88 logements

La commune de Cavillargues a fait le choix d'une croissance de 1%/an.

	Choix hypothèse 3 : 1%/an
Population 2016	827 habitants
Population 2030	951 habitants
Population supplémentaire par rapport à 2014	+ 124 habitants
Besoin en résidences principales supplémentaires <i>Part de 80% dans le parc de 2030</i>	Entre 82 et 94 résidences principales supplémentaires
Estimation de la production de résidences secondaires supplémentaires réalisées en parallèle <i>Part de 10% dans le parc de 2030</i>	Entre 6 et 8 résidences secondaires supplémentaires
Estimation de la génération de logements vacants <i>Part de 10% dans le parc de 2030</i>	Entre 1 et 3 logements vacants en moins
Estimation du parc total en 2030	Entre 594 et 609 logements
Besoin total en matière de production de logements supplémentaires période 2020-2030	Entre 73 et 88 logements

Répondre aux besoins en logements

Constat et enjeux du diagnostic

La commune de Cavillargues a connu une croissance progressive de son parc de logements, qui a évolué plus vite que la population. La croissance de la population est dynamique avec +5%/an entre 2011 et 2016.

Le parc de logement de la commune se caractérise par une prédominance de grands logements et de maisons individuelles. La part des résidences principales est importante (77,4% du parc de logement total en 2016), signe d'une commune résidentielle. Les résidences secondaires comptabilisent 10% du parc de logement total.

- Estimation du potentiel de densification du projet de PLU

Préambule

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et modifie le Code de l'Urbanisme. Elle promeut une densification des tissus urbains et une maîtrise de l'étalement urbain. Pour cela elle impose de nouvelles dispositions et règles au PLU.

La loi ALUR rend obligatoire l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le rapport de présentation du PLU devra exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. (Art. L.151-4 du Code de l'Urbanisme).

Afin d'estimer l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation des zones d'extension nécessaires au développement communal (besoins en logements et besoins fonciers associés), il est nécessaire d'évaluer le potentiel de production de logements au sein des zones urbaines actuelles, à savoir :

- par remplissage des dents creuses du tissu urbain,
- par d'éventuelles possibilités de division foncière,
- par les projets d'urbanisation en cours s'ils sont connus,
- par des projets de renouvellement urbain s'ils sont connus.

L'analyse du potentiel de densification/mutation des espaces bâtis se base sur :

- le plan cadastral de 2018, actualisé avec les nouvelles constructions et permis de construire accordés,
- l'orthophoto du site Géoportail.

Définition des entités urbaines

Méthode d'analyse du potentiel de densification

Les critères d'identification des espaces interstitiels (dents creuses et potentiels de division parcellaires) sont les suivants :

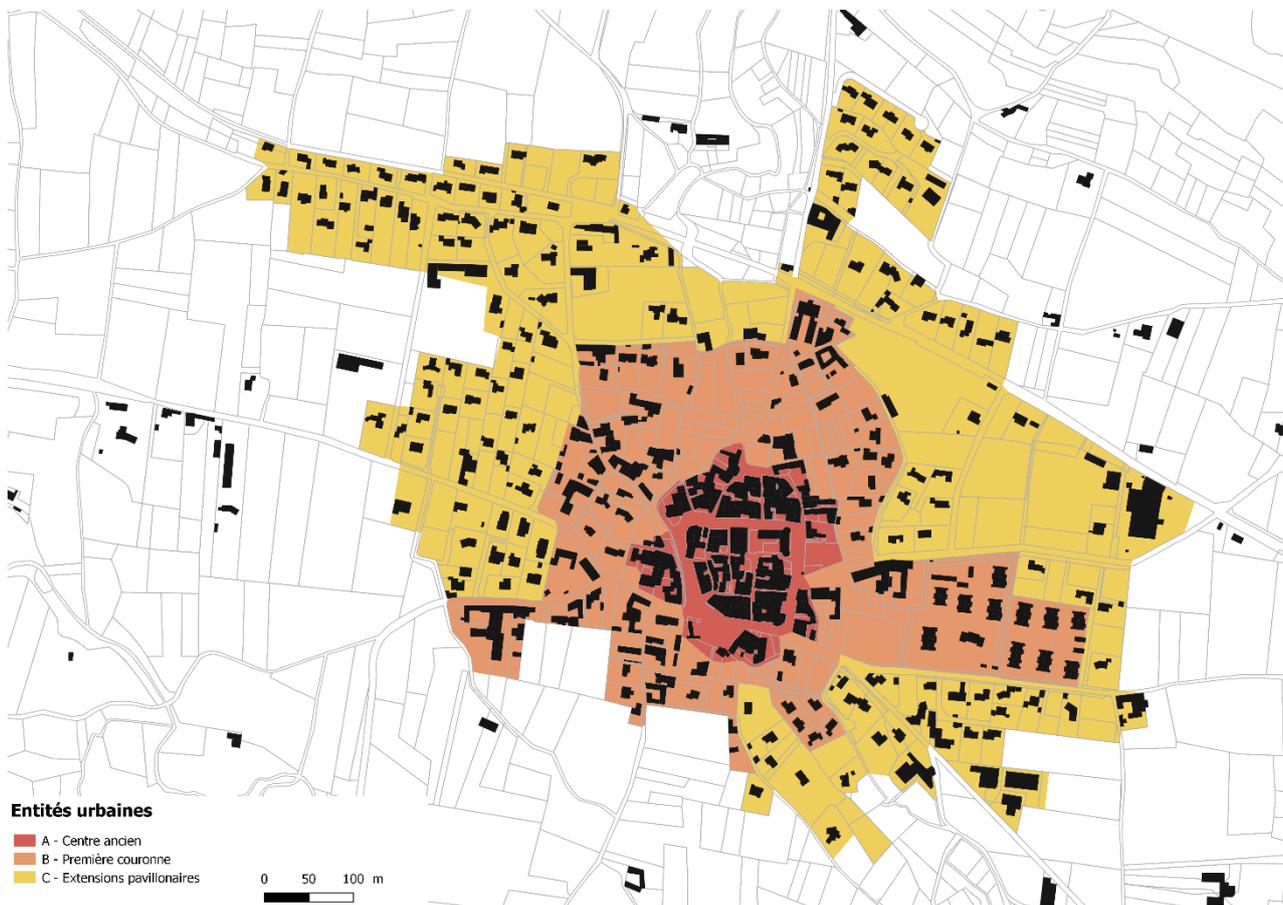
- Délimitation d'entités urbaines en cohérence avec l'analyse de la morphologie urbaine actuelle ;
- Définition de densités cibles par entité urbaine et définition des tailles des terrains cibles à identifier comme potentiel foncier, en cohérence avec l'objectif de densification fixé ;
- Repérage exhaustif des terrains urbanisables dans chaque entité urbaine au regard des critères fixés pour l'entité ;
- Calcul d'un potentiel de logements théorique par terrain identifié.

Le potentiel de logement théorique calculé est ensuite pondéré de la manière suivante :

- Détermination de 3 niveaux de priorité correspondants à la facilité de construction de chaque terrain :
 - **Priorité 1** : parcelles entières, terrains accessibles, une topographie et une configuration optimale. On estime que **80%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
 - **Priorité 2** : division parcellaire et/ou les espaces où l'occupation du sol limite la densification. On estime que **60%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
 - **Priorité 3** : terrain de surface suffisante mais présentant des difficultés d'accès, une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, serres, espace planté de vignes ou verger...). On estime que **30%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
- Calcul du potentiel de logement pondéré par terrain en fonction du niveau de priorité attribué à chaque parcelle.

La commune de Cavillargues peut se décomposer en trois entités urbaines :

- **Le centre ancien**, caractérisé par un bâti ancien et resserré. Les constructions mitoyennes s'implantent en limite des voies et s'élèvent sur un à deux niveaux.
- **Les premières extensions**, qui se sont développées de manière concentriques autour du noyau villageois.
- **Les extensions pavillonnaires plus récentes.**



Entités urbaines du village	Densité actuelle estimée	Densité cible	Taille moyenne des terrains cibles
■ A – Centre ancien : cœur historique, bâti patrimonial, densité élevée, mitoyenneté Enjeu de maintien de cette typologie urbaine	65 logts / ha	65 logts/ha	150 m ²
■ B – Premières extensions : typologie de faubourg, mitoyenneté avec densité moyenne à faible en raison du maintien d'espaces jardinés voire cultivés participant de la qualité paysagère du village Possibilité de densification sur le modèle villageois avec préservation du caractère paysager	10/ 14 logts / ha	20 logts/ha	500 m ²
■ C – Extensions pavillonnaires plus récentes : densité moyenne, trame urbaine banalisée Enjeu de structuration et de mise en cohérence avec les extensions futures	10/ 12 logts / ha	14 logts/ha	700 m ²

Le choix des densités cibles résulte d'une volonté communale de densifier les espaces urbanisés tout en préservant le cadre de vie et le patrimoine local. Les densités ont été fixées en cohérence avec la typologie des entités urbaines et les possibilités réelles de densification de ces espaces. Les densités recherchées font notamment partie des objectifs de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le projet communal et au sein du PADD.

Un centre concerné par le risque inondation, qui contraint fortement le potentiel de densification

La commune de Cavillargues est soumise à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellement pluvial.

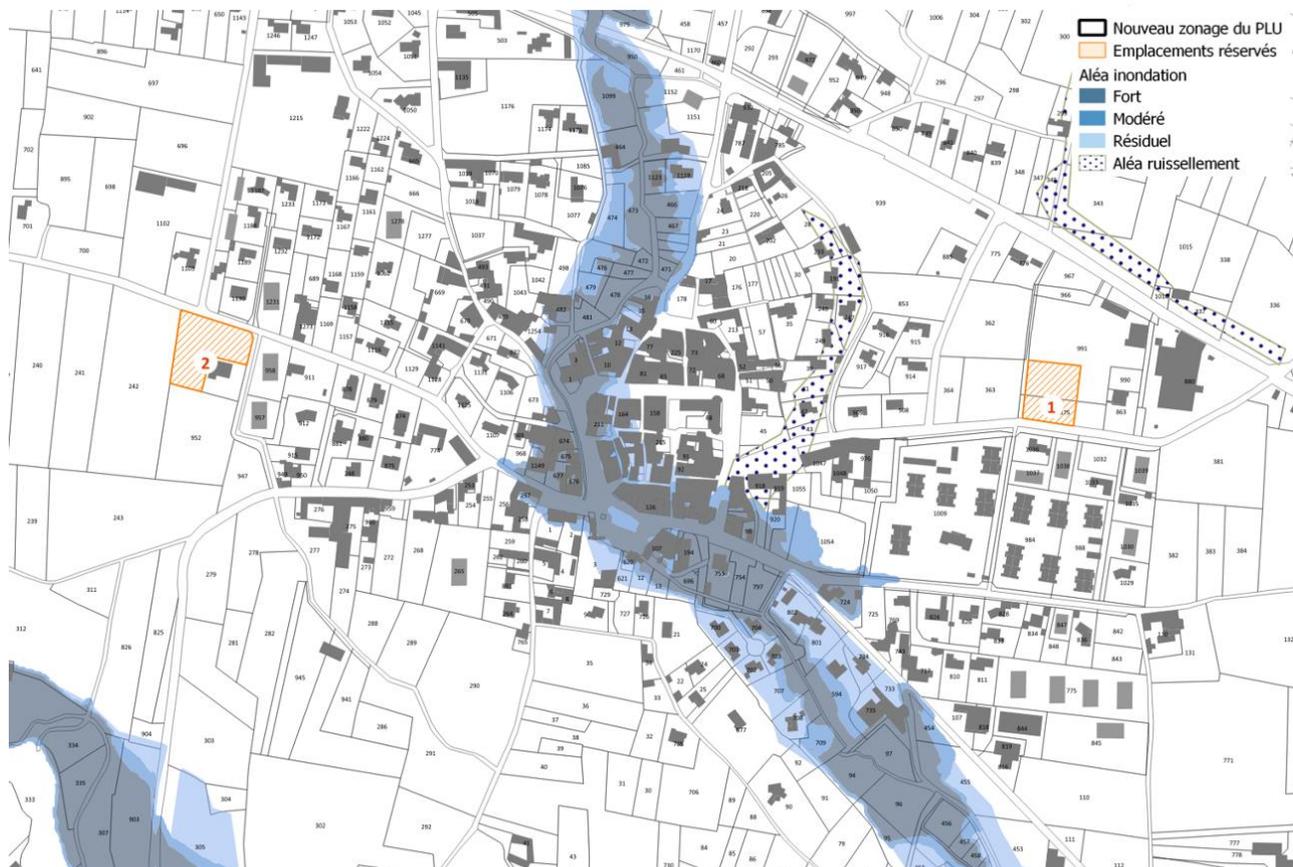
Le village est concerné par un aléa fort lié à la traversée de l'Auzigues (cf carte ci-après).

Dans les zones concernées, la doctrine départementale autorise la reconstruction des habitations ainsi que l'extension mesurée des habitations existantes.

La création de nouveaux logements n'est pas autorisée.

Pour cette raison, le foncier disponible dans les zones soumises à un risque d'inondation n'est pas pris en compte dans la présente analyse du potentiel de densification.

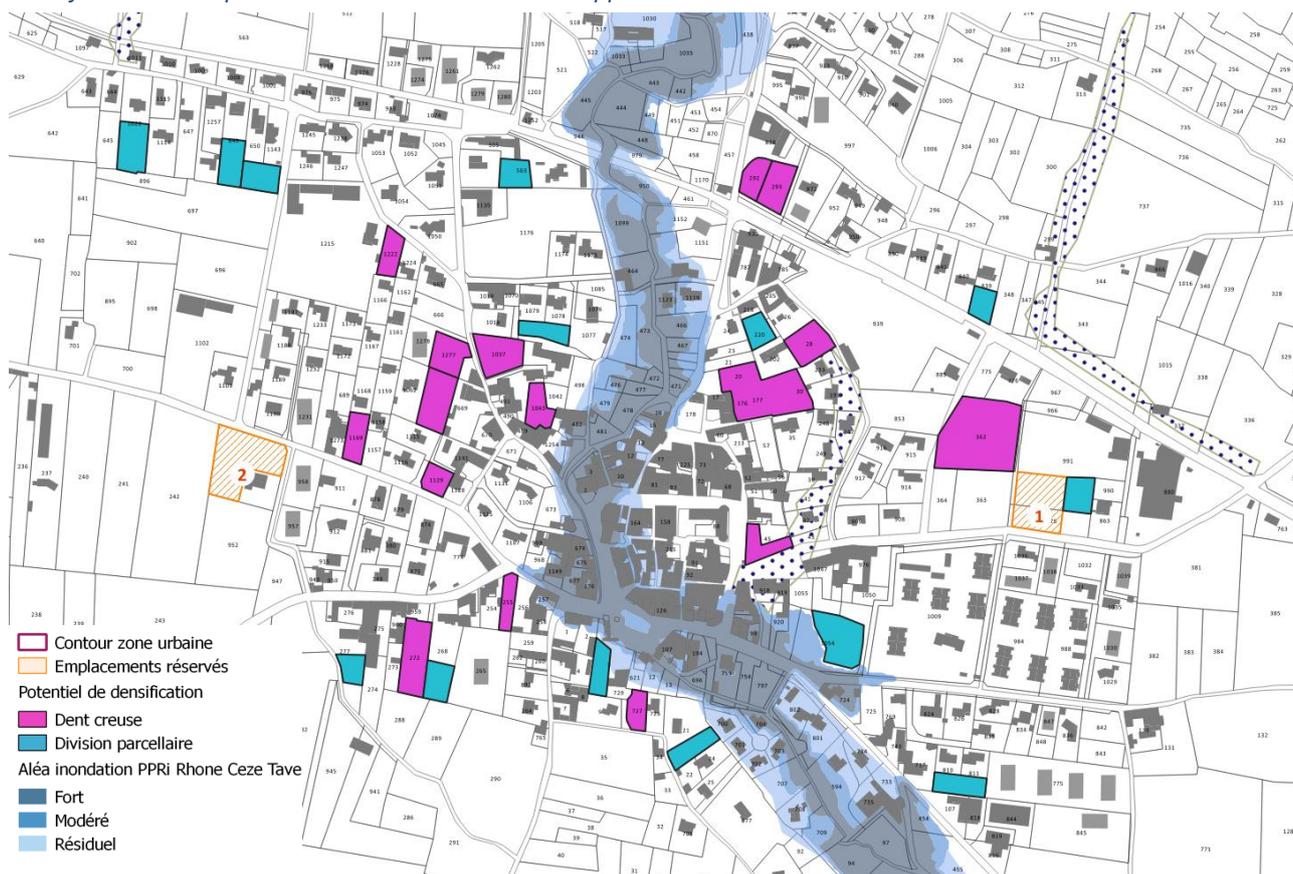
La non densification des abords de l'Auzigues permettra en outre la préservation et la valorisation de la trame bleue urbaine constituée par la traversée du cours d'eau et sa ripisylve là où elle est encore présente.



Potentiel foncier identifié au sein des entités urbaines

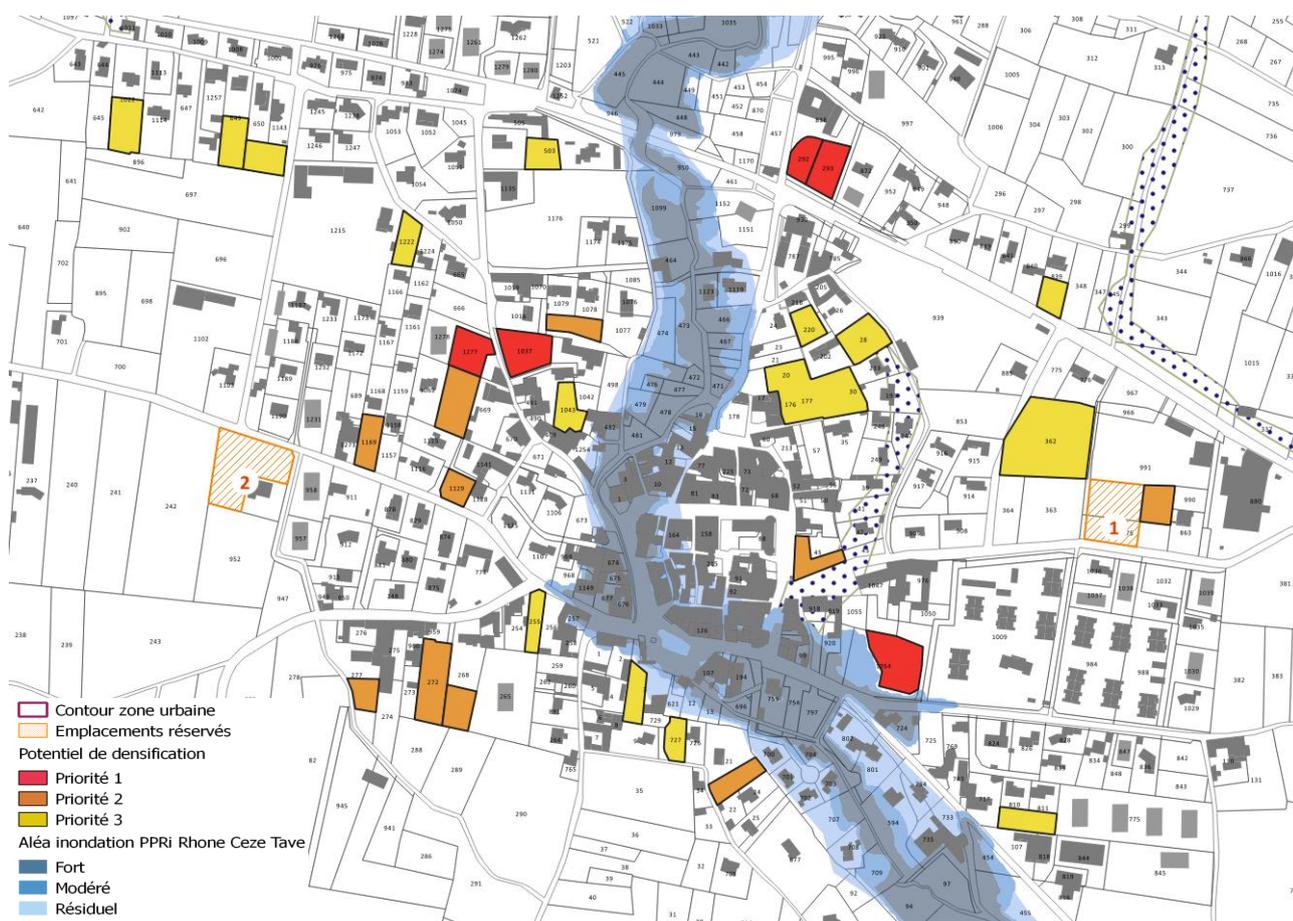
Le potentiel foncier est analysé dans les zones urbaines à vocation d'habitat (UA, UB, UC).

Identification des espaces résiduels au sein de l'enveloppe urbaine



L'identification des secteurs de dents creuses et de divisions parcellaires met en évidence un potentiel de 2,15 hectares en dents creuses et de 1,14 hectares de potentielles divisions parcellaires.

Hiéarchisation du potentiel identifié en fonction de la probabilité d'urbanisation des espaces



Pour rappel :

- **Priorité 1** : parcelles entières, terrains accessibles, une topographie et une configuration optimale. On estime que **80%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
- **Priorité 2** : division parcellaire et/ou les espaces où l'occupation du sol limite la densification. On estime que **60%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
- **Priorité 3** : terrain de surface suffisante mais présentant des difficultés d'accès, une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, serres, espace planté de vignes ou verger...). On estime que **30%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU.

L'application de la hiérarchisation et de la pondération permet de conclure à un potentiel foncier de l'ordre de **47 logements**, et de **21 logements** après pondération à horizon 2030.

Bilan du potentiel foncier

Priorité	Potentiel de logements théorique	Pondération	Potentiel de logements pondéré
1	5	80	4,00
2	17	60	10,00
3	25	30	7,00

Total potentiel de logements	47
Total potentiel de logements pondéré	21

■ Estimation des besoins en extension

Pour le développement communal à l'horizon 2030, la commune de Cavillargues a prévu une croissance 1 %/an, soit 951 habitants en 2030 (124 habitants en plus par rapport à 2016).

Les besoins estimés pour cette croissance sont de l'ordre de 86 à 101 logements afin de permettre le maintien des habitants actuels et de permettre d'accueillir une population nouvelle. **Pour rappel, si l'on décompte le nombre de logement construits sur la période 2018-2020, le besoin en logement est compris entre 73 et 88 logements.**

L'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces a permis d'estimer un potentiel de 21 logements hypothétiquement réalisables au sein de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, les besoins en logements à réaliser en extension de la tâche urbaine sont de :

$$88 - 21 = 67 \text{ logements}$$

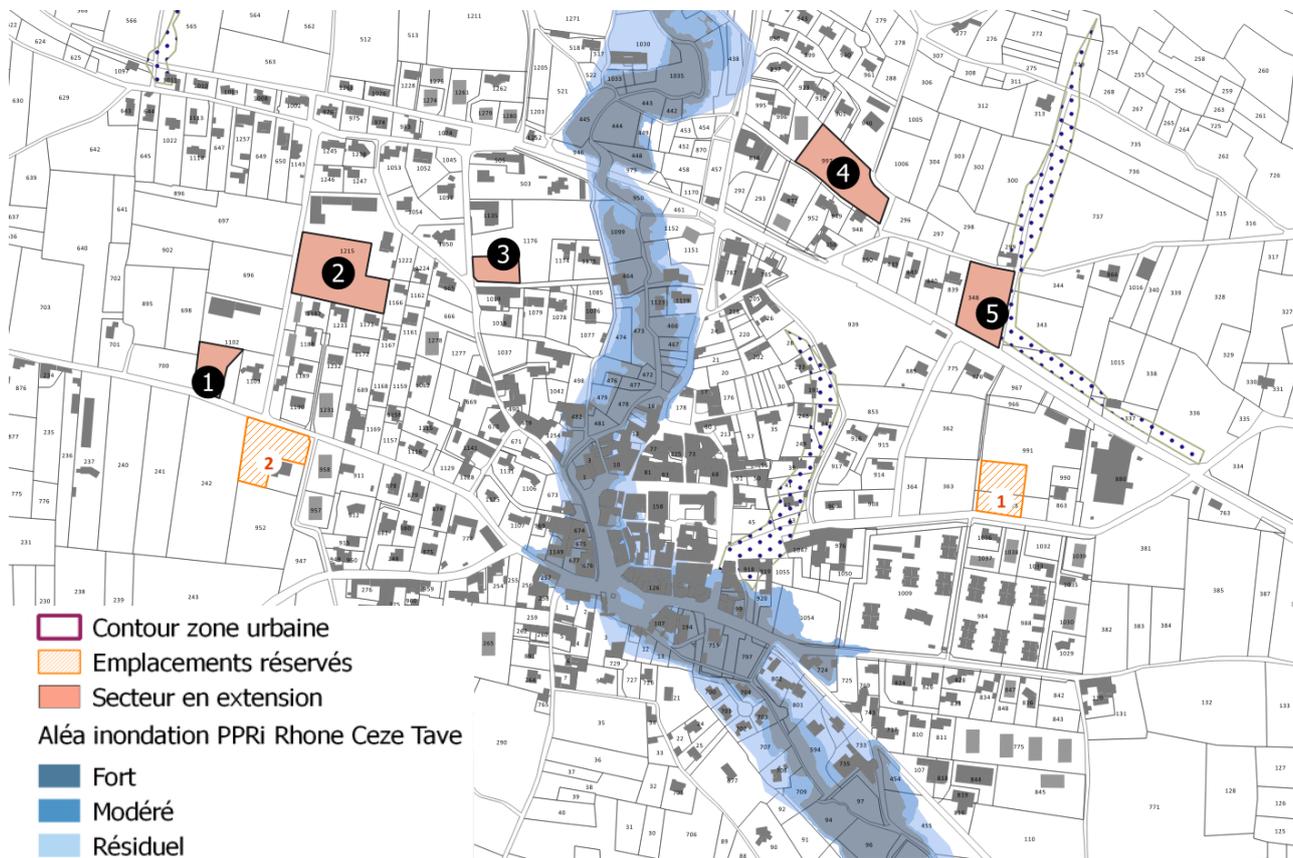
$$73 - 21 = 52 \text{ logements}$$

Les besoins en logements en extension de la tâche urbaine sont de 67 à 52 logements environ.

Analyse des extensions à l'intérieur de la zone urbaine

Pour permettre la réalisation de 67 à 52 logements, une estimation du foncier en extension à l'intérieur de la zone urbaine a été réalisée.

Au total, 1,95 hectare ont été identifié, soit un potentiel pondéré de 29 logements pour les extensions se trouvant à l'intérieur de la zone urbaine.



Choix des sites stratégiques pour la création de logements en extension de la tâche urbaine

L'élaboration du PLU a permis d'évaluer les zones d'extensions futures à vocation principale d'habitat.

Les besoins totaux en logements sont de 86 à 101 logements. Le potentiel de densification est de 21 logements et le potentiel en extension de la tâche urbaine de 29 logements.

Les besoins en logements en extension de la tâche urbaine sont donc de l'ordre de :

$$88 - 21 - 29 = 31 \text{ logements}$$

$$73 - 21 - 29 = 23 \text{ logements}$$

Un site d'extension a été choisi, selon les critères suivants :

- Accessibilité : desserte, trafic subit et induit ;
- Centralité : éloignement par rapport au centre ;
- Nuisance et risque : évaluation vis-à-vis des phénomènes connus et notamment la prise en compte du risque inondation.

Le Plan Local d'Urbanisme met en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'aiguiller les futurs aménagement, pour un potentiel total de 24 logements.

Récapitulatif de la consommation d'espace et du nombre de logements associé

Au total au sein de son PLU, la commune prévoit la construction de 74 logements.

Type	Surface (ha)	Nombre de logements associés minimum
Densification	3,3	21
Extension	1,95	29
OAP Les Camps	1,44	24
Emplacements réservés	0,76	0
total	7,45	74

Des orientations de développement compatibles avec les réseaux et équipements publics

Constat et enjeux du diagnostic

Compte tenu de sa population, la commune de Cavillargues dispose d'une bonne offre en équipements. Elle dispose notamment d'une école maternelle et primaire, d'un foyer, d'une bibliothèque, d'un stade, etc.

État des lieux des ressources et des besoins en réseaux publics

Etat des lieux complet dans la « Notice sanitaire » jointe en annexe du PLU

■ Réseau d'eau potable

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est implanté sur le territoire communal de Cavillargues.

En effet, l'ensemble des captages destinés à l'alimentation en eau potable de Cavillargues est implanté sur la commune voisine de Sabran.

Un total de 4 captages est identifié :

- Source d'Auzigue, ressource superficielle la plus vulnérable aux risques de contamination microbiologique et chimique
- Forage F85, forage utilisé en complément, lors des pointes estivales par exemple
- Le champ captant du Moulin d'Auzigue composé de 2 forages F91 et F 94

Ces captages disposent d'une DUP commune en date du 27 février 2014. Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné sont prescrits et matérialisés.

La commune de Cavillargues assure en régie les compétences de production, de transfert et de distribution d'eau potable.

■ Réseau d'eaux usées

Cavillargues gère l'assainissement collectif de son territoire en régie. La commune possède les compétences de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées. La commune a élaboré son Schéma Directeur d'Assainissement en 2016.

La station d'épuration de Cavillargues est de type Filtres Plantés de Roseaux. Elle a été construite en 2012, pour une capacité de 1 000 équivalents-habitants. La charge actuellement reçue par la station d'épuration de Cavillargues est de 76 % de sa capacité.

La compétence en termes de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est portée par le Syndicat intercommunal Maison de l'Eau.

■ Réseau d'eaux pluviales

La commune possède un schéma pluvial qui date de 2019 et une étude qui a été réalisée sur le pluvial dans les zones urbaines du PLU, pendant l'élaboration du PLU suite à la carte EXZECO (Extraction des Zones d'ECOulement - réalisée à l'échelle du département du Gard).

Prévoir les besoins des équipements collectifs et des réseaux publics

- Accompagner les besoins en réseaux

O3. Accompagner le développement communal par une diversification de l'habitat et une offre en équipements et services adaptée

Eau potable

L'estimation des besoins moyens et en pointe aux horizons 2025, et 2040 est établie à partir :

- Des ratios de consommation issus des mesures de débit réalisées en janvier/février 2018.
- Des ratios de consommation issus des mesures de débit enregistrées en pointe estivale fin juillet 2018.

La synthèse du bilan besoin ressource est fournie ci-dessous :

Cavillargues : SYNTHESE	Situation actuelle AVEC LES FUTURES	Situation actuelle SANS LES FUTURES (Rendement objectif de 75%)	Situation Horizon 2025	Situation Horizon 2040
Population permanente	900 Hab.	900 Hab.	1 040 Hab.	1 290 Hab.
Besoins en production période creuse	210 m3/j	176 m3/j	196 m3/j	233 m3/j
Population en pointe	1 115 Hab.	1 115 Hab.	1 255 Hab.	1 505 Hab.
Besoins en production en pointe	500 m3/j	466 m3/j	501 m3/j	564 m3/j
Besoins annuels (en considérant 3 mois de pointe)	103156 m3/an	90920 m3/an	99682 m3/an	115328 m3/an
Débit disponible d'après le rapport de l'hydrogéologue agréé de 2001	-Source d'Auzigue : 25 m ³ /h - 300 m ³ /j -Forage F85 (complément) : 10 m ³ /h - 100 m ³ /j -Forage P91 : 12 m ³ /h - 192 m ³ /j -Forage P94 : 20 m ³ /h - 200 m ³ /j Débit de prélèvement maximal annuel pour les 4 captages : 110 000 m ³ /an			
Situation Future Bilan Besoins Ressources	Equilibre Théorique			

Un dépassement du débit de prélèvement maximal annuel est constaté à long terme. Cependant, ces besoins restent une estimation et devront être confirmés à court/moyen terme selon l'urbanisation et les besoins AEP réels.

Extrait du SDAEP de la commune

Assainissement

La capacité de la station d'épuration est de 1000 équivalent habitant. Avec une projection démographique de 951 habitants en 2030, le PLU est cohérent avec les capacités de la station d'épuration.

- Accompagner les besoins en équipements collectifs

O3. Accompagner le développement communal par une diversification de l'habitat et une offre en équipements et services adaptée

Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipement. L'élaboration du PLU a été l'occasion de réfléchir au développement de nouveaux équipements. Aussi, une zone UE a été créée : celle-ci est composée des équipements principaux de la commune (stade, terrain de tennis, ...).

A plus long terme, la commune souhaite créer un pôle d'équipements et de services. Sa vocation pourra comprendre des équipements sociaux-culturels, des services liés à la santé, ... Un emplacement réservé a été positionné en entrée de village est et permettra de garantir aux habitants actuels et futurs le maintien d'un bon niveau de services et d'équipements.

L'extension du cimetière a également été prévue, avec la mise en place d'un emplacement réservé, à l'est de celui-ci.

Des orientations en faveur du développement économique et touristique

Constat et enjeux du diagnostic

L'économie à Cavillargues est marquée par une faible concentration d'emploi, liée au caractère résidentiel de la commune. On note une prédominance du secteur du commerce et des services. L'agriculture est également un secteur d'activité important.

Bien que située à proximité de pôles touristiques tels que le Pont du Gard et Uzès, l'activité touristique apparaît peu développée sur la commune, qui ne compte aucun hébergement type hôtels ou camping. On trouve de manière ponctuelle quelques gîtes et chambres d'hôtes. On compte par contre 53 résidences secondaires en 2016 (environ 12% du parc de logement total).

La capacité d'accueil touristique de la commune est ainsi estimée à environ 150 à 200 personnes, soit une augmentation de près 20% de la population en période estivale. La commune est par ailleurs concernée par un tourisme de passage réel, qui n'est pas capté actuellement. On notera également la présence d'un réseau de chemins de randonnée développé au niveau intercommunal qui peut renforcer l'attrait touristique de la commune. Cela semble témoigner d'un certain potentiel touristique aujourd'hui peu exploité.

Favoriser le développement économique de la commune

O4. Favoriser un développement économique adapté et basé sur les potentialités locales

La commune de Cavillargues souhaite en priorité favoriser le maintien et le développement des commerces et des services de proximité de son centre, afin de conforter son attractivité. En effet, Cavillargues est aujourd'hui un village-centre attractif vis-à-vis des communes voisines, grâce à son offre en commerces, mais aussi en service de santé. Le projet communal souhaite conforter ce rayonnement local.

Cela se traduit, par exemple, dans le projet communal par l'autorisation des constructions destinées à l'artisanat dans le centre villageois.

Favoriser le développement des activités agricoles

O4. Favoriser un développement économique adapté et basé sur les potentialités locales

O6. Préserver l'agriculture pour sa valeur économique et paysagère

L'agriculture est un secteur d'activité important à Cavillargues : c'est le second en termes d'établissements actifs et d'emploi salarié. C'est aussi une activité qui façonne le territoire communal et qui possède une valeur paysagère importante. Les productions sont exclusivement tournées vers les fruits et les légumes en majorité et la viticulture. Les terres cultivées couvrent environ 600 ha, soit près de 53% du territoire communal.

Le projet communal affirme de soutenir l'activité agricole et en particulier la viticulture, éléments majeurs de l'économie communale. Pour cela, elle souhaite maintenir la cave coopérative et permettre son développement. La municipalité souhaite également soutenir les jeunes agriculteurs sur son territoire. Aussi, la zone agricole (A) du PLU autorise les constructions à usage d'habitation, sous réserve de démontrer la nécessité pour son occupant d'être logé sur l'exploitation agricole.

Favoriser le développement du tourisme sur la commune

O4. Favoriser un développement économique adapté et basé sur les potentialités locales

Cavillargues possède un potentiel touristique, de par sa localisation et son cadre de vie, qu'elle se doit de développer. La municipalité souhaite permettre le développement d'une activité touristique en lien avec les projets de développement du tourisme vert à l'échelle de l'agglomération. Cela passe par :

- le développement de l'offre en hébergement touristique (gîtes et chambres d'hôtes notamment),
- le maintien et le développement du réseau de chemins de randonnée,
- le soutien et la mise en valeur du patrimoine naturel et architecturale, et du petit patrimoine.

Un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages

En accord avec les lois Grenelle de l'Environnement et en cohérence avec les lois ALUR et LAAF, le projet communal a été élaboré dans un souci de limitation de l'expansion urbaine sur les surfaces agricoles et naturelles.

Au travers du PADD, la commune entend concilier développement urbain et préservation du potentiel agricole, naturel et paysager.

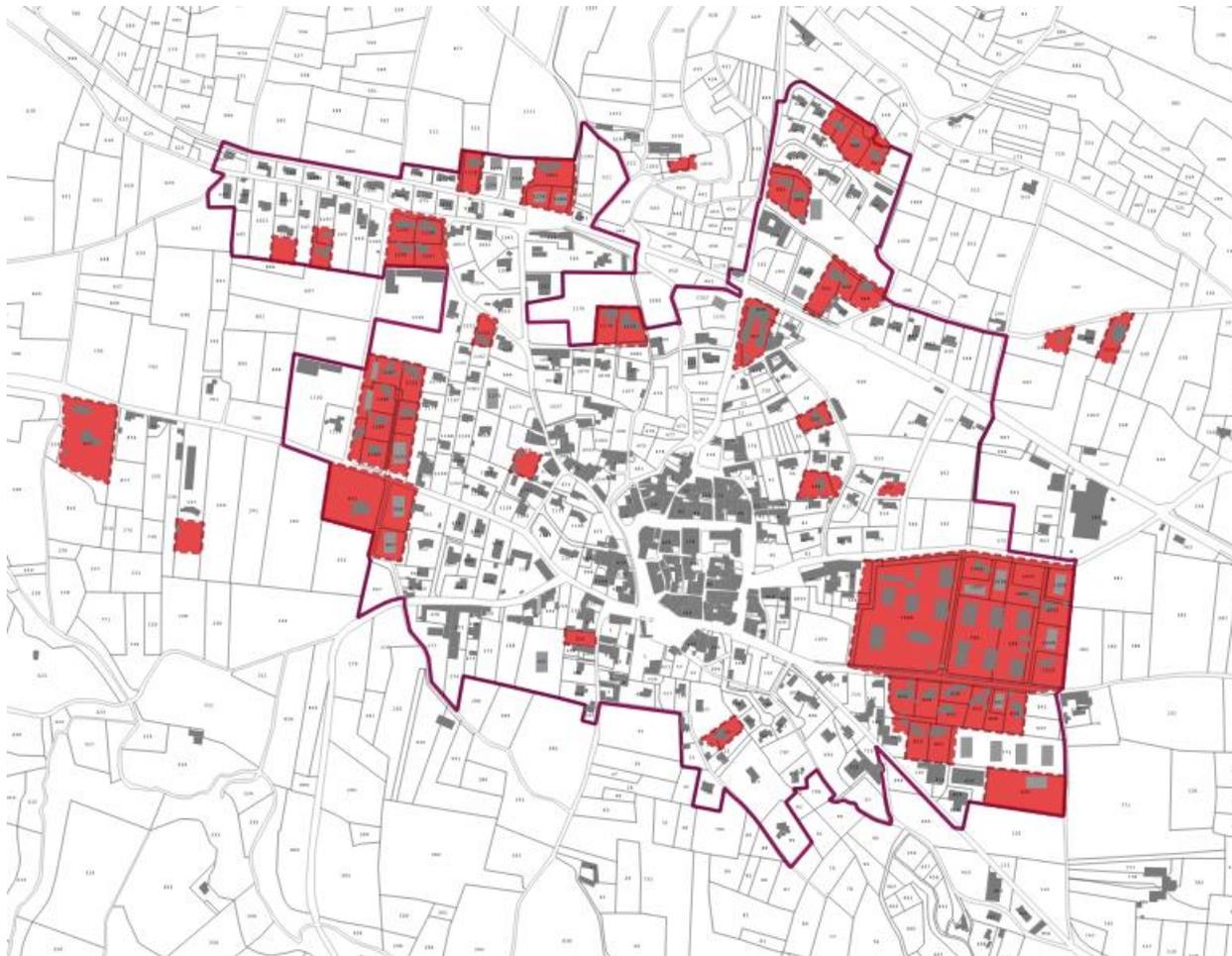
Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Constat et enjeux du diagnostic

Afin d'estimer la consommation foncière induite par la production de nouveaux logements dans le village, une comparaison a été établie entre le cadastre de 2019 et le cadastre de 2006 (source géoportail – donnée disponible la plus récente). Ainsi, entre 2006 et 2019, le centre-bourg de Cavillargues a connu un développement urbain majoritairement porté en continuité du tissu urbain existant. Quelques dents creuses ont été construites.

Au total, entre 2006 et 2019, ce sont environ 11 ha qui ont été consommés, soit, un total de 0,85 ha/an.

Si on extrapole, on peut estimer que sur les 10 dernières années, la consommation foncière a été d'environ 8,5 ha.



- Un objectif de croissance démographique raisonnée et cohérente

O1. Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

O2. Structurer le développement de l'urbanisation du village

Le projet communal estime une projection démographique pour l'horizon 2030 avec une croissance de 1%/an soit un gain attendu de population d'environ 124 habitants par rapport au dernier recensement INSEE de 2016, pour atteindre une population de l'ordre de 951 habitants.

Cet objectif démographique s'inscrit en cohérence avec la taille de la commune et son rôle de village-centre.

- Les objectifs chiffrés du projet de développement communal

O1. Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD prévoit des objectifs à appliquer en matière de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

- Favoriser la densification des tissus déjà bâtis, en cohérence avec les formes urbaines et architecturale
- Limiter la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbain à 4,15ha (pour rappel : sur la période 2006/2019, près de 11 hectares ont été consommés)
- Privilégier l'ouverture à l'urbanisation des terrains resserrés autour du village existant et donner de nouvelles limites claires à l'urbanisation.
- Conditionner l'urbanisation des zones d'extensions au respect d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'assurer une organisation cohérente des futures quartiers.
- Répondre aux besoins en logements à l'horizon 2030 :
 - 21 logements en potentiel de densification
 - 29 logements en extension de l'enveloppe urbaine (zone urbaine)
 - 24 logements en extension de l'enveloppe urbaine (OAP)

- Objectif de renouvellement urbain et de densification des espaces déjà urbanisés

O2. Structurer le développement de l'urbanisation du village

Afin de limiter l'étalement urbain, les logiques de renouvellement urbain et d'urbanisation des espaces interstitiels disponibles (dents creuses et potentielles divisions parcellaires) seront favorisées par une réglementation incitative, dans les quartiers périphériques au centre-ancien (règles d'urbanisme plus souples concernant les reculs et les implantations des constructions).

Des densités cibles ont été projetées afin de favoriser la densification :

- Dans le centre-ancien, la densité est déjà élevée (65 logts/ha) et le potentiel de densification est très fiable : la densité cible est la même que la densité actuelle.
- Dans les premières extensions : la densité actuelle est de 10/14 logements à l'hectare. Le potentiel de densification pourrait permettre de viser une densité de 20 logements à l'hectare.
- Enfin, dans les extensions pavillonnaires récentes, la densité actuelle se situe entre 10 et 12 logements à l'hectare. La densité cible encouragée pour ce secteur est de 14 logements à l'hectare.

Pour les secteurs en extension, la densité souhaitée est celle imposée par le SCoT : soit une densité comprise entre 15 et 20 logements à l'hectare.

Entités urbaines du village	Densité actuelle estimée	Densité cible	Taille moyenne des terrains cibles
<p>A – Centre ancien : cœur historique, bâti patrimonial, densité élevée, mitoyenneté</p> <p>Enjeu de maintien de cette typologie urbaine</p>	65 logts / ha	65 logts/ha	150 m ²
<p>B – Premières extensions : typologie de faubourg, mitoyenneté avec densité moyenne à faible en raison du maintien d'espaces jardinés voire cultivés participant de la qualité paysagère du village</p> <p>Possibilité de densification sur le modèle villageois avec préservation du caractère paysager</p>	10/ 14 logts / ha	20 logts/ha	500 m ²
<p>C – Extensions pavillonnaires plus récentes : densité moyenne, trame urbaine banalisée</p> <p>Enjeu de structuration et de mise en cohérence avec les extensions futures</p>	10/ 12 logts / ha	14 logts/ha	700 m ²

La préservation du paysage et du patrimoine

Constat et enjeux du diagnostic

La commune de Cavillargues se situe à l'interface de 3 unités paysagères :

- Les Garrigues d'Uzès et de Saint Quentin-la-Poterie au Sud et Ouest,
- La vallée de la Tave en majeure partie,
- Les pentes de la Cèze au Nord.

Cavillargues qui se situe à l'Ouest de la Vallée de la Tave, concorde avec l'ensemble de ces caractéristiques paysagères et se place clairement comme amorce de la Vallée par la présence marquée des coteaux et l'ouverture progressive de la plaine.

Concernant le patrimoine bâti, Cavillargues compte deux monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- Le Château de la Fare, situé dans le centre ancien.
- L'Ermitage Notre Dame du Saint Sépulcre, situé au nord du territoire communal.

Dans le centre ancien, de nombreux monuments de qualités sont présents : l'église, le château de Nicolai, ... De plus, la présence de l'eau dans le village s'associe à de nombreux éléments de patrimoine (canaux, bassins, lavoir, ...).

- Objectif de valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers

O5. Préserver la qualité urbaine et valoriser le patrimoine bâti

Quatre objectifs sont définis dans le projet communal, découlant de cette orientation :

- Préserver l'architecture traditionnelle dans le centre bourg,
- Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural (calvaires, oratoires, ...) ainsi que le patrimoine lié à l'eau,
- Valoriser et aménager les espaces publics du bourg,
- Poursuivre la mise en discrétion le réseau électrique dans le village.

Le projet communal fixe des limites à l'urbanisation, en prévoyant un développement prioritairement dans les espaces déjà construit et en extension uniquement pour les besoins supplémentaires.

Le règlement des zones urbaines s'accompagne de prescriptions spécifiques pour l'intégration de nouvelles constructions dans le cadre environnant. Les règles de hauteur, d'emprise au sol, de maintien des espaces verts et de plantations à créer permettent d'atteindre des objectifs de bonne insertion et de valorisation des futures constructions.

Les nouveaux secteurs à urbaniser participeront à une meilleure insertion paysagère des constructions par le biais de prescriptions architecturale et paysagère au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les espaces boisés de la commune ont été classés en Espace Boisé Classé (EBC) afin de les protéger.

Des éléments de patrimoine (41 éléments) ont également été recensés au sein du zonage et font l'objet d'une protection particulière.

Liste des éléments de patrimoine

N°	Élément	Références cadastrales
1	Platanes	Domaine public
2	Arbre remarquable	Domaine public
3	Arbre remarquable (peuplier)	Domaine public
4	Bassin de mine	D 415
5	Le béal	Domaine public
6	Pont	Domaine public
7	Siphon du béal	Domaine public
8	Canal et ponts de l'Auzigue	Domaine public
9	Lavoir	Domaine public
10	Château	E88 / E231
11	Eglise	E158
12	Puits	Domaine public
13	Fontaine	Domaine public
14	Place	Domaine public
15	Lavoir	E195
16	Anciennes écoles	C774
17	Ancien moulin et écluse	B460
18	Croix	B121
19	Croix	Domaine public
20	Croix	A 726
21	Chapelle	A 142 / A 144
22	Calvaire	C883
23	Calvaire	D953
24	Calvaire	
25	Calvaire	C255
26	Calvaire	Domaine public
28	Calvaire	Domaine public
29	Calvaire	Domaine public
30	Calvaire	Domaine public
32	Calvaire	A982
33	Calvaire	A382
34	Calvaire	B469
37	Calvaire	A141
38	Calvaire	A141
39	Calvaire	A145
40	Calvaire	A158
41	Dolmen	A530

La préservation des composantes agricoles et naturelles

Constat et enjeux issus du diagnostic

La plaine agricole se développe principalement dans la vallée qui s'étend d'Est en Ouest au centre du territoire communal. Elle est contenue par les coteaux boisés qui bordent la commune au Nord, à l'Ouest et au Sud. Ces reliefs boisés, nombreux à Cavillargues, constituent la première contrainte pour l'agriculture.

Au Nord, on notera également la présence d'anciennes mines qui induisent divers risques de tassement, d'effondrement, d'émission de gaz et pollution des eaux.

La commune est traversée par deux cours d'eau principaux, l'Auzigues et la Brives, qui induisent des risques d'inondation limités.

La commune appartient à l'aire de production d'Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée (AOC-AOP) :

- les vins « Côte du Rhône », « Côte du Rhône village », « Côte du Rhône primeur »
- le fromage de chèvre « Pélardon »

Des produits sont reconnus également par des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- les vins « Cévennes », « Gard » et « Pays d'Oc »
- le miel de Provence
- le poulet/chapon des Cévennes
- les volailles du Languedoc.

- Objectif de protection des terres agricoles

O6. Préserver l'agriculture pour sa valeur économique et paysagère

Le projet communal porte la volonté de limiter le mitage de ces espaces. Cela se traduit d'une part par la réalisation du développement urbain en priorité en densification de l'enveloppe urbaine et en limitant la consommation d'espace en extension. Aussi, seulement 6,37 ha seront ouverts à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine.

Les espaces cultivés ont été classés en zone agricole « A ». Le règlement a été écrit de façon à protéger les terres agricoles mais également pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs dans la commune.

- Objectif de protection du patrimoine écologique

O7. Préserver et valoriser les paysages et les continuités écologiques

La commune souhaite préserver les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire communal. L'élaboration du PLU permet de prendre en compte le SRCE et de décliner les éléments de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale.

Une partie de la commune a été classée en zone naturelle « N » du PLU. Elle comprend les grands espaces naturels, les milieux humides ou encore les espaces boisés. La protection des espaces boisés est renforcée par l'identification d'Espaces Boisés Classés (EBC).

La prise en compte des risques

Constat et enjeux du diagnostic

L'état des lieux des connaissances actuelles a permis d'identifier des secteurs soumis à divers aléas naturels. En fonction des enjeux présents sur le territoire, ces secteurs peuvent présenter des risques potentiels à prendre en compte. Ces aléas sont présentés en détail dans le rapport de présentation du PLU.

Dans le but de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques, le projet communal prévoit de limiter l'urbanisation dans les secteurs à enjeux ou de réduire le risque.

La limitation de l'exposition aux risques

08. Assurer la prise en compte des risques

■ Le risque inondation

Concernant le risque inondation lié au ruissellement pluvial, un PPRi pour la commune a été approuvé le 12 juillet 2022. Le zonage du PLU existant prend en compte ce PPRi.

■ Le risque feu de forêt

Cavillargues compte de nombreux boisements sur les reliefs encadrant le territoire communal. La commune est ainsi soumise à un risque incendie et feux de forêt pour des aléas modérés à très élevés. En revanche peu d'habitations sont concernées par ces aléas hormis des constructions dispersées en espace agricole ou naturel.

■ Autres risques

Le territoire est soumis à d'autres risques, qui doivent être pris en compte pour les futures autorisations d'urbanisme. L'ancienne activité minière de la commune engendre plusieurs risques :

- Risque de tassement faible : nouvelles constructions autorisées avec prescriptions,
- Risque d'effondrement localisé moyen à faible : interdiction de toutes nouvelles constructions,
- Risque de pollution des eaux faible,
- Risque d'émission de gaz moyen à faible : nouvelles constructions autorisées avec prescriptions.

Le Dossier Départementale des Risques Majeurs classe la commune de Cavillargues à risque pour les mouvements de terrain. Il n'existe pas encore de PPR approuvé.

La quasi-totalité du territoire de Cavillargues est classé en zone B2 pour l'aléa retrait/gonflement des argiles.

La commune est en zone de sismicité 3 (sismicité modérée) : une plaquette sur la réglementation parasismique est annexée au PLU.

■ Gestion des risques

Le projet de PLU porté par la commune a été réfléchi au regard de ces différents risques. Aussi, les secteurs qui sont ouverts à l'urbanisation se situent en dehors des zones de risques majeurs, ou alors des aménagements ont été prévus afin de réduire le risque (risque inondation notamment).

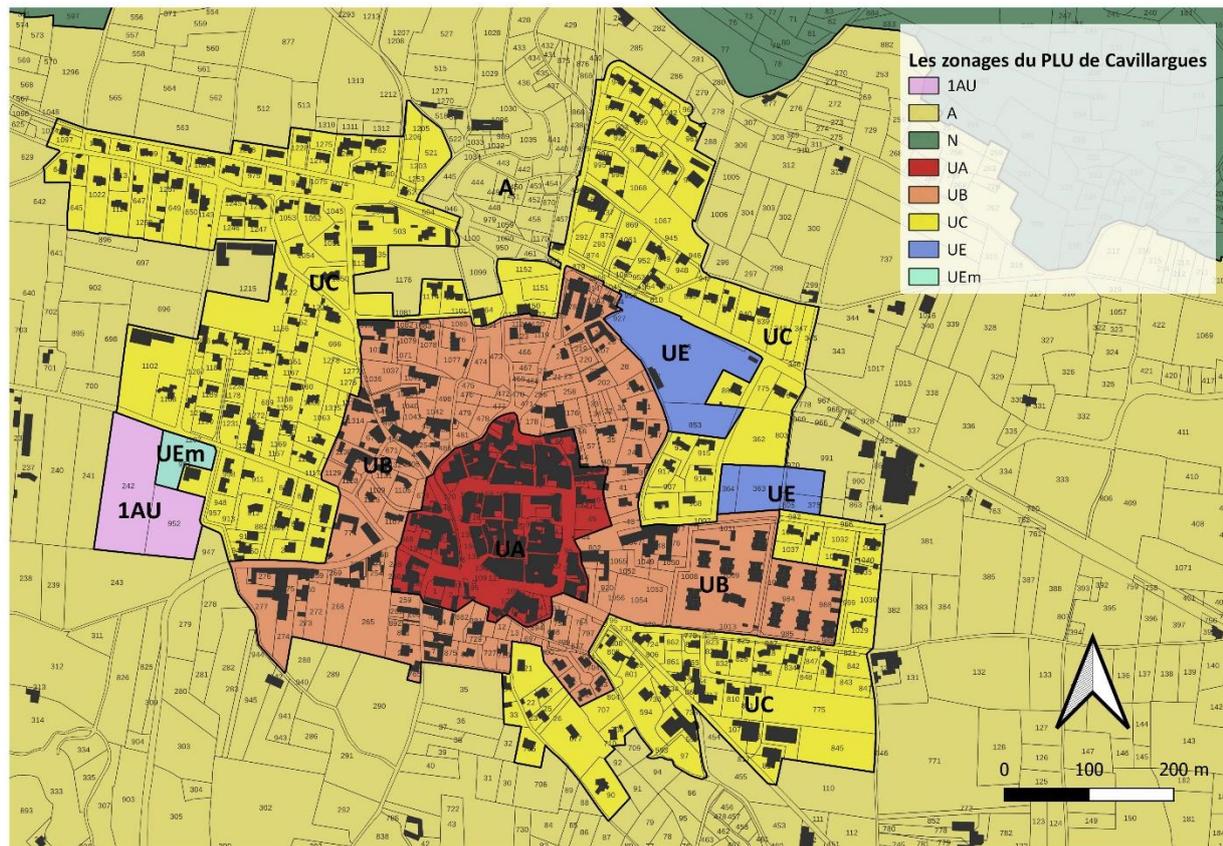
Pour le risque minier (zone Nr) sont interdites toute nouvelle construction dans les secteurs soumis à un aléa effondrement localisé de niveau moyen à faible.

La définition d'un projet en accord avec les objectifs et les enjeux du territoire

Le projet communal permet d'affirmer la vocation future des espaces déjà urbanisé ou à urbaniser.

- **Zone UA** : correspond au cœur du village, caractérisée par une mixité des fonctions.
- **Zone UB** : correspond aux premières extensions du village.
- **Zone UC** : correspond aux extensions pavillonnaire peu denses, localisée en deuxième couronne du village.
- **Zone UE** : correspond à un secteur dédié aux équipements communaux.

- **Zone UEm** : correspond au « pôle médical ».
- **Zone 1AU** : correspond à un secteur à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat.



Le zonage du PLU concernant les espaces urbanisés ou à urbaniser est liés aux typologies identifiées in situ ou bien d'une vocation à donner pour les zone « AU ».

Typologies urbaines	Zonage du PLU
Zone à vocation mixte : habitat, commerces, services, ...	UA, UB, UC
Zone à vocation d'équipements publics	UE, UEm
Zone à vocation principale d'habitat ouverte à l'urbanisation	1AU

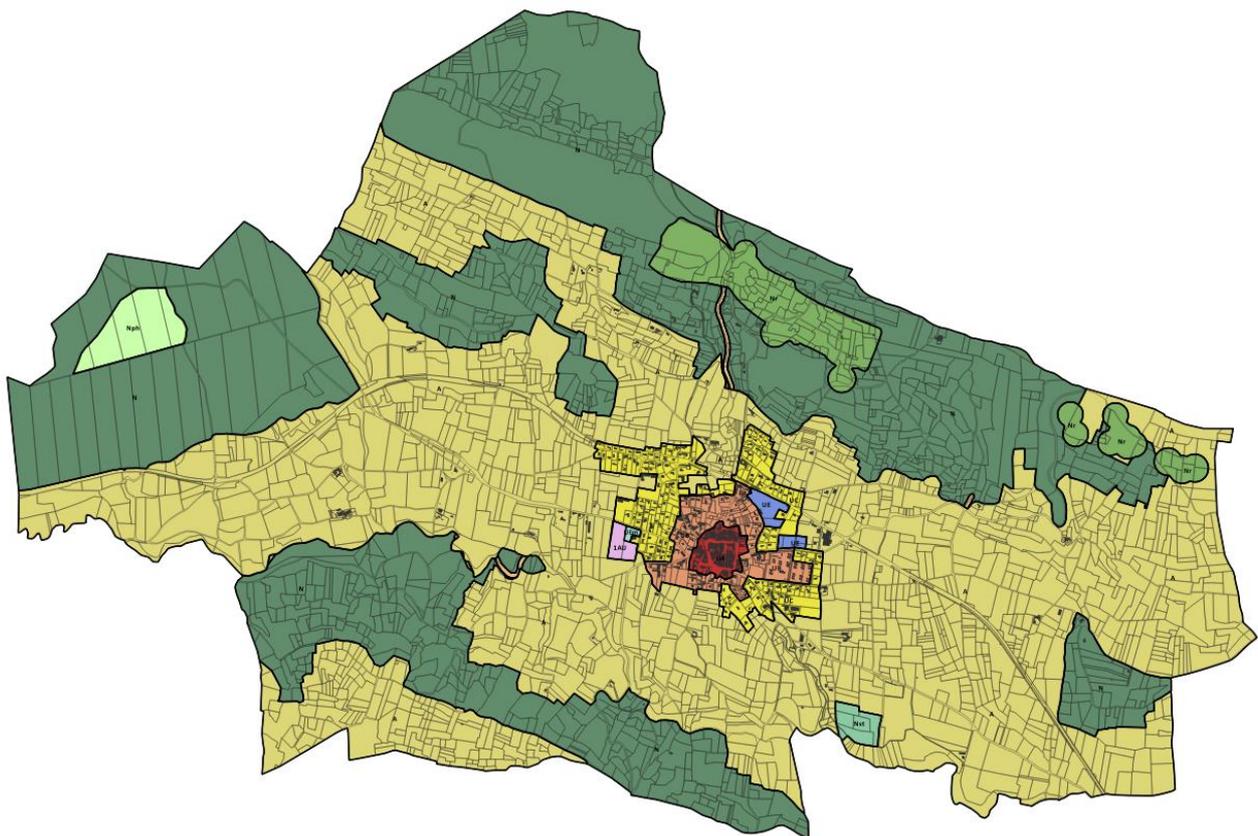
Le projet communal au sein du PADD affirme pour le reste du territoire une vocation principale agricole et naturelle. Cela est traduit dans le zonage par les secteurs suivants :

- Une vocation agricole pour les zones A, pour affirmer le potentiel agronomique, biologique, leur rôle de continuité écologique ou encore leur rôle économique en lien avec une activité agricole. Ces espaces concernent toutes terres agricoles cultivées, les terres agricoles en friche et les espaces de pâturage.
- Une vocation naturelle pour les zones « N », pour affirmer la qualité des milieux, leur préservation, leur rôle de continuité écologique ou leur caractère naturel et boisé ; Ces espaces concernent les collines, les boisements, les espaces à caractère naturel, les cours d'eau et intégré également des secteurs d'habitat diffus qui se trouvent loin de l'enveloppe urbaine.

Le zonage du PLU concernant ces deux secteurs « A » et « N » découle directement de la vocation des espaces déjà existant :

Typologies urbaines	Zonage du PLU
Zone agricole	A

Zone naturelle	N
Sous-secteur pour les installations ou constructions liées au parc photovoltaïque	Nph
Sous-secteur concerné par le risque minier	Nr
Sous-secteur de la station d'épuration	Nst



EXPOSE DES CHOIX RETENUES POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Des choix de développement du PADD aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLU peut prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de réaliser les orientations fixées par le PADD sur des secteurs identifiés pour un enjeu d'aménagement, de restructuration ou de valorisation.

Le projet communal a identifié quatre secteurs, répartis sur quatre OAP, pour organiser le développement urbain de son territoire. Ce choix stratégique s'inscrit dans une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire, prenant notamment en compte le risque inondation et l'inconstructibilité inhérente à ce risque.

Répondre aux besoins du projet communal

La commune de Cavillargues a estimé une croissance démographique de l'ordre de 1%/an, permettant d'atteindre 951 habitants à l'horizon 2030. Une analyse des besoins a été réalisée permettant de dimensionner les besoins pour le territoire.

Besoins en logement

Afin d'accompagner la croissance démographique, le projet communal a estimé un besoin en logements à réaliser. Avec une croissance de 1%/an, pour maintenir la population actuelle et accueillir une population nouvelle, la production d'environ 86 à 101 logements est nécessaire pour les 11 ans à venir (2020-2030).

L'étude démontre un potentiel de 21 logements en densification de l'enveloppe urbaine existante. 29 logements sont hypothétiquement possibles en extension à l'intérieur de la tâche urbaine.

Ainsi, il reste entre 31 et 23 logements à construire en extension de l'enveloppe urbaine (OAP).

Besoins en équipements collectifs

La commune est bien dotée en équipements collectifs.

Dans son projet de développement la commune souhaite conforter sa zone d'équipement : elle a ainsi créé une zone spécifique : la zone UE.

La commune a disposé des emplacements réservés au sein du PLU afin de prévoir ses besoins futurs en équipements. Ainsi, trois emplacements réservés sont inscrits :

- Un emplacement réservé pour la réalisation d'un pôle médical (n° 1)
- Un emplacement réservé pour l'extension du cimetière (n°2).

Les emplacements réservés du PLU



Identification des sites stratégiques

Les éléments du diagnostic ont été pris en compte afin de déterminer les choix de développement. Les thématiques suivantes ont permis d'orienter ces choix :

- Les périmètres protégés pour l'environnement : les périmètres de protection tels que les sites Natura 2000, les périmètres d'inventaires ZNIEFF... ;
- Le paysage et le patrimoine, en tenant compte des sensibilités paysagères, de l'exposition aux covisibilités des versants et de la préservation du patrimoine local ;
- Les terres agricoles et naturelles qui doivent être préservées pour leur intérêt environnemental, paysager, économique et d'intérêt général ;
- Les risques naturels, et notamment les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement, ainsi que les nuisances ;
- La prise en compte d'une nécessaire limitation de la consommation d'espaces et pour éviter le mitage du territoire par de l'urbanisation diffuse ;
- Les équipements publics, infrastructures, desserte et accès aux réseaux publics.

Le projet de PLU a déterminé quatre sites stratégiques pour le développement communal. Ils sont identifiés comme des secteurs avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'atteindre les objectifs communaux.

Pour cela, les OAP précisent des éléments à respecter pour que les secteurs répondent à certains principes :

- De composantes urbaines afin d'établir le parti d'aménagement urbain retenu (vocations, formes urbaines, types de composantes urbaines à créer),
- D'accès, dans le but de structurer la desserte viaire et les modes doux dans le cadre de futurs logements,
- D'insertion paysagère et environnementale afin de garantir une bonne intégration des futurs aménagements et constructions dans leur environnement, tant urbain que paysager, dans le respect des enjeux identifiés sur le territoire.

Un choix de secteur au regard des enjeux environnementaux sur la commune

Le site de développement projeté dans le PLU (OAP des Camps) a été choisi au regard des enjeux environnementaux présents sur la commune :

- Le site n'est pas sur une zone concernée par Natura 2000 ou une ZNIEFF,
- Le site n'est pas situé sur un Espace Naturel Sensible (ENS),
- Le site n'est pas situé sur une zone humide,
- La synthèse des enjeux sur le site émet une incidence faible en terme de flore et modérée en terme de faune.

Un choix de secteur de développement réalisé en prenant en compte le risque inondation

(cf annexes informatives : 3.7 Etude pluviale)

Le secteur de l'OAP des Camps est concerné par le risque inondation au regard de la carte Exzeco. Une étude hydraulique a permis de proposer une analyse précise et dynamique du déroulement des phénomènes de ruissellement sur les secteurs à enjeux.

Les propositions d'aménagements à réaliser pour exonder la zone sont les suivants :

1. La création d'un merlon au nord de la zone « Les Camps » bordant la route départementale.
2. La création d'une noue en limite ouest et sud de la parcelle.

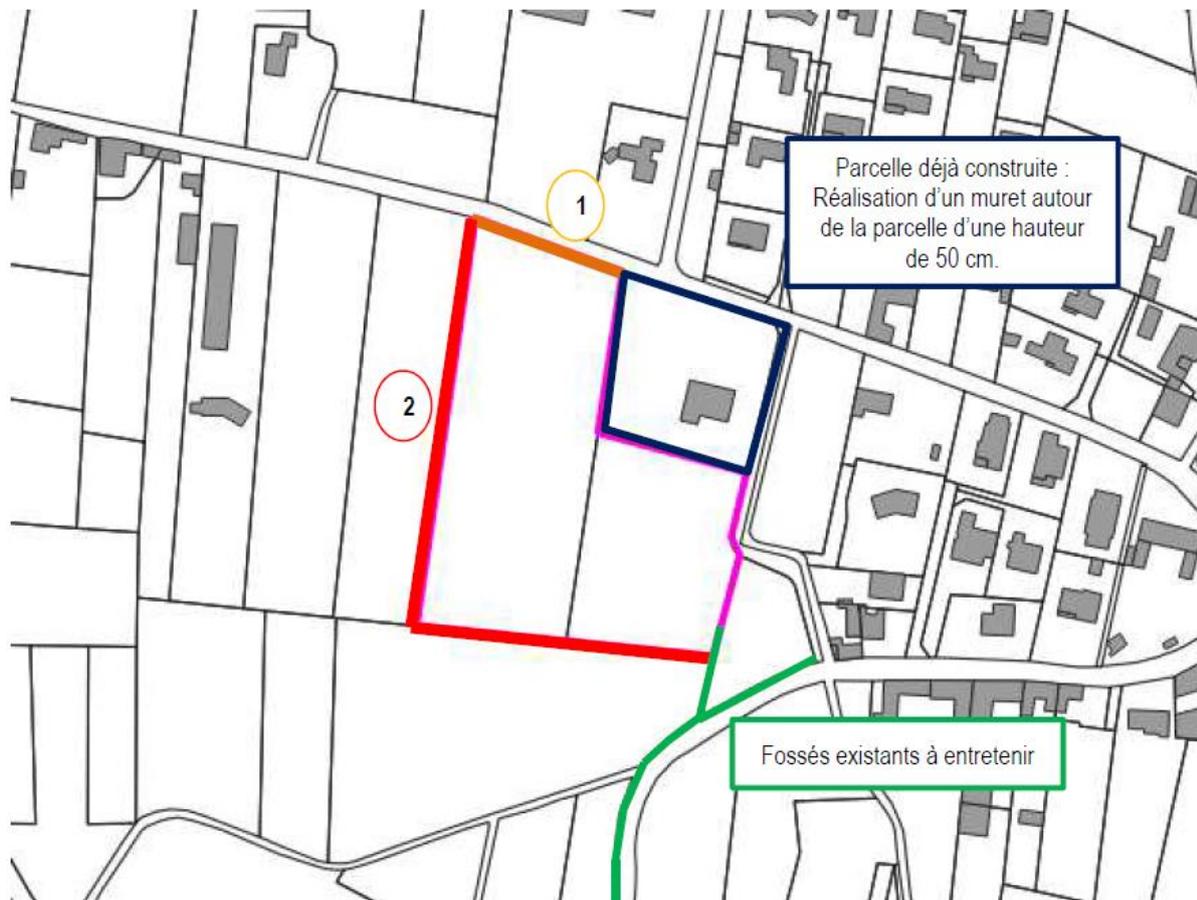


Figure 20 : Localisation des aménagements proposés

Extrait de l'étude pluviale sur la parcelle des Camps / cf Annexes informatives du PLU

OAP 1 : Les Camps

Situé non loin du centre-ville et entouré d'espaces naturels agricoles, le secteur de l'OAP 1 est identifié dans le PADD comme une extension privilégiée et prioritaire afin de développer la commune au niveau de l'entrée de village Ouest. En effet, l'objectif de la commune est de développer l'urbanisation en continuité du village existant, dans les zones situées à proximité du centre ancien.

Un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation vient compléter le règlement de la zone 1AU afin d'intégrer des orientations en matière de composantes urbaines, d'accès ou encore d'insertion pour l'accueil de futurs programmes de logements. La zone est traitée en tant qu'OAP sectorielles d'un secteur à urbaniser qui permet de donner des objectifs d'aménagement sur un secteur donné.

Justifications des choix dans l'OAP

La situation de l'OAP des Camps, en entrée de ville ouest et en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante, a déterminé ce secteur comme un site à enjeu pour le développement futur de la commune.

L'objectif de cette OAP est de venir développer la partie Ouest de la commune et de répondre aux besoins en logements identifiés dans le PLU. Ce secteur est ouvert à l'urbanisation (zone 1AU).

Synthèse de l'OAP

Atouts

- Localisation à proximité du centre du village
- Accès facilité par la présence de la D9
- Topographie plane

Contraintes

- Consommation d'espaces cultivés
- Présence d'une zone de risque concernant l'aléa ruissellement.

Enjeux

- Diversifier l'offre en logement en proposant des typologies diverses
- Répondre aux besoins en logements
- Intégrer le projet dans son cadre paysager
- Intégrer le risque inondation au projet.

Objectifs	Accompagner le développement communal en extension de l'enveloppe urbaine Répondre aux besoins en logements identifiés
Principes de composantes urbaines	Secteur à vocation d'habitat : potentiel d'environ 22 logements Réaliser une densité entre 15 et 20 logements à l'hectare Favoriser la diversité des typologies de logements (individuel mitoyen, ...) Favoriser la mixité sociale : 20 % de logements sociaux au sein de l'opération
Principes d'accès	Réaliser une voie traversante depuis la D9 qui desservira l'ensemble du site Utiliser l'espace de stationnement au niveau de l'entrée du chemin « les Camps »
Principes d'insertion paysagère et environnementale	Gérer les eaux pluviales Implanter le bâti en suivant l'étude hydraulique Traiter l'entrée nord du site et la voie traversant le site avec des plantations

Structuration de l'Entrée de village Ouest

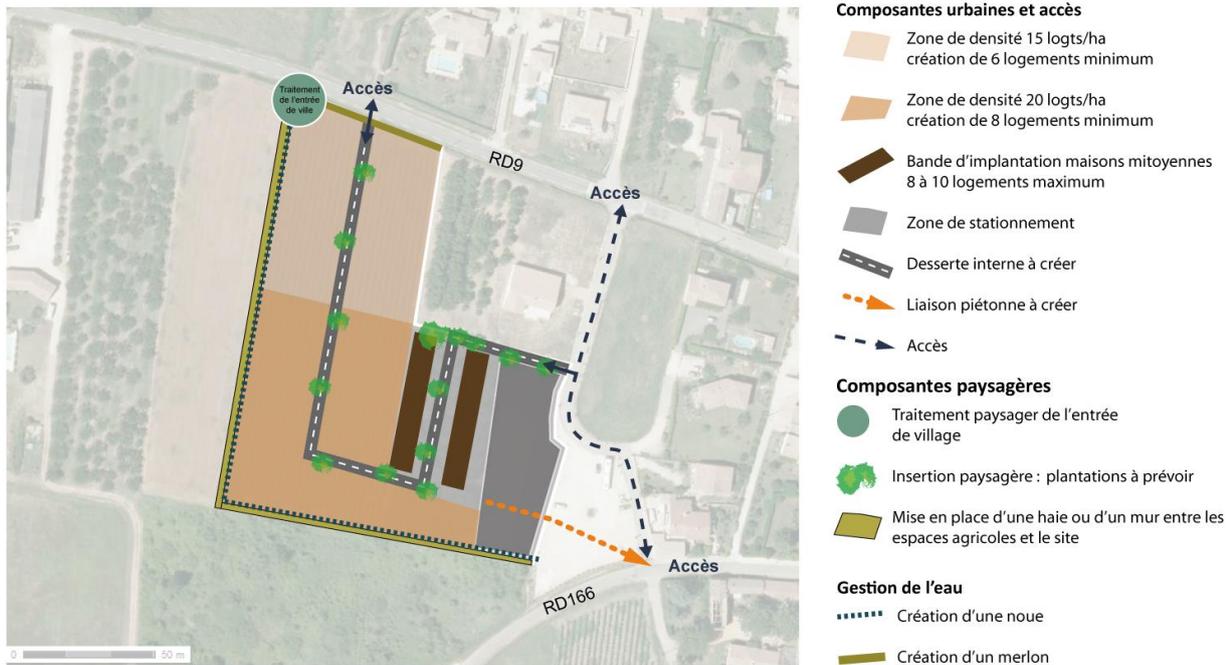


Schéma de principe de l'OAP – Les Camps

EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI S'Y APPLIQUENT

Principes généraux

Une prise en compte de l'évolution du contexte législatif

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le respect des évolutions législatives en tenant compte des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle), Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF).

Ces évolutions dans la réglementation induisent un certain nombre de changements dans le cadre du nouveau document d'urbanisme communal.

Rappel et définition

Le PLU doit répartir le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- **les zones urbaines (U)** qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **les zones à urbaniser (AU)**, correspondent à des secteurs insuffisamment ou pas équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme.
- **les zones agricoles (A)**, correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **les zones naturelles et forestières (N)**, correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Différentes zones et sous-secteurs peuvent être distingués au sein de chacune de ces quatre catégories de zones, en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques.

Le règlement autorise des destinations de constructions suivant les 9 catégories définies par le Code de l'Urbanisme: les constructions destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. Des règles particulières peuvent être applicables aux services publics ou d'intérêt collectif.

Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux, correspond **un règlement de 13 articles** qui définit les règles d'occupation du sol.

Le zonage du PLU de Cavillargues respecte et traduit spatialement les axes stratégiques retenus dans le PADD et détaillés précédemment :

Axe 1 – Maitriser la croissance pour un développement mesuré et cohérent

Axe 2 – Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

Principes de définition des zones

Le zonage du PLU a été redéfini en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer le nouveau cadre réglementaire,
- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Prévoir les besoins nécessaires au développement de la commune,
- Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine principe pour répondre aux besoins en logements identifiés.

Les différentes zones établies dans le cadre du PLU sont récapitulées dans le tableau suivant :

Caractéristiques	Zonage du PLU
Cœur du village	UA
Premières extensions du village, situées en première couronne du centre ancien	UB
Extensions pavillonnaires peu denses, localisées en deuxième couronne du village	UC
Secteur dédié aux équipements communaux. On retrouve le stade communal, des terrains de tennis, un parking et le cimetière.	UE
Sous-secteur du secteur UE, dédié au « pôle médical »	UEm
Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat située à l'ouest de la commune et au sud-est du village	1AU
Correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.	A
Correspond aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.	N
<i>Installations ou constructions liées au parc photovoltaïque</i>	<i>Nph</i>
<i>Secteur concerné par un risque minier</i>	<i>Nr</i>
<i>Station d'épuration</i>	<i>Nst</i>

Les dispositions générales du règlement

Les dispositions générales du règlement sont composées d'articles applicables à toutes les zones du territoire communal (sauf dispositions contraires).

Ces articles précisent les modalités d'application du règlement et des règles propres à chaque zone ou à chaque élément graphique inscrit au zonage.

- L'article 1 décrit le champ d'application territorial du PLU.
- L'article 2 concerne les dispositions d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- L'article 3 explicite la réglementation relative au droit des sols.
- L'article 4 définit les règles de reconstruction après sinistre.
- L'article 5 concerne les règles applicables aux secteurs présentant des risques naturels.
- L'article 6 est sur les servitudes d'utilité publique.
- L'article 7 concerne les emplacements réservés.
- L'article 8 se rapporte aux Espaces Boisés Classés.
- L'article 9 traite des éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- L'article 10 concerne les performances énergétiques et les énergies renouvelables pour l'habitat.
- L'article 11 décrit l'alimentation en eau potable (AEP) et les projets non raccordés au réseau public d'eau potable.
- L'article 12 concerne les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau public de transport d'électricité.
- L'article 13 est un lexique des termes employés dans le présent règlement.
- L'article 14 définit les reculs des constructions par rapport aux grands axes de circulation.
- L'article 15 explicite la gestion des eaux pluviales.

Les zones urbaines (U)

Rappel de l'article R.151-17 du Code de l'Urbanisme

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone UA

■ Caractère de la zone

Cette zone correspond au noyau villageois. Elle présente un bâti ancien et resserré. Les constructions s'implantent en limite des voies et s'élèvent sur un à deux niveaux. Les principaux espaces publics de la ville sont situés dans cette zone : le Tour de Ville, essentiellement dévolu au stationnement, qui s'élargit au niveau de la mairie, la place du jeu de boule, devant le foyer des aînés, au Nord du centre ancien, et la place Etienne Brunel, au Sud du noyau villageois, autour de laquelle s'organisent les commerces.

■ Objectif de classement

Le projet communal prévoit de structurer le développement de l'urbanisation du village. La préservation de la qualité urbaine et paysagère globale du village est un des enjeux forts identifié. Il s'agit par exemple de permettre la rénovation du bâti et le renouvellement urbain dans le centre ancien.

Le projet communal prévoit également de favoriser le maintien et le développement des commerces et des services de proximité pour conforter son attractivité. Les principaux commerces de la commune se situent en zone UA.

■ Justification du classement

Le zonage

La zone UA représente 4,34 ha, soit 0,39% du territoire communal. Cette zone reprend les contours du centre-bourg, où l'habitat est dense. On retrouve le château de Cavillargues, mais également des éléments de petit patrimoine (fontaine, lavoir, ...).

Le règlement

Conformément aux orientations du PADD, le règlement de la zone UA tend à préserver la qualité urbaine du centre-bourg.

Cette zone est concernée par des éléments de patrimoine bâti remarquables à protéger. Leur identification dans le PLU permet de les conserver et de veiller à leur maintien et leur mise en valeur dans le futur.

Concernant les accès, toute construction ou installation doit être desservie par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à sa destination, et permettant notamment la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de ramassage des ordures ménagères...

Les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics existants qui desservent la zone urbaine. Il convient de se référer aux différents schémas directeurs.

L'implantation des constructions devra se faire à l'alignement des voies et emprises publiques. Concernant l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives, elle devra se faire soit sur deux limites séparatives soit sur une limite séparative latérale. Chaque construction devra être implantée avec un recul minimum de 4 m par rapport à l'autre limite séparative. L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas règlementée.

L'emprise au sol n'est pas règlementée.

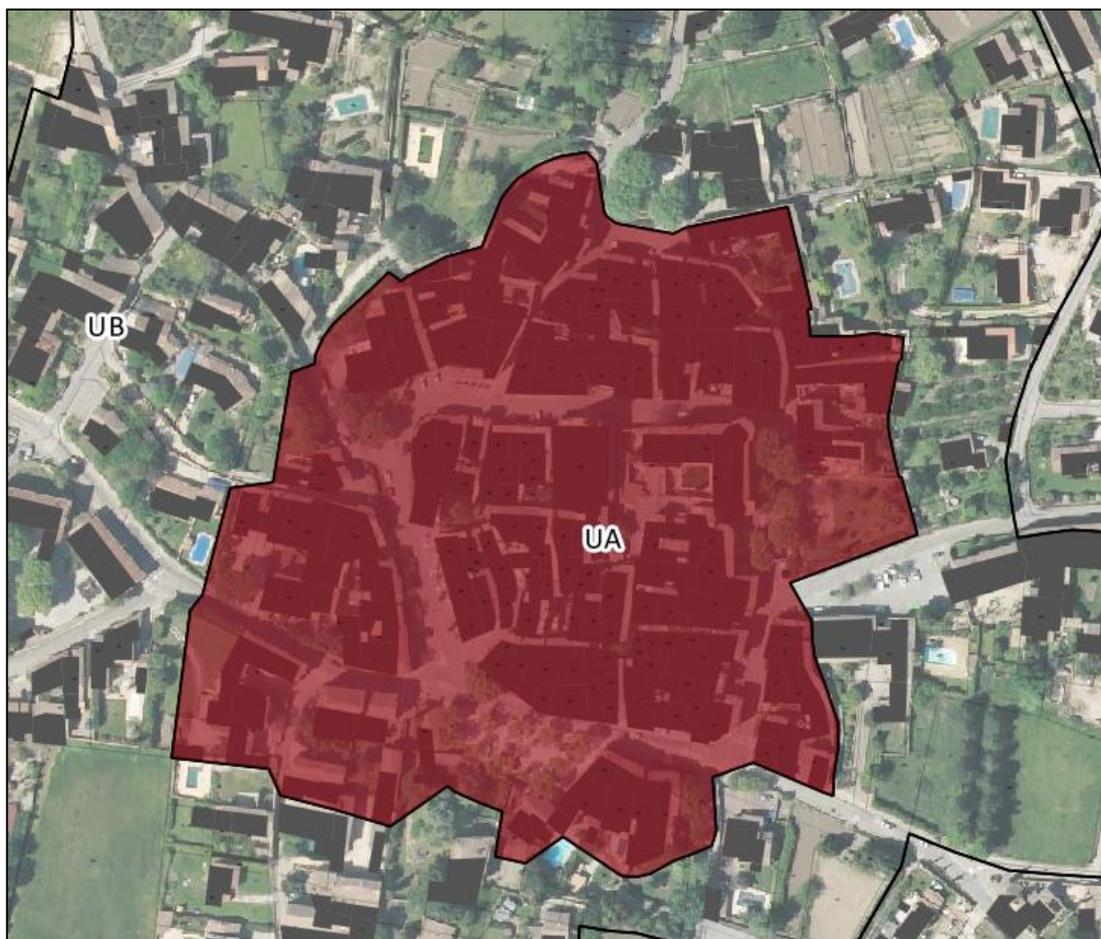
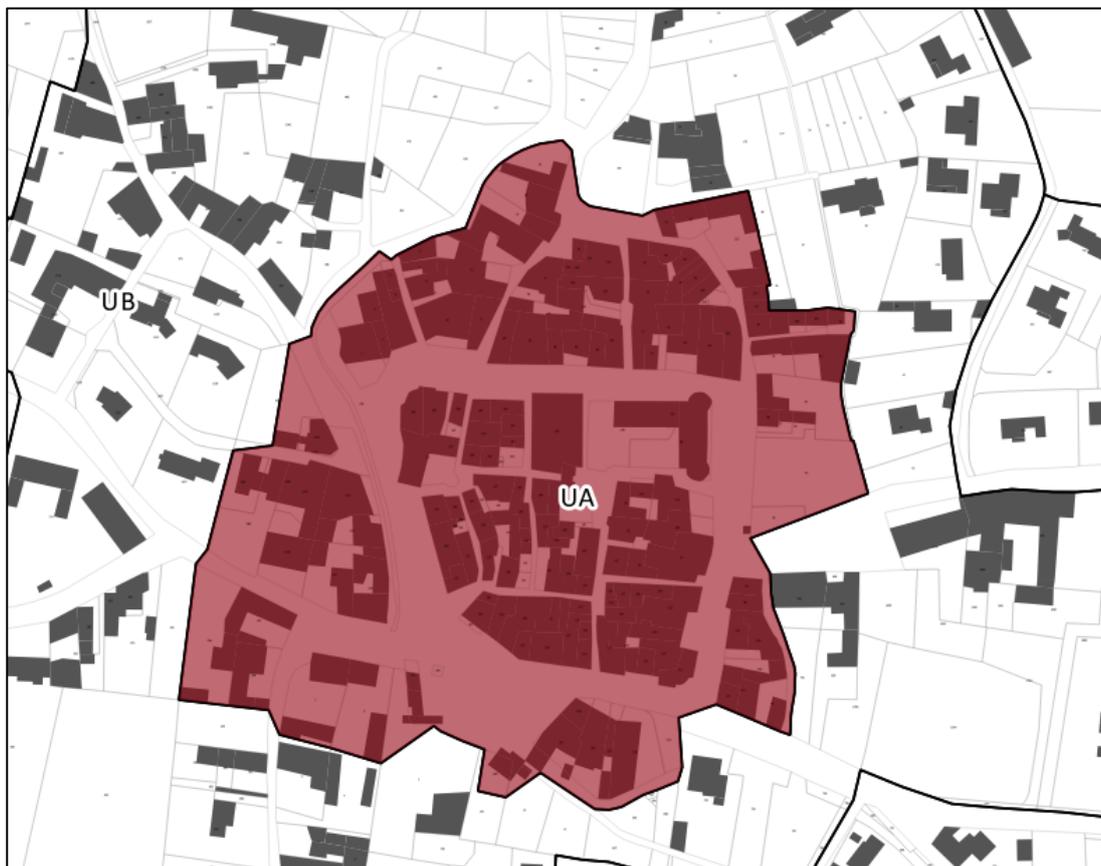
La hauteur des constructions est limitée à la hauteur maximale des constructions occupant les parcelles adjacentes à la parcelle concernée, sans jamais dépasser 11m au faitage. Pour les annexes isolées, la hauteur est limitée à 3,5m au faitage.

L'article 11 règlemente l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone doit être assuré en dehors des voies publiques.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantés, traités et aménagés.

Zone UA : centre ancien de Cavillargues



La zone UB

■ Caractère de la zone

Cette zone correspond aux premières extensions du noyau villageois, situées en première couronne. Elle présente une morphologie de type faubourg et pavillonnaire dense. Le tissu résidentiel est composé d'un habitat en ordre discontinu.

■ Objectif de classement

Le projet communal prévoit de développer l'urbanisation en densification et par remplissage des dents creuses. Cette densification devra se faire de façon mesurée afin d'être en cohérence avec la morphologie urbaine actuelle. De plus, une attention sera portée à la préservation de la qualité urbaine et paysagère du village.

■ Justification du classement

Le zonage

La zone UB représente 14,53 ha soit 1,29% du territoire communal.

Le règlement

La zone UB est concernée par des éléments de patrimoine bâti remarquables à protéger. Leur identification dans le PLU permet de les conserver et de veiller à leur maintien et leur mise en valeur dans le futur.

Concernant les accès, toute construction ou installation doit être desservie par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à sa destination, et permettant notamment la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de ramassage des ordures ménagères...

Les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics existants qui desservent la zone urbaine. Il convient de se référer aux différents schémas directeurs.

L'implantation des constructions (annexes comprises) devra se faire soit à l'alignement actuel ou projeté des voies publiques ou privées, soit avec un recul de 3 m. Les constructions, y compris annexes, doivent s'implanter : soit en limite séparative, soit en respectant un recul de 3 m. Les piscines doivent respecter un recul de 3m.

Les annexes non contigües à la construction principale sont autorisées, dans la limite de 2 sur la même parcelle.

L'emprise au sol des constructions, y compris annexes et piscine, ne doit pas excéder 50% de l'unité foncière.

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

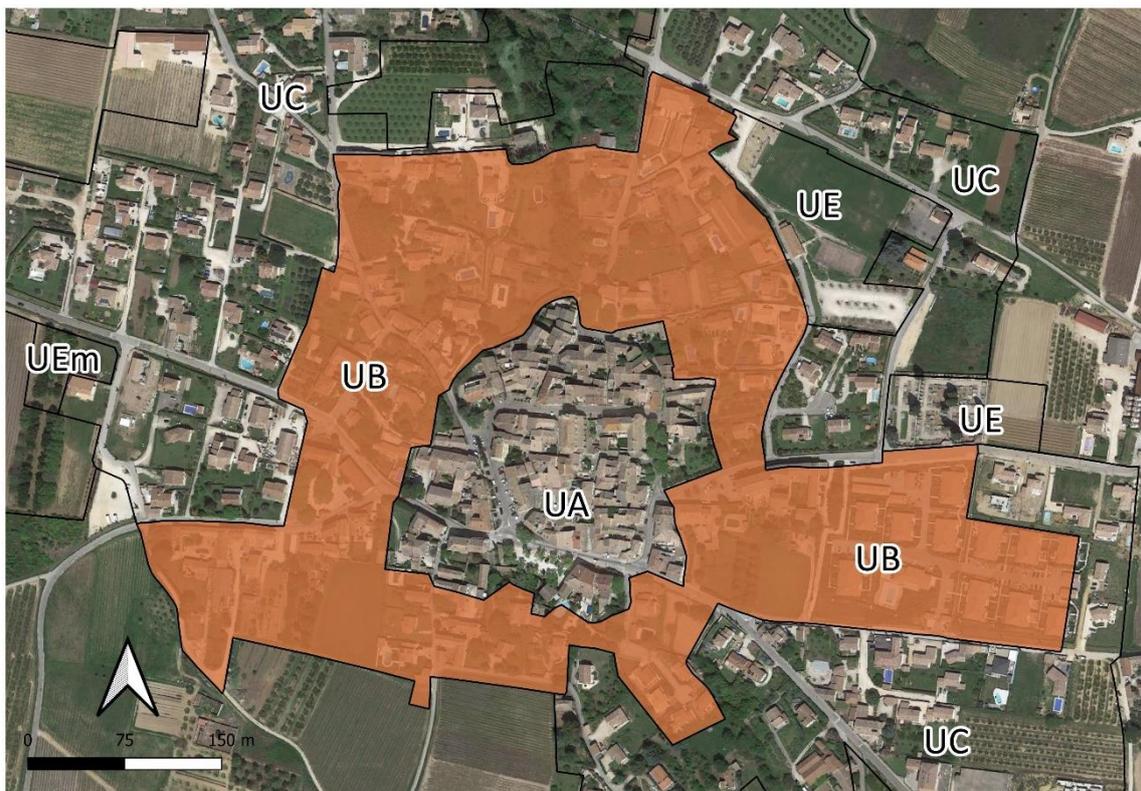
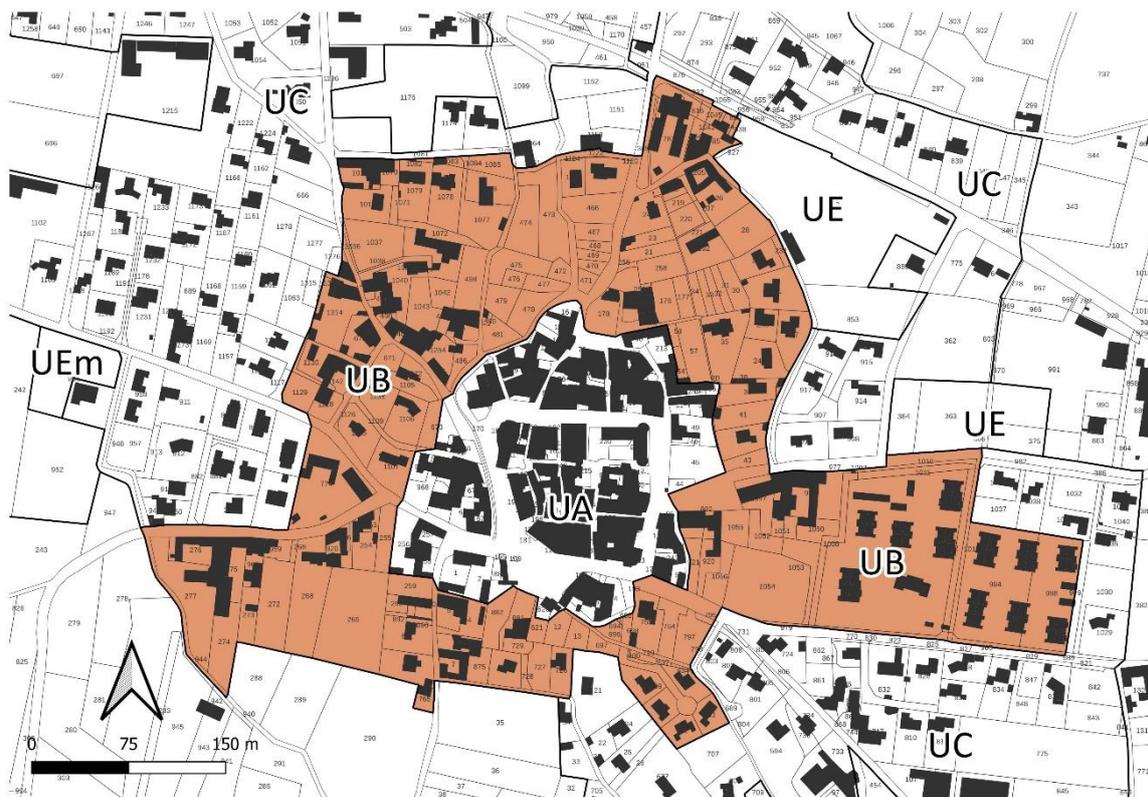
- 6 m à l'égout du toit et 8 m au faîtage
- 3,5 m au faîtage pour les annexes isolées.

L'article 11 régleme l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé deux places de stationnement par logement. Cette règle s'applique également lorsqu'un bâtiment fait l'objet d'un changement de destination.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantées, traités et aménagés. Les espaces de pleine terre devront représenter une surface correspondant au minimum à 30% de l'unité foncière.

Zone UB : premières extensions autour du noyau villageois



La zone UC

■ Caractère de la zone

Cette zone correspond aux extensions de type pavillonnaire peu denses, localisée en deuxième couronne du village, au niveau des secteurs les Claux, Puech Vignan, La Combe et Cavène.

■ Objectif de classement

Le projet communal prévoit de développer l'urbanisation en densification et par remplissage des dents creuses. Cette densification devra se faire de façon mesurée afin d'être en cohérence avec la morphologie urbaine actuelle. De plus, une attention sera portée à la préservation de la qualité urbaine et paysagère du village. Le projet prévoit également de diversifier les formes urbaines afin de répondre aux besoins de tous les publics et ainsi favoriser la mixité sociale.

■ Justification du classement

Le zonage

La zone UC représente une superficie de 27,72 ha soit 2,46% du territoire communal.

Le règlement

La zone UC est concernée par des éléments de patrimoine bâti remarquables à protéger. Leur identification dans le PLU permet de les conserver et de veiller à leur maintien et leur mise en valeur dans le futur.

Concernant les accès, toute construction ou installation doit être desservie par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à sa destination, et permettant notamment la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de ramassage des ordures ménagères...

Les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics existants qui desservent la zone urbaine. Il convient de se référer aux différents schémas directeurs.

Les constructions, y compris annexes et piscine, doivent s'implanter soit à une distance minimale de 3 m de l'alignement des voies existantes ou à créer, soit avec un recul minimal de 15 m de part et d'autre de la RD166 hors agglomération. Les constructions, y compris les annexes et piscines, doivent s'implanter à une distance minimale de 3 m des limites séparatives.

Les annexes non contiguës à la construction principale sont autorisées, dans la limite de 2 sur la même parcelle.

L'emprise au sol des constructions, y compris annexes et piscines, ne doit pas excéder 50% de l'unité foncière.

L'implantation des constructions (annexes comprises) devra se faire soit à l'alignement actuel ou projeté des voies publiques ou privées, soit avec un recul de 3 m. Les constructions, y compris annexes, doivent s'implanter : soit en limite séparative, soit en respectant un recul de 3 m. Les piscines doivent respecter un recul de 3m.

Les annexes non contiguës à la construction principale sont autorisées, dans la limite de 2 sur la même parcelle.

L'emprise au sol des constructions, y compris annexes et piscine, ne doit pas excéder 50% de l'unité foncière.

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

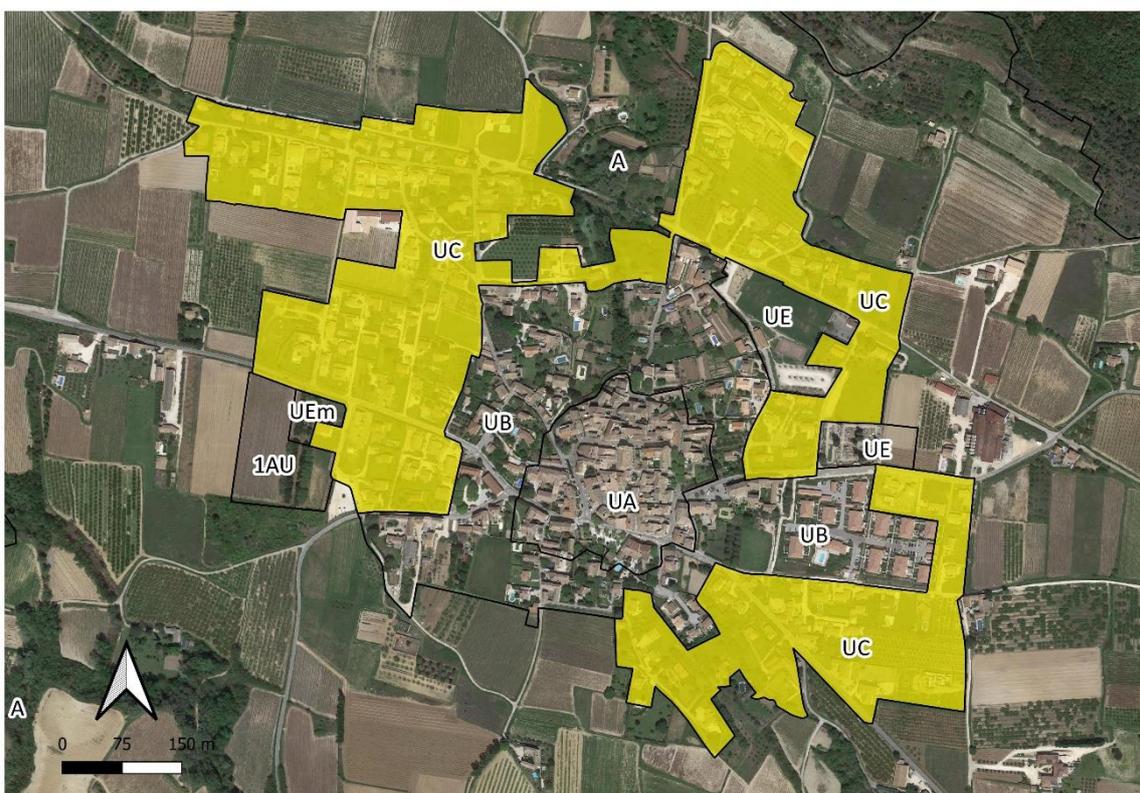
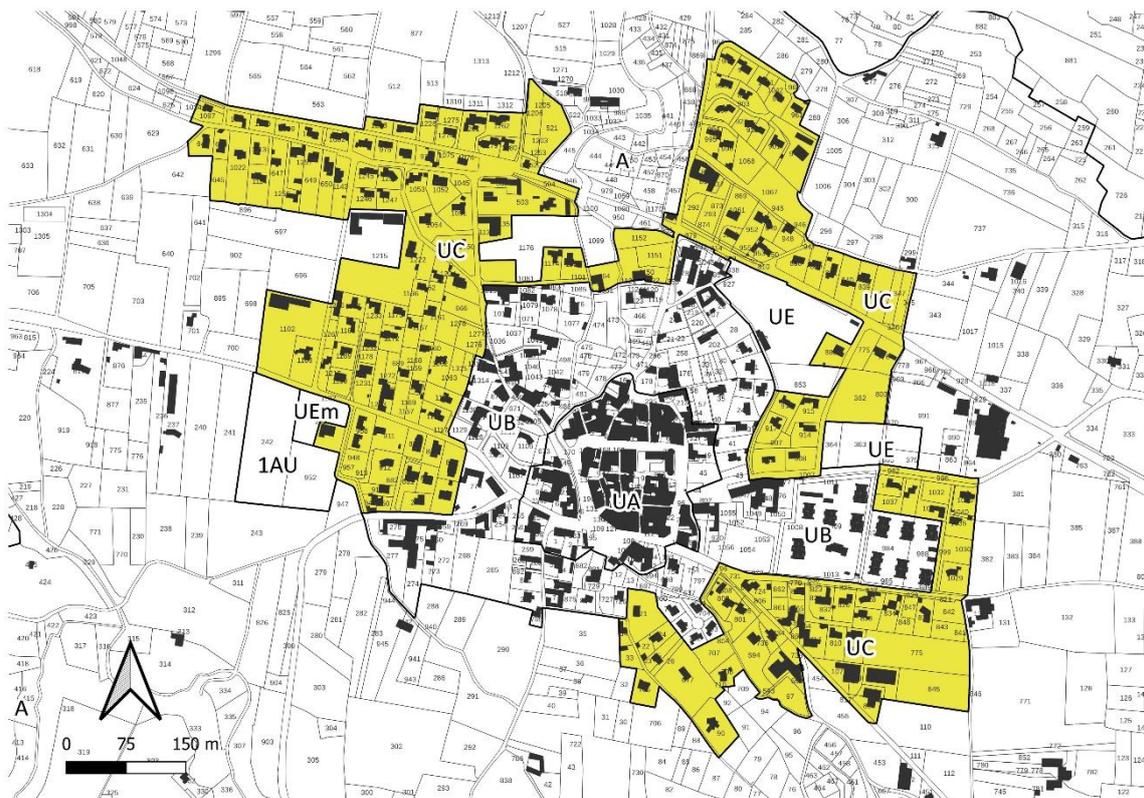
- 6 m à l'égout du toit et 8 m au faîtage
- 3,5 m au faîtage pour les annexes isolées.

L'article 11 régleme l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé deux places de stationnement par logement. Cette règle s'applique également lorsqu'un bâtiment fait l'objet d'un changement de destination.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantées, traités et aménagés. Les espaces de pleine terre devront représenter une surface correspondant au minimum à 40% de l'unité foncière.

Zone UC : extensions pavillonnaires récentes



La zone UE

■ Caractère de la zone

La zone UE correspond à un secteur dédié aux équipements communaux. On retrouve le stade communal, des terrains de tennis, un parking et le cimetière.

Le secteur UEm concerne le « pôle médical ».

■ Objectif de classement

La création de la zone UE permet de définir un secteur où l'on retrouve les équipements communaux.

La création du secteur UEm permet de définir le « pôle médical ».

■ Justification du classement

Le zonage

La zone UE représente une superficie de 2,17 ha soit 0,19 % du territoire communal.

Le secteur UEm représente une superficie de 0,301 ha soit 0,02 % du territoire communal.

Le règlement

Concernant les accès, toute construction ou installation doit être desservie par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à sa destination, et permettant notamment la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de ramassage des ordures ménagères...

Les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics existants qui desservent la zone urbaine. Il convient de se référer aux différents schémas directeurs.

Les constructions, y compris les annexes et piscines, doivent s'implanter soit à une distance minimale de 3 m de l'alignement des voies existantes ou à créer, soit avec un recul minimal de 15 m de part et d'autre de la RD 166 hors agglomération.

Les constructions, y compris les annexes et piscines, doivent s'implanter à une distance minimale de 3 m des limites séparatives.

Les annexes non contigües à la construction principale sont autorisées, dans la limite de 2 sur la même parcelle.

L'emprise au sol n'est pas règlementée.

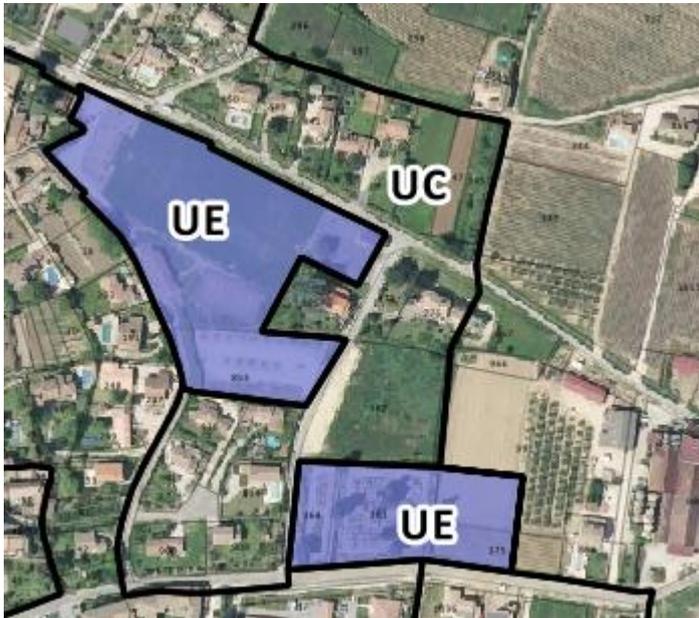
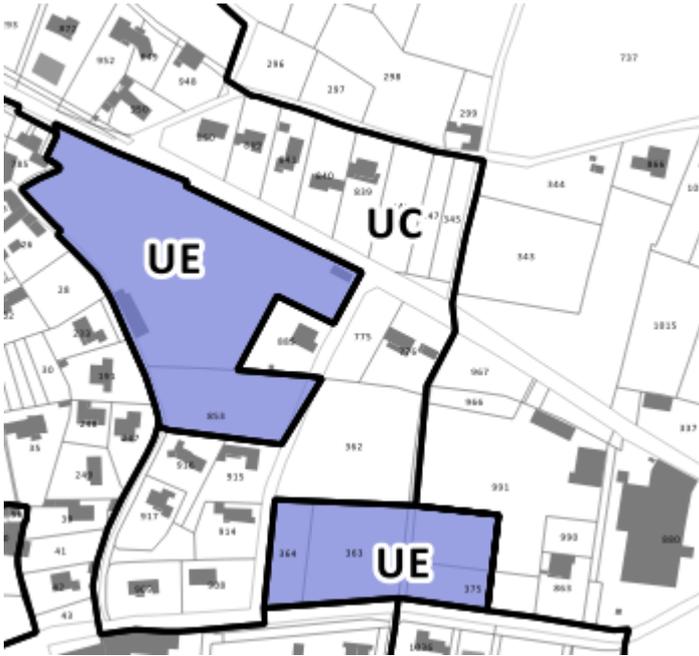
La hauteur maximale des constructions est fixée à 6 m à l'égout du toit et 8 m au faîtage et 3,5 m au faîtage pour les annexes isolées.

L'article 11 règlemente l'aspect extérieur des constructions.

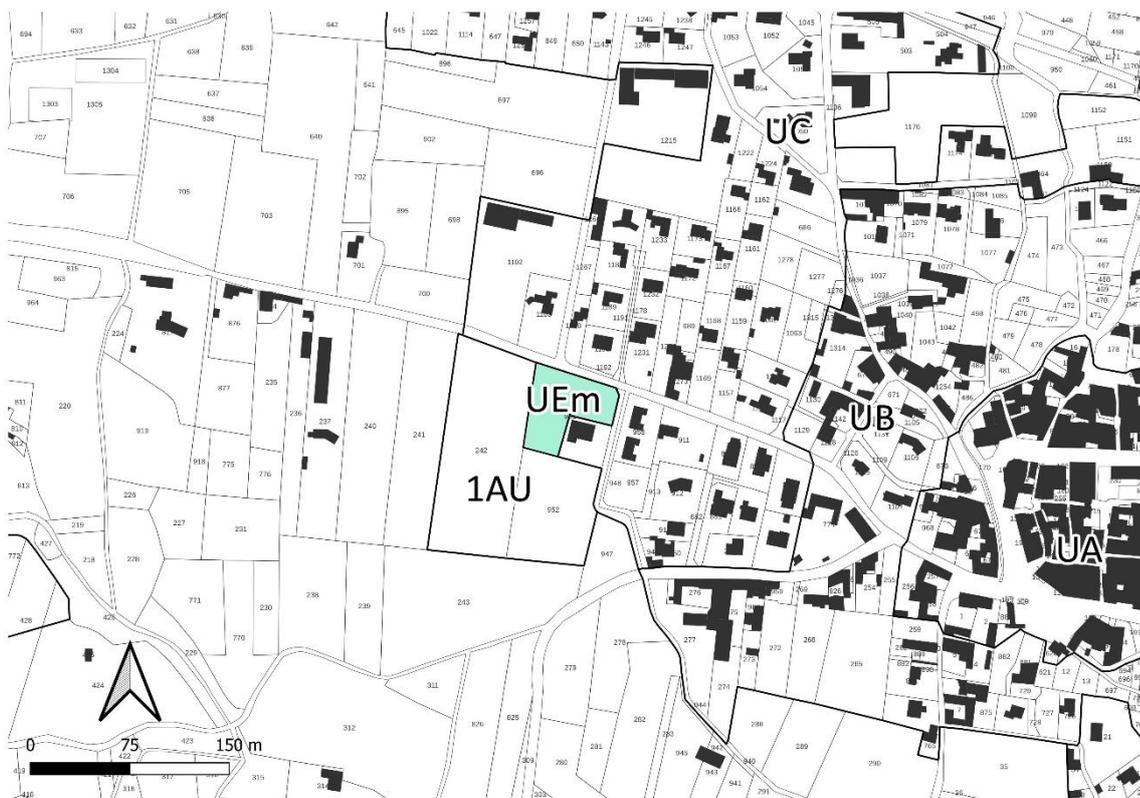
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé deux places de stationnement par logement. Cette règle s'applique également lorsqu'un bâtiment fait l'objet d'un changement de destination.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantées, traités et aménagés. Les espaces de pleine terre devront représenter une surface correspondant au minimum à 40% de l'unité foncière.

Zone UE : zone dédié aux équipements communaux



Zone UEm : zone dédiée au « pôle médical »



Les zones à urbaniser (AU)

Rappel de l'article du Code de l'Urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

La zone 1AU

■ Caractère de la zone

La zone 1AU est une zone à Urbaniser à vocation principale d'habitat. Elle prend la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette zone est ouverte à l'urbanisation.

L'urbanisation est conditionnée :

- au respect des dispositions de l'OAP établie sur la zone,
- à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble.

■ Objectif de classement

Les deux sites ont été choisis afin de répondre aux besoins en logements définis dans le PLU.

■ Justification du classement

Le zonage

La zone 1AU, composé d'un secteur (Les Camps) représente une superficie totale de 1,44 ha soit 0,13% du territoire communal.

Le règlement

L'urbanisation de cette zone est soumise au respect des prescriptions établies par les OAP n° 1.

Concernant les accès, toute construction ou installation doit être desservie par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à sa destination, et permettant notamment la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de ramassage des ordures ménagères...

Les constructions doivent se raccorder aux réseaux publics existants qui desservent la zone urbaine. Il convient de se référer aux différents schémas directeurs.

Les constructions, y compris annexes, doivent s'implanter soit à l'alignement actuel ou projeté des voies publiques ou privées, soit en recul de 3 m, en respectant la bande d'implantation inscrite au plan de zonage. Le long de la RD9, les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 15 m de part et d'autre de la RD, hors agglomération. Les piscines doivent respecter un recul minimal de 3m de la voie publique et hors bande d'implantation matérialisée au plan de zonage. Dans le cas d'opérations groupées et de lotissements, les règles doivent être appliquées à chacun des terrains divisés.

Les constructions, y compris annexes, doivent s'implanter soit en limite séparative, soit en respectant un recul de 4m, et respecter la bande d'implantation inscrite au zonage.

Les piscines doivent respecter un recul minimal de 4 m des limites séparatives et hors bande d'implantation matérialisée au plan de zonage. Dans le cas d'opérations groupées et de lotissements, les règles doivent être appliquées à chacun des terrains divisés.

Les annexes non contiguës à la construction principale sont autorisées, dans la limite de 2 sur la même parcelle.

L'emprise au sol n'est pas règlementée.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 6 m à l'égout du toit et 8 m au faîtage et 3,5 m au faîtage pour les annexes isolées

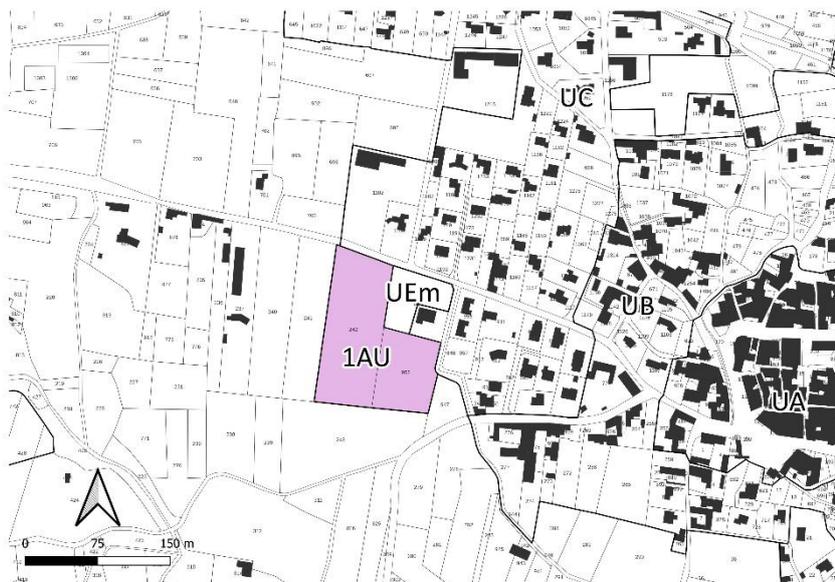
L'article 11 règlemente l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé deux places de stationnement par logement. Cette règle s'applique également lorsqu'un bâtiment fait l'objet d'un changement de destination.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantées, traités et aménagés. Les espaces de pleine terre devront représenter une surface correspondant au minimum à 40% de l'unité foncière. Dans le cas d'opérations groupées et de lotissements, les règles doivent être appliquées à chacun des terrains divisés.

Zone 2 AU : Secteur soumis aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP 1 : Les Camps



Les zones agricoles (A)

Rappel de l'article du Code de l'Urbanisme

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone A

■ Caractère de la zone

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend environ 40 logements.

■ Objectif de classement

Le projet communal prévoit de préserver l'agriculture pour sa valeur économique et paysagère. Le PADD prévoit de préserver la plaine agricole et d'affirmer sa vocation, en raison du potentiel économique qu'elle représente mais aussi pour sa valeur paysagère.

■ Justification du classement

Le zonage

La zone agricole représente 591,99 hectares soit 52,72% du territoire communal.

Le règlement

Le règlement autorise dans la zone A, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole y compris les logements d'agriculteurs, sous conditions de surfaces. Afin de prendre en compte les constructions existantes à vocation d'habitation qui n'ont pas de lien avec l'activité agricole, le règlement permet l'extension mesurée de ces constructions ainsi que les annexes en fixant des règles de surface, d'implantation et de hauteur.

Concernant les accès, toute construction ou installation doit être desservie par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à sa destination, et permettant notamment la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de ramassage des ordures ménagères...

Les constructions, y compris les annexes et piscines, doivent s'implanter :

- à une distance minimale de 3 m de l'alignement des voies existantes ou à créer.
- avec un recul minimal de 15 m de part et d'autre de la RD 9 hors agglomération
- avec un recul minimal de 15 m de part et d'autre de la RD 166 hors agglomération
- avec un recul minimal de 15 m de part et d'autre de la RD 144 hors agglomération

Les constructions, y compris les annexes et piscines, doivent s'implanter avec un recul au moins égal à 3m par rapport aux limites séparatives. Les dispositions sur les implantations ne s'appliquent pas à l'extension d'une construction existante ne respectant pas les règles ci-dessus, dans la mesure où l'extension ne vient pas aggraver ce non-respect.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas règlementée.

L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée.

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

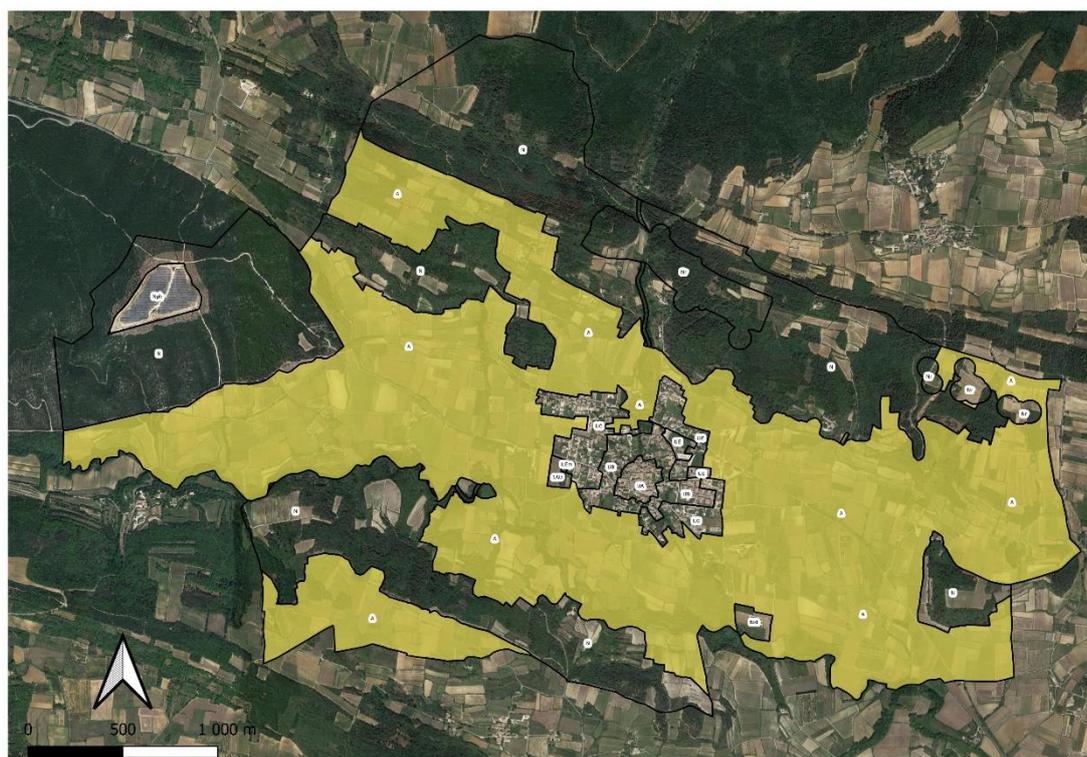
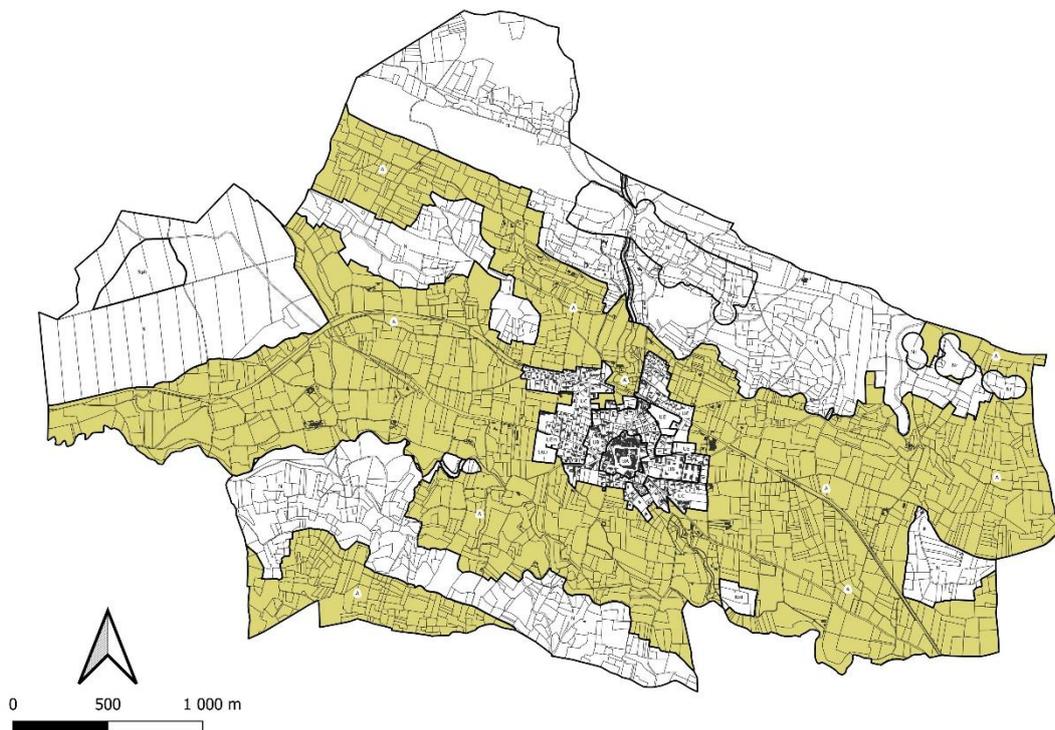
- 6m à l'égout du toit, 8m au faîtage pour toutes les constructions à usage d'habitation,
- 10m à l'égout du toit, 12m au faîtage pour les équipements d'intérêt collectif et les bâtiments agricoles,
- 3,5 m au faîtage pour les annexes isolées.

L'article 11 règlemente l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé deux places de stationnement par logement.

Les constructions et installations susceptible d'impacter sur les paysages doivent faire l'objet d'accompagnements paysagers visant à réduire cet impact.

Zone Agricole



Les zones naturelles (N)

Rappel de l'article du Code de l'Urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

La zone N

■ Caractère de la zone

La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend :

- un sous-secteur Nph : installations ou constructions liées au parc photovoltaïque,
- un sous-secteur Nr : secteur concerné par un risque minier,
- un sous-secteur Nst : station d'épuration,
- un sous-secteur Nh : ensemble du chevelu hydraulique et sa ripisylve en zone naturelle.

La zone A comprend environ 14 logements.

■ Objectif de classement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit de préserver et de valoriser les paysages et les continuités écologiques. Cette zone comprend quatre sous-secteurs pour reconnaître des activités existantes ou à venir sur le territoire communal.

■ Justification du classement

Le zonage

La zone N représente une superficie totale de 436,11 ha soit 38,84% du territoire communal. Les superficies correspondantes à chaque sous-secteur sont :

- 9,81 ha pour le sous-secteur Nph,
- 31,68 ha pour le sous-secteur Nr,
- 2,74 ha pour le sous-secteur Nst.
- 1,96 ha pour le sous-secteur Nh.

Le règlement

Le règlement de la zone N autorise l'extension mesurée des constructions existantes dans une limite de surface de 200m².

En secteur Nph :

Sont autorisées sous conditions :

- Uniquement les constructions, installations et équipements techniques liés et nécessaires au fonctionnement de parcs solaires photovoltaïques,
- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

En secteur Nr :

Sont autorisées sous conditions :

- les travaux nécessaires au renforcement, à l'entretien et au maintien des bâtiments dans les secteurs soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau moyen.
- les aménagements sans augmentation des capacités d'accueil dans les secteurs soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau faible

En secteur Nst :

Sont autorisées sous conditions :

- les constructions, installations et équipements techniques liés et nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration.
- Concernant les accès, toute construction ou installation doit être desservie par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à sa destination, et permettant notamment la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de ramassage des ordures ménagères...

En secteur Nst :

Sont autorisées sous conditions :

- les constructions, installations et équipements techniques liés et nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration.

Concernant les accès, toute construction ou installation doit être desservie par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à sa destination, et permettant notamment la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de ramassage des ordures ménagères...

Les constructions, y compris les annexes et piscines, doivent s'implanter :

- à une distance minimale de 3 m de l'alignement des voies existantes ou à créer,
- avec un recul minimal de 15 m de part et d'autre de la RD 9 hors agglomération,
- avec un recul minimal de 15 m de part et d'autre de la RD 166 hors agglomération.

Les constructions, y compris les annexes et piscines, doivent s'implanter avec un recul au moins égal à 3m par rapport aux limites séparatives. Les dispositions d'implantation ne s'appliquent pas à l'extension d'une construction existante ne respectant pas les règles ci-dessus, dans la mesure où l'extension ne vient pas aggraver ce non-respect.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas règlementée.

L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée.

La hauteur maximale des constructions est fixée à :

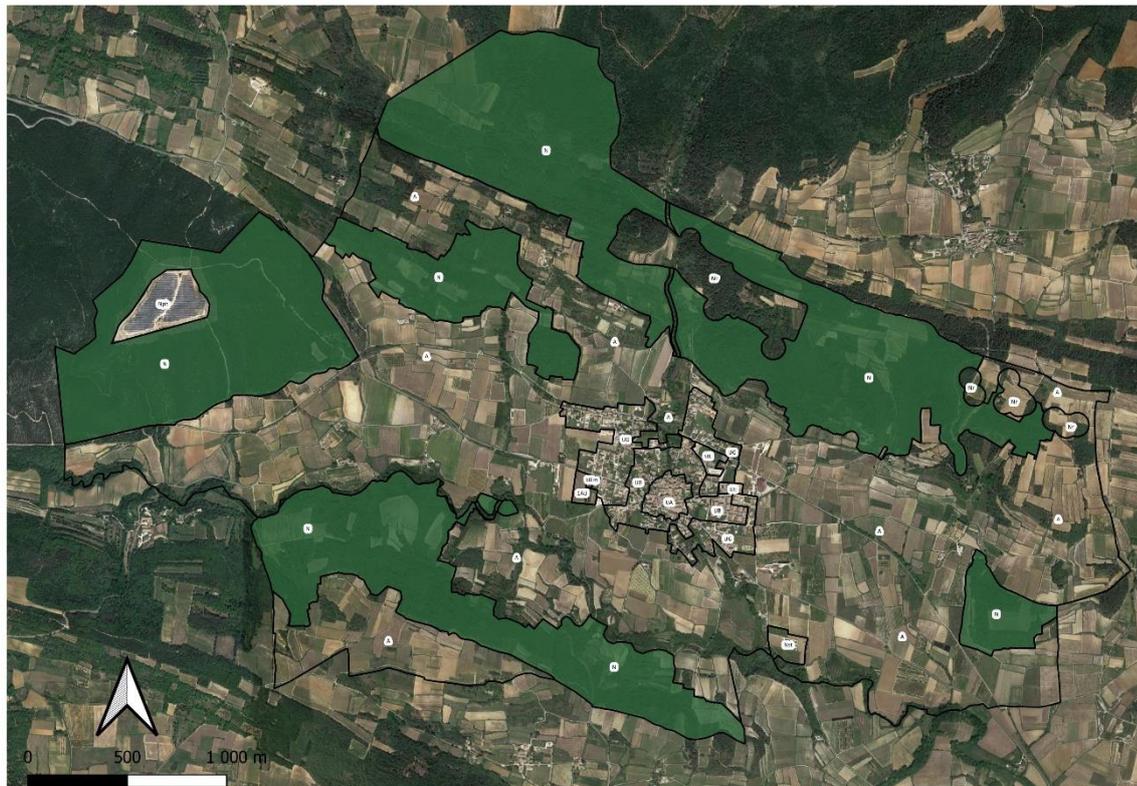
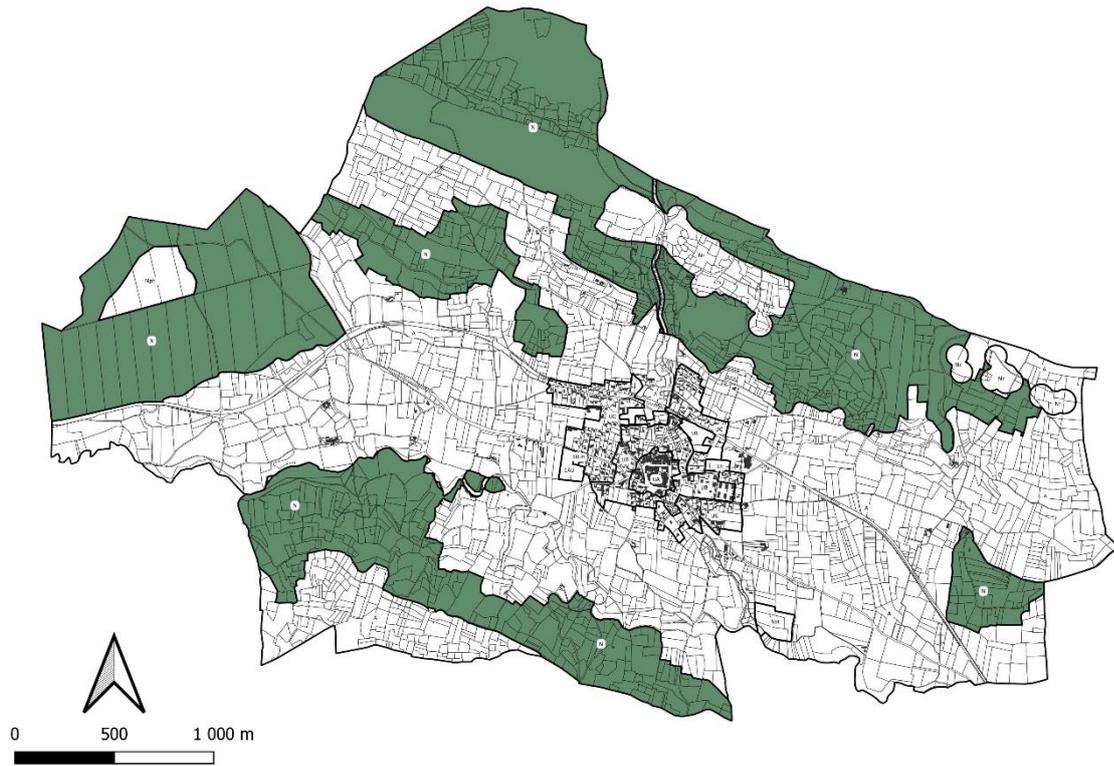
- 6m à l'égout du toit, 8m au faîtage pour toutes les constructions à usage d'habitation,
- 10m à l'égout du toit, 12 m au faîtage pour les équipements d'intérêt collectif,
- 3,5 m au faîtage pour les annexes isolées.

L'article 11 règlemente l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations autorisées dans la zone doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé deux places de stationnement par logement.

Les constructions et installations susceptible d'impacter sur les paysages doivent faire l'objet d'accompagnements paysagers visant à réduire cet impact.

Zone Naturelle



Zone Nph



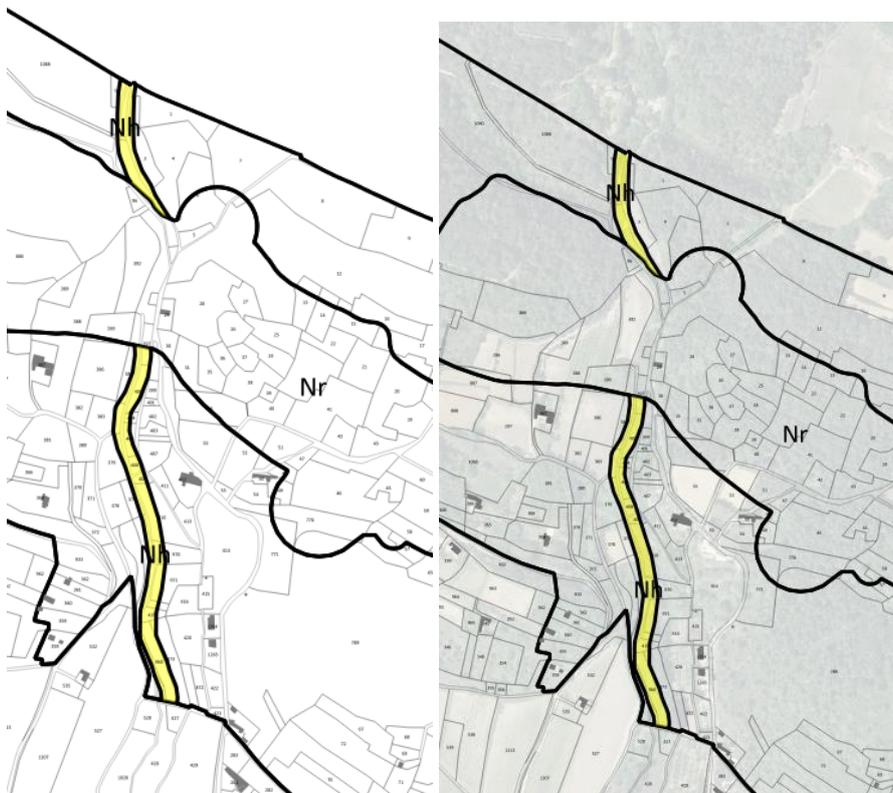
Zone Nr



Zone Nst



Zone Nh



Les dispositions complémentaires de prescriptions du PLU

Les emplacements réservés

Afin de répondre aux besoins communaux en matière d'équipements et d'infrastructure, le PLU définit des Emplacements Réservés (ER). Ils sont dédiés à la réalisation d'équipements ou d'infrastructure publiques, ainsi que d'installations d'intérêt général.

L'élaboration du PLU a permis de faire un point sur les besoins communaux en équipements et en infrastructure.

La liste des emplacements réservés est la suivante :

N°	Destination	Surface	Destinataire
ER 1	Pôle médical	3010 m ²	Commune
ER 2	Extension du cimetière	2377 m ²	Commune

Les éléments paysagers et de patrimoine à protéger

En cohérence avec les objectifs du projet communal qui appuient l'enjeu de préserver et valoriser le patrimoine local, plusieurs éléments de patrimoine remarquable ont été inventoriés au plan de zonage du PLU.

Les Espaces Boisés Classés

Dans un objectif de préservation des paysages et des massifs boisés, l'élaboration du PLU a permis d'identifier cinq espaces boisés classés (EBC). Au total, 104,814 hectares sont classés en EBC, soit environ 10% du territoire communal.

Numéro	Superficie (en ha)
1	5,69
2	4,23
3	11,37
4	77,99
5	5,56

Les éléments de patrimoine à protéger

La commune de Cavillargues possède un patrimoine important. Au travers de son PLU, elle a identifié ce patrimoine afin de le protéger. 41 éléments ont été référencés et sont inscrits dans le règlement et dans le zonage du PLU. Ces éléments se retrouvent notamment au sein du centre-bourg.

N°	Élément	Références cadastrales
1	Platanes	Domaine public
2	Arbre remarquable	Domaine public
3	Arbre remarquable (peuplier)	Domaine public
4	Bassin de mine	D 415
5	Le béal	Domaine public
6	Pont	Domaine public
7	Siphon du béal	Domaine public
8	Canal et ponts de l'Auzigue	Domaine public
9	Lavoir	Domaine public
10	Château	E88 / E231
11	Eglise	E158
12	Puits	Domaine public
13	Fontaine	Domaine public
14	Place	Domaine public
15	Lavoir	E195
16	Anciennes écoles	C774
17	Ancien moulin et écluse	B460
18	Croix	B121
19	Croix	Domaine public
20	Croix	A 726
21	Chapelle	A 142 / A 144
22	Calvaire	C883
23	Calvaire	D953
24	Calvaire	
25	Calvaire	C255
26	Calvaire	Domaine public
28	Calvaire	Domaine public
29	Calvaire	Domaine public
30	Calvaire	Domaine public
32	Calvaire	A982
33	Calvaire	A382
34	Calvaire	B469
37	Calvaire	A141
38	Calvaire	A141
39	Calvaire	A145
40	Calvaire	A158
41	Dolmen	A530

Evolution entre l'ancien document d'urbanisme et la modification simplifiée n°1

Le tableau ci-après expose les superficies des différentes zones créées lors de l'élaboration du PLU et celles après la modification simplifiée n°1.

Zone du PLU	Avant procédure de modification simplifiée n°1		Après procédure de modification simplifiée n°1		
	surface (en ha)	% commune	surface (en ha)	% commune	
Zones urbaines	UA	4,34	0,39%	4,34	0,39%
	UB	14,53	1,29%	14,53	1,29%
	UC	28	2,49%	27,719	2,46%
	UE	2,17	0,19%	2,17	0,19%
	UEm	0	0	0,301	0,02%
Total	49,04	4,37%	49,04	4,37%	

Zones à urbaniser	2AU	0	0,00%	0	0,00%
	1AU	1,44	0,13%	1,44	0,13%
	Total	1,44	0,13%	1,44	0,13%

Zone agricole	A	591,99	52,72%	591,99	52,72%
	Total	591,99	52,72%	591,99	52,72%

Zones naturelles	N	434,15	38,67%	434,15	38,67%
	Nh	1,96	0,17%	1,96	0,17%
	Nph	9,81	0,87%	9,81	0,87%
	Nr	31,68	2,82%	31,68	2,82%
	Nst	2,74	0,24%	2,74	0,24%
Total	480,34	42,78%	480,34	42,78%	

Superficie commune	1122,81	100%
---------------------------	----------------	-------------

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PROJETEE ET DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Dispositions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

Afin d'appliquer les objectifs du PADD de limitation de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, le projet communal a mis en place plusieurs outils :

- La définition de zones urbaines sur les espaces bâtis de la commune,
- L'identification de secteurs stratégiques de développement en déterminant les seules surfaces nécessaires aux besoins en logements à l'horizon 2030 et dont l'urbanisation sera maîtrisée grâce à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- La densification projetée dans les enveloppes urbaines actuelles à vocation d'habitat, pour réaliser une partie des besoins en développement,
- La mise en place d'un règlement permettant de densifier les espaces non construits, tout en préservant le paysage, le patrimoine et le cadre de vie,
- La mise en place de règles spécifiques pour l'extension limitée des habitations existantes en zones naturelles et agricole ainsi que pour la création d'annexes.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Le Plan Local d'Urbanisme est un compromis résultant de plusieurs politiques publiques :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016/2012 entré en vigueur le 21 décembre 2015
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2016/2021, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin.
- Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQLA) 2017/2020, élaboré par l'association Atmo Occitanie.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc Roussillon adopté le 20 novembre 2015.
- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017/2021 approuvé le 13/12/2017.
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon, signé par le Préfet de région le 1^{er} mars 2012.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon adopté le 25 septembre 2009.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Région Languedoc-Roussillon
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Gard,
- Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005)
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2012/2018 approuvé le 5 juillet 2013, prorogé par sur 2012/2021 par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des voies routières départementales du Gard, adopté le 14 février 2019.
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard, approuvé le 28 octobre 2002.
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20 décembre 2012.
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 », adopté en 2014.
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adopté en février 2009.
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté en 2017.
- Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage approuvé le 31 mars 2004, et révisé en juin 2012.
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- Le Contrat de Rivière du Bassin de la Cèze (2016/2020).

Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien

La commune de Cavillargues se situe dans le périmètre du SCoT « Gard Rhodanien ». Ce document est en cours d'approbation. Il a été approuvé le 14 décembre 2020.

L'ambition générale du SCoT est la suivante : « *Construire l'image d'un territoire moderne contribuant au dynamisme régional et ancré dans l'espace rhodanien* ».

Le Document d'Orientations et d'Objectifs définit trois défis pour ce territoire :

- **Défi 1** : Réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation
- **Défi 2** : Impulser un mode de développement respectueux qui concilie un cadre de vie attractif avec le confortement d'activités économiques productives
- **Défi 3** : Mettre en œuvre une stratégie territoriale au service de la transition énergétique et de la préservation des vallées et terres viticoles renommées.

Cavillargues est identifié par le SCoT comme un « village de terroir ». Aussi, le taux de variation annuel moyen projeté dans le cadre du PLU ne doit pas être supérieur à 1%/an. **Avec le choix d'un taux de variation de 1%/an le PLU de Cavillargues est compatible avec le SCoT Gard Rhodanien.**

Concernant la production de logement, le SCoT définit un objectif de production de 115 logements maximum pour la commune de Cavillargues. **Avec une production de logements estimé autour de 97 logements, le PLU de Cavillargues est compatible avec le SCoT Gard Rhodanien.**

Les objectifs de densité du SCoT sont les suivants :

Objectifs de densités et de formes urbaines par catégorie de communes à l'horizon 2035

Armature territoriale	Individuel pur (maximum)	Individuel groupé	Collectif (minimum)
Bagnols-sur-Cèze	20 %	30 %	50 %
Pont-St-Esprit et Laudun-L'Ardoise	20 %	50 %	30 %
Pôles de rayonnement et communes d'appui	40 %	40 %	20 %
Villages de l'axe d'influence	50 %	50 %	
Villages du terroir de plus de 500 habitants	60 %	40 %	
Densité minimum	15-20 log/ha	30 log/ha	de 50 à >100* log/ha
Villages du terroir de moins de 500 habitants	Densité moyenne de 15 log/ha		

Le Plan Local de l'Habitat du Gard Rhodanien

La commune de Cavillargues est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCoT du Gard Rhodanien.

Le PLH met un objectif de production de 36 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 6 logements/an.

Avec une prévision de 97 logements sur la période 2019-2030, la commune prévoit de construire 8,8 logements/an. Ces constructions se feront en compatibilité avec le PLH, avec un rythme plus faible entre 2019-2024 qui devra être autour de 6 logements/an.

Concernant les logements locatifs sociaux, le PLH détermine un objectif de production minimum de 4 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale des résidences principales.

L'OAP 1 prévoit 20% de logements sociaux, soit 4 à 5 logements au total : aussi, le PLU est compatible avec les objectifs en logements sociaux du PLH.

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification et de gestion des eaux encadré par le droit communautaire inscrit dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015 par le comité de bassin et est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Ainsi, le SDAGE définit des mesures dont la mise en oeuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux pendant la période 2016-2021, soit le deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend :

- Les objectifs assignés aux masses d'eau : 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2021 (objectif atteint à hauteur de 52,5%) - 76,6% en 2021 - 100% à l'horizon 2027.
- **9 orientations fondamentales :**
 1. S'adapter aux effets du changement climatique
 2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
 3. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
 4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau, et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
 6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 7. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
 8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatique.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le PLU de Cavillargues doit être compatible avec le fascicule de règles du SRADDET Occitanie.

Les règles principales concernant le PLU sont les suivantes :

7. Rééquilibrage régional

Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques

11. Sobriété foncière

Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.

12. Qualité urbaine

Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ;
- Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.

13. Agriculture

Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver

En privilégiant la densification des espaces urbanisés, en imposant des prescriptions paysagères et urbaines dans les secteurs d'extension, en identifiant et imposant des règles prescriptives en zone agricole et naturelle, le PLU de Cavillargues est compatible avec les règles du SRADET.

Les documents que le PLU doit prendre en compte

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en oeuvre de la TVB. Il comporte une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Languedoc Roussillon a été approuvé le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de Région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015. Ce document fait état de la Trame Verte et Bleue au niveau régional.

Cavillargues se situe entre deux réservoirs de biodiversité importants à l'échelle régionale, le fleuve du Rhône à l'Est et le plateau de Lussan et ses massifs boisés à l'Ouest.

Le SRCE identifie sur le territoire communal les cours d'eau de l'Auzigue comme corridor écologique et celui de la Tave en limite Sud comme réservoir de biodiversité. A l'Ouest, le domaine de Solan constitue à la marge de Cavillargues un réservoir biologique terrestre.

Le PLU de Cavillargues prend en compte le SRCE au travers des objectifs de préservation de la trame verte urbaine, de préservation de la trame bleue et par la préservation des continuités écologiques (sites Natura 2000, protection des reliefs boisés, ...).

Le Schéma Régional Climat Air Energie

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie sont élaborés en application de la loi Grenelle 2 et remplacent le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Il permet de définir à l'horizon 2020-2030-2050, les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux. Document d'orientation stratégique, le SRCAE sera décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent.

PARTIE II

EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

PREAMBULE

Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement

L'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme fixe les éléments devant figurer au sein du rapport de présentation d'un PLU comportant une évaluation environnementale. Il comprend notamment :

- Un exposé du diagnostic territorial prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme (cf. pièce 1 du PLU, partie 1. Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement)
- Une analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (cf. pièce 1 du PLU, partie 1. Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement)

Le PLU a établi un diagnostic du territoire ainsi qu'un état initial de l'environnement qui constituent la base de la réflexion sur la mise en place du PLU. Les principaux enjeux identifiés découlent d'une analyse de l'ensemble des composantes du territoire.

Un projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de déterminer les orientations générales de la commune en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il résulte d'une analyse critique et stratégique du diagnostic territorial thématique qui a permis de :

- Synthétiser les enjeux de la commune selon les différents thèmes traités et les hiérarchiser,
- Préciser les potentialités et besoins de la commune (équipements, habitat, ressources, réseaux,...),
- Formuler les objectifs et orientations du développement communal pour les 10 ans à venir.

Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet.

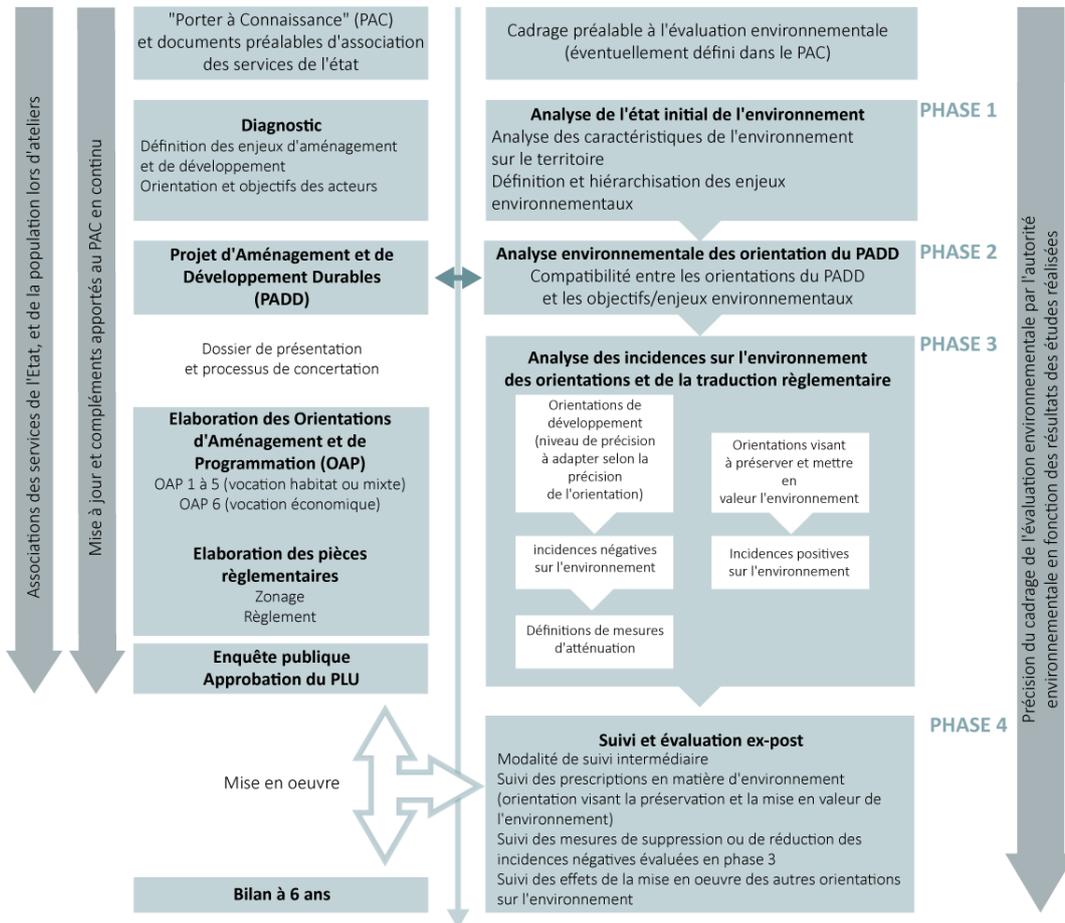
Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.

- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

Mise en parallèle des démarches d'évaluation environnementale et d'élaboration du PLU



Une démarche environnementale de co-construction itérative

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive.

En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de **co-construction itérative et continue**. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les OAP a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être **transversale**. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en raison de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus valeur environnementale.

ANALYSE SYNTHETIQUE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Scénario « Fil de l'eau »

La définition du **scénario « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire en l'absence du PLU. Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également **d'identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et **les points de vigilance environnementaux** à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario « fil de l'eau » croise trois familles d'information :

- **Les dynamiques d'évolution du territoire**, y compris celle impulsée le cas échéant par le document antérieur, en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux...) et rejets de polluants ou déchets.
- **Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire** qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.
- **Les politiques, programmes et actions engagés** sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agira :

- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLU.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

La loi ALUR prévoit que les plans d'occupations des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 27 mars 2017 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec **application du règlement national d'urbanisme (RNU)**.

Dans le cas du scénario « fil de l'eau », où la révision du POS en PLU n'aurait pas lieu, la commune de Puimoisson resterait soumise au Règlement National d'Urbanisme tel que c'est le cas depuis mars 2017.

Evolution des dynamiques territoriales « hors PLU »

■ Evolution des dynamiques démographiques

Les projections sur l'évolution démographique du territoire d'étude sont évaluées au regard des dernières tendances relevées lors des démarches de recensement de l'INSEE entre 1982 et 2016.

Partant d'un maintien de la croissance démographique à 0,5 %/an à l'horizon 2030 (scénario « fil de l'eau »), la commune devrait accueillir un total de 887 habitants soit 60 habitants en plus par rapport à 2016 avec un desserrement entre 2 et 1,95 personnes/ménages.

■ Evolution du parc de logements

L'évolution du parc de logement à venir sur la commune est projetée à l'horizon 2030 dans le cas du scénario « fil de l'eau ». Pour cela, l'ensemble des mécanismes de consommation de logements sont pris en compte (renouvellement, desserrement, résidences secondaires, logements vacants). Le besoin en logements obtenu pour permettre l'accueil de la population supplémentaire est compris entre 111 et 127 logements.

	Hypothèse 2 « Scénario Fil de l'Eau » +0,5%/an
Population 2030	887 habitants Soit : 60 habitants supplémentaires par rapport à 2016
Besoins en résidences principales supplémentaires (80%)	Entre 50 et 62 résidences principales supplémentaires
Besoins en résidences secondaires supplémentaires (10%)	Entre 2 et 4 résidences secondaires supplémentaires
Estimation en logements vacants (10%)	Pas logements vacants supplémentaires (entre 7 et 5 d'avance)
Besoins totaux en logements supplémentaires	Entre 46 et 60 logements

Evolution des composantes environnementales

Au regard de l'évolution du territoire envisagée dans le cas du scénario de référence, il est nécessaire d'apprécier les évolutions des principales composantes environnementales, et notamment celles présentant des enjeux forts pour la commune. Les autres composantes environnementales ne présentent pas de grands enjeux pour la commune en raison :

- d'un état initial déjà favorable et des tendances d'évolutions n'allant pas à l'encontre de la ressource ;
- d'une marge de manœuvre très faible en raison d'un transfert de compétence ou d'un enjeu d'ampleur supra-communale.

A ce titre, les évolutions de ces composantes environnementales sont très faibles.

Voir « Hiérarchisation des enjeux environnementaux » dans le Chapitre suivant « Analyse des incidences notables prévisibles »

Risques majeurs

Au regard des constats effectués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune est soumise à de nombreux risques naturels. A ce titre, le scénario « fil de l'eau » doit croiser les enjeux environnementaux, les tendances actuelles faces aux risques et les dernières évolutions en matière de gestion des risques. Sont notamment pris en compte :

Risques Naturels :

- Le risque feu de forêt : aléa modéré à très élevé par endroits ;
- Le risque inondation : débordements de cours d'eau, ruissellement pluvial, érosion des berges lors des crues ;
- Le risque minier :
 - o Risque de tassement faible : nouvelles constructions autorisées avec prescriptions
 - o Risque d'effondrement localisé moyen à faible : interdiction de toutes nouvelles constructions
 - o Risque de pollution des eaux faible
 - o Risque d'émission de gaz moyen à faible : nouvelles constructions autorisées avec prescriptions
- Le risque mouvement de terrain ;
- L'aléa retrait/gonflement des argiles ;

L'ensemble de ces éléments persistent sur le territoire communal. Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », la compacité du développement urbain de 2000 à 2016, au sein des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dans la continuité de cette dernière, ainsi que le potentiel foncier encore disponible sur ces espaces, ont participé à garantir une meilleure gestion des risques face au développement urbain.

Toutefois, la faible densité du développement urbain laisse à penser que l'évolution de la commune pourrait conduire à une augmentation de la consommation d'espaces et un étalement vers des zones où le risque est plus fort. A ce titre, le maintien du scénario "fil de l'eau" peut conduire à un accroissement des populations exposées aux risques.

Ressource en eau : prélèvements et rejets

Outre les outils de protection de la ressource en eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée, la principale source de pression sur la ressource en eau est liée à l'évolution démographique.

Au regard des projections faites par le scénario « fil de l'eau », il est attendu une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en traitement des eaux usées.

Concernant l'eau potable :

La commune est desservie par un réseau d'eau potable qui couvre l'intégralité des zones habitées. La commune dispose de plusieurs captages (3 forages et un captage de source) s'alimentant sur la Tave. Les trois points de captage sont tous régularisés et frappés de périmètres de protection (captages situés sur la commune de Sabran) : source d'Auzigue, forages du Moulin d'Auzigue (F91 et F94), forage du Vallon d'Auzigue (F85).

Deux réservoirs viennent compléter le réseau, dont le château d'eau « Ecartis », situé sur la commune de Cavillargues.

Concernant l'assainissement :

La commune est équipée d'une station d'épuration de 1 000 eq/hab.

Concernant le scénario « fil de l'eau », et au vu des capacités actuelles des réseaux, les besoins liés à l'augmentation démographique seront absorbés par les équipements actuels d'assainissement.

Patrimoine écologique

Le réseau écologique de la commune est articulé autour de nombreux périmètres à statut (ZNIEFF, site du réseau NATURA 2000, Arrête Préfectoral de Protection de Biotope, etc.) supports d'une biodiversité riche et variée.

La définition de l'état actuel de la Trame Verte et Bleue sur la commune souligne des ruptures aux corridors écologiques liées aux axes de communication et à l'enveloppe urbanisée.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le développement plus compact de l'urbanisation nouvelle, la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Schéma de Cohérence Territorial laissent présager une amélioration de la prise en compte du patrimoine écologique.

La commune est aujourd'hui soumise au Règlement National d'Urbanisme. Des outils existent pour appliquer les orientations et objectifs du SRCE, mais en leur absence, l'évolution de la commune peut conduire à une altération du patrimoine écologique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'état initial de l'environnement permet de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les intérêts de protection de la biodiversité. Le PLU permet notamment la prise en compte du SRCE, de la Trame Verte et Bleue du SCOT et la redéfinition à une échelle communale des réservoirs et continuités écologiques afin de les inscrire dans le projet de développement communal.

Ressource sol – Paysage

La commune de Cavillargues a vu son terroir agricole subir un mitage de l'urbanisation. A ce titre, la ressource subit une forte pression foncière, et le paysage communal est impacté.

L'analyse des tendances récentes en matière d'urbanisation des sols met en évidence qu'entre 2002 et 2014, 12,4 ha ont été consommés pour la production de logement.

Environ 102 logements ont été construits au niveau du village sur la période (repérage cartographique), ce qui correspond à une consommation foncière moyenne de 1200 m² par logement (soit une densité moyenne de l'habitat produit ces 30 dernières années de 8 logements/ha).

Ainsi, si l'on reproduit cette tendance sur la période 2014-2030, on pourrait s'attendre à une urbanisation de l'ordre de 16 hectares.

De plus, le maintien des dispositifs d'assainissement autonome dans certaines zones urbanisées périphériques ne permet pas d'avoir une visibilité et une maîtrise des rejets d'eaux usées dans l'environnement et peut contraindre à une altération de la qualité des sols.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le maintien des tendances actuelles et l'absence de politique forte en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ne permettent pas d'assurer la protection et la préservation de la ressource et du paysage.

Nuisances

La commune est peu impactée par les nuisances sonores comme en témoignent les constats établis dans l'Etat Initial de l'Environnement.

La poursuite des tendances actuelles peut conduire à une augmentation de la population exposée à des nuisances de plus en plus importantes en raison de la circulation automobile sur les secteurs les plus routiers conduisant à une hausse des rejets polluants dans l'air.

Conclusion

Ce mode de développement ne peut pas être maintenu en raison :

- **Des impacts qu'il engendre sur l'environnement en termes de pression sur les ressources, de consommation d'espaces par le mitage, de fractionnement des milieux naturels impactant la biodiversité, la qualité des ressources (eau, sol et sous-sol, énergie, climat...), etc.**
- **De la dispersion de l'habitat, des activités et des services ;**
- **De l'accroissement des dépenses publiques par le déploiement des réseaux divers et la création d'équipements.**

Identification des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet de PLU

L'analyse des sites auxquels les orientations du projet de PLU sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales porte essentiellement sur les secteurs de projets identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir :

- Site 1 : OAP « Les camps »
- Site 2 : OAP « Périgousse »
- Site 3 : OAP « Les Holmes »
- Site 4 : OAP « Condamine »

Le choix de l'analyse est d'étudier ces espaces au regard des sites vulnérables où les enjeux de préservation sont forts comme : les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les terres agricoles à haute valeur agronomique, etc.

	SITE 1 : OAP « Les camps »	SITE 2 : OAP « Périgousse »	SITE 3 : OAP « Les Holmes »	SITE 4 : OAP « Condamine »
Caractéristiques	Le site est composé de plusieurs types de végétation.	Le site est composé d'espaces cultivés.	Le site est cultivé. On y retrouve au sud du site une plantation de pommiers et au nord des cultures de légumes.	En bordure du chemin de la Condamine, il est d'une culture de vignes assez imposante. Puis, on y retrouve une culture de pommiers.
Projet	Site prévu pour la création de logements (environ 22).	Site prévu pour la création de logements (environ 15).	Site prévu pour la création de logements (environ 13).	Site prévu pour la création de logements (environ 15).

Au final, un seul site de projet a été conservé : le site 1, l'OAP « Les Camps »

→ Cf Tome I.3 Evaluation environnementale

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Les enjeux communaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

En synthèse du diagnostic territorial établi dans le cadre du PLU, les principaux enjeux généraux identifiés sur le territoire communal ont été récapitulés, ainsi que les enjeux environnementaux spécifiques.

Ces enjeux ont servi de base à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Synthèse des enjeux

Thème	Enjeux
Situation	<ul style="list-style-type: none"> Permettre un développement de la commune adapté à ses caractéristiques rurales et permettant de préserver son cadre de vie
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'attractivité communale
Logements	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la diversification de l'offre en logements pour assurer un parcours résidentiel complet
Économie locale	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser l'offre en commerces et services Valoriser et préserver le potentiel agricole et notamment viticole Permettre la diversification de l'activité économique communale
Fonctionnement du territoire et contexte urbain	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la qualité urbaine du village et poursuivre le développement de l'urbanisation en cohérence avec l'existant Limiter la consommation foncière Maintenir un bon niveau d'équipements Assurer une desserte en réseaux cohérente avec le développement projeté
Patrimoine et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des espaces naturels Préserver la qualité paysagère de l'espace agricole Maintenir la cohérence de la silhouette du village, stopper l'urbanisation linéaire Valoriser la trame verte et bleue urbaine, soigner les interfaces espace urbain/espace agricole Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine et la qualité du patrimoine bâti
Milieu naturel et ressources	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la compatibilité du projet communal avec la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité Préserver les continuités écologiques à toutes les échelles du territoire
Risques	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la gestion des zones concernées Limiter l'exposition des résidents aux risques

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supra territorial, de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune, quartier?) et de la marge de manœuvre du PLU.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

Niveau d'enjeu supra territorial : correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :

- 1 – Niveau communal
- 2 – Niveau départemental/ régional
- 3 – Niveau national /international

Importance des pressions :

- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :

- 1 – échelle de l'ilot
- 2 – échelle d'une partie du territoire communal
- 3 – échelle de la globalité du territoire communal

Marge de manœuvre du PLU :

- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Thématiques	Echelle d'action de l'enjeu	Importance des pressions	Enjeu localisé à généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Patrimoine Ecologique	3	3	3	2	11
Patrimoine paysager, bâti et culturel	2	2	2	3	9
Eau	2	3	3	3	11
Sol et sous-sol	1	1	2	2	6
Climat et Energie	3	1	1	1	6
Pollution de l'air	2	1	3	1	7
Nuisances	1	1	1	2	5
Risques majeurs	3	3	2	3	11

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Niveau 3												
Patrimoine Ecologique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Eau	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Risques majeurs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Patrimoine paysager, bâti et culturel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Niveau 2												
Pollution de l'air	■	■	■	■	■	■	■	■				
Sol et sous-sol	■	■	■	■	■	■	■					
Climat et Energie	■	■	■	■	■	■	■					
Niveau 1												
Nuisances	■	■	■	■	■							

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Cavillargues

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.

Par ailleurs, les nouvelles options retenues en faveur de l'évolution urbaine se révèlent peu consommatrices d'espaces :

- l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Cavillargues repose sur deux axes déclinés en plusieurs orientations :

Axe 1 – Maitriser la croissance pour un développement mesuré et cohérent

Orientation 1 – Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Orientation 2 – Structurer le développement de l'urbanisation du village

Orientation 3 – Accompagner le développement communal par une diversification de l'habitat et une offre en équipements et services adaptée

Orientation 4 – Favoriser un développement économique adapté et basé sur les potentialités locales

Axe 2 – Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

Orientation 5 – Préserver la qualité urbaine et valoriser le patrimoine bâti

Orientation 6 – Préserver l'agriculture pour sa valeur économique et paysagère

Orientation 7 – Préserver et valoriser les paysages et les continuités écologiques

Orientation 8 – Assurer la prise en compte des risques

Analyse des composantes environnementales

Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du projet de PLU est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

- **Incidence positive** où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
- Incidences **positives à conforter** ou présentant **un risque** où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :
 - L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
 - L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.
- **Incidence négative** où l'orientation et/ou la prescription du PLU présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

En dernier lieu, une analyse croisée avec les enjeux environnementaux et le scénario « fil de l'eau » est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par le PLU.

Les composantes environnementales à fort enjeux pour la commune

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Niveau 3												
Patrimoine Ecologique												
Eau												
Risques majeurs												
Patrimoine paysager, bâti et culturel												

Le patrimoine écologique

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O1	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.	+
O7	POSITIVE Le maintien, le confortement et la restauration des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.	+
O6	POSITIVE La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.	+
O8	POSITIVE La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant	+

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
	leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.	
O1 O2	POSITIVE A CONFORTER Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de lutte contre l'étalement urbain apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de concentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, de procéder prioritairement au comblement des espaces interstitiels et de porter une attention particulière aux secteurs marqués par une forte présence végétale.	+

La ressource en eau

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O7	POSITIVE L'identification des composantes de la Trame Verte et Bleue, et notamment la préservation des cours d'eau (Auzigues en particulier) contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau, en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions du SDAGE.	+
O1 O2	POSITIVE A CONFORTER Le maintien, le confortement et la restauration des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.	+
O1	RISQUE La croissance démographique, fixée à +1%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée (951 habitants).	-
O6	RISQUE La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où cela peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau.	-

Les risques majeurs

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O8	POSITIVE Le développement de l'urbanisation a été pensé en intégrant les risques auxquels le territoire communal est soumis (prise en compte de la carte EXZECO par exemple).	+
O6	POSITIVE La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces.	+

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
	La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux.	
O1	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain.</p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.</p>	+

Le patrimoine paysager, bâti et culturel

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O5	<p>POSITIVE</p> <p>L'identification du petit patrimoine rural et du patrimoine lié à l'eau, permet une valorisation et protection de ce dernier.</p>	+
O5	<p>POSITIVE</p> <p>La volonté de réaménager les espaces publics permet une valorisation du patrimoine de la commune.</p>	+
O5	<p>POSITIVE</p> <p>La poursuite de la mise en discrétion du réseau électrique dans le village permet de mettre en avant le bâti traditionnel du centre-bourg.</p>	+
O6	<p>POSITIVE</p> <p>La préservation des terres agricoles garantit la préservation du paysage</p>	+
O1 O2	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Les objectifs visant à limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels (densification au sein de l'enveloppe urbaine, renouvellement urbain et objectifs de modération de la consommation d'espaces) participent à la préservation des paysages communaux et notamment les plaines agricoles et reliefs boisés soumis à une urbanisation diffuse.</p>	+
O3	<p>RISQUE</p> <p>La diversification de parc de logement entraine des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire communal.</p> <p>Toutefois, l'encadrement de ces projets par le règlement du PLU permettra de favoriser leur intégration paysagère.</p>	-
O4	<p>RISQUE</p> <p>Le développement d'activités économique et touristique peut entrainer des formes urbaines plus variées et par conséquent impacter le paysage urbain.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables peut être impactant pour le paysage. Toutefois leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.</p>	-

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
	agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol.	

Climat et énergie

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O3 O4	POSITIVE Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.	+
O4	POSITIVE L'incitation à l'amélioration énergétique des constructions, aux innovations bioclimatiques et au développement des énergies renouvelables garantit une moindre consommation d'énergie.	+
O1	POSITIVE A CONFORTER Le processus de densification des espaces urbanisés participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autre.	+
O7	POSITIVE L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	+
O3	POSITIVE Les typologies de logements proposées avec des formes urbaines plus compactes (habitat collectif ou intermédiaire par exemple) permettent une moindre consommation énergétique par rapport à l'habitat individuel. Des systèmes collectifs de production d'énergie peuvent être privilégiés, notamment de source renouvelable.	+

Les composantes à enjeux faible pour la commune

Niveau 1	
Nuisances	<div style="width: 100%; height: 15px; background-color: #8ebf42;"></div>

Nuisances

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
O3 O4	POSITIVE Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans le village.	+
O1	RISQUE La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.	-
O2	POSITIVE La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.	-

Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement

L'analyse des résultats montre que le PLU présente un effet globalement positif sur l'environnement dans son ensemble. Les orientations présentent une plus-value environnementale globale avec des enjeux qui peuvent être directs et opérationnels.

Néanmoins, certaines orientations présentent des risques pour les composantes environnementales qui nécessitent la mise en place de mesures afin de les limiter.

Ainsi, le projet de la commune apporte une plus-value environnementale en matière de gestion et de préservation des paysages et du patrimoine par la définition d'orientations et de principes d'aménagement du territoire selon les principes de développement durable : densification et intensification des espaces urbains, protection des éléments patrimoniaux vernaculaire, préservation de la morphologie urbaine, etc.

Dans l'optique d'une gestion des risques naturels et technologiques optimale, le projet définit des principes de structuration de l'armature urbaine de la commune afin de limiter et d'éviter une augmentation de la population exposée dans les zones soumises aux aléas (inondation notamment). La prise en compte de la carte EXZECO a permis de définir les sites de développement en fonction du risque inondation.

La préservation des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie, par la réduction des nuisances et de la pollution de l'air, et l'amélioration de la prise en compte du climat et de l'énergie dans le projet, sont au cœur des orientations du projet.

Dans l'ensemble, la mise en application du projet communal garantit une plus-value environnementale non négligeable. Toutefois, certaines orientations présentent des incidences inévitables pour les composantes environnementales.

Le développement urbain de la commune par quatre sites d'aménagement aura des conséquences. Cependant, ces sites sont régis par des Orientations d'Aménagement et de Programmation : des prescriptions particulières sont mises en place afin d'encadrer le développement urbain.

Afin de réduire au mieux les incidences sur les différentes composantes environnementales, des experts naturalistes ont effectué des analyses fines sur les différents secteurs de projets (cf Tome I.3 Volet naturel EE)

Orientations du PADD		Patrimoine écologique	Ressource en eau	Risques majeurs	Patrimoine paysager, bâti et culturel	Sol et sous-sol	Climat et énergie	Pollution de l'air	Nuisances
		Forts				Moyen			Faible
A1	O1	■	■	■	■	■	■	■	■
	O2	■	■	■	■	■	■	■	■
	O3	■	■	■	■	■	■	■	■
	O4	■	■	■	■	■	■	■	■
A2	O5	■	■	■	■	■	■	■	■
	O6	■	■	■	■	■	■	■	■
	O7	■	■	■	■	■	■	■	■
	O8	■	■	■	■	■	■	■	■

La commune de Cavillargues est concernée par une zone Natura 2000 sur une très faible partie de son territoire (ouest de la commune). Au niveau des incidences, les évolutions du PLU n'impactent pas la zone Natura 2000. Les zones de projets identifiées au PADD sont retranscrites au zonage du PLU (OAP).

Comparaison du projet de PLU avec le scénario « fil de l'eau »

En comparant le scénario « fil de l'eau » et le projet de PLU de la commune, il en ressort que le projet garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux et vise une plus grande performance environnementale.

En effet, dans le scénario « non interventionniste » ou « fil de l'eau », il n'existerait pas de réelle volonté de structurer et d'organiser le développement de l'urbanisation future, de le soumettre à un certain nombre de conditions et de contraintes.

Le projet de PLU assure, quant à lui, le renforcement de la qualité de vie urbaine, en favorisant le maillage du territoire autour des entités attractives tout en restant hiérarchisées, en maintenant de grands poumons agro-naturels aux portes du village, en favorisant un développement qualitatif du tissu urbain. Sont aussi mises en avant des difficultés ou nécessaires vigilances inhérentes à ce scénario.

Evaluation des incidences notables sur l'environnement naturel

Enjeux globaux du projet

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme signifie construire un projet d'aménagement durable du territoire à l'échelle communale à moyen terme, conciliant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il s'agit en particulier d'assurer un développement en adéquation avec la préservation des milieux naturels et agricoles et de fournir un cadre de vie sain et agréable. Les choix d'urbanisation ont des répercussions sur les milieux naturels à l'échelle communale et au-delà. La prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et de surcroît sur un territoire comme celui de Cavillargues est donc essentiel pour garantir aux générations futures le maintien de milieux naturels de qualité et fonctionnels.

Sachant que les principales causes de la perte de biodiversité sont :

- la fragmentation des habitats naturels par l'urbanisation diffuse et les infrastructures linéaires,
- la prolifération des espèces invasives qui modifient les habitats naturels et prennent la place des espèces autochtones,
- la croissance démographique qui entraîne une plus grande demande en matière première donc des besoins accrus en terres agricoles pour l'alimentation, en terres constructibles pour les habitations, en eau...
- la pollution par les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures...
- la surexploitation des ressources naturelles en général et notamment piscicoles,
- le changement climatique dont les impacts se font sentir à l'échelle locale par une plus grande variabilité des conditions climatiques qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes et des espèces.

Le PADD du PLU doit donc prendre en compte l'ensemble de ces facteurs afin de construire un projet de développement du village de Cavillargues qui soit soutenable à moyen et long terme en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux naturels, gages des services rendus par les écosystèmes (fourniture de bois / fibres, épuration de l'eau, résilience aux perturbations telles que les inondations ou les sécheresses exceptionnelles, les feux...).

Si la commune possède de nombreux atouts en matière de biodiversité, de nombreux enjeux écologiques doivent en conséquence être pris en compte. Des orientations et recommandations ont pu être formulées tout au long de l'élaboration du PLU et le PADD a permis de les intégrer.

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations
La commune abrite des milieux naturels à forte valeur écologique et des espèces à enjeu susceptibles de subir une dégradation liée à une urbanisation mal maîtrisée (mitage urbain / fragmentation des habitats).	Autant que possible ces milieux doivent être conservés et l'urbanisation doit y être évitée ou limitée afin de préserver leur fonctionnalité, essentielle pour de nombreuses espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, chiroptères, insectes...).
La commune de Cavillargues comprend, un site Natura 2000, une ZSC « le Valat de Solan », visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". La commune comprend aussi des Zones Naturelles d'Intérêt	Le site Natura 2000 ainsi que les zones communales intégrées dans les divers périmètres identifiant des intérêts écologiques forts doivent être préservés et maintenus en bon état écologique.

Orientations du PADD
Dans son axe 1, « Maitriser la croissance pour un développement mesuré et cohérent », la commune fait le choix d'orienter son développement sur la densification des espaces urbanisés, en renouvellement urbain et en urbanisant prioritairement des espaces interstitiels encore constructibles au sein de ceux-ci (« dents creuses », « potentielles divisions parcellaires »).
Dans son axe 2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie », la commune fait le choix de préserver les espaces naturels d'intérêt écologique et notamment les réservoirs de biodiversité.

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations	Orientations du PADD
Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Espaces Naturels Sensibles (ENS).		
La préservation des massifs boisés constituant la sous-trame forestière de la Trame Verte est essentielle pour le fonctionnement de ces milieux naturels et des espèces qui leur sont inféodés.	Autant que possible les milieux naturels boisés doivent être protégés de toute urbanisation.	
La préservation des continuités écologiques aquatiques qui forment la Trame Bleue est importante. Ces corridors écologiques sont nécessaires au déplacement des espèces.	Les cours d'eau qui traversent le territoire sont des supports de biodiversité importants qu'il faudra préserver et favoriser leur remise en bon état pour ceux qui sont dégradés.	Dans son axe 2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie », la commune mentionne clairement le choix de conserver les continuités écologiques, aussi bien les reliefs boisés, les trames vertes villageoises, la préservation des cours d'eau, ...
Les espaces agricoles sont des espaces ayant un intérêt économique mais également des sensibilités écologiques. Les activités agricoles peuvent en effet être source de perturbations des milieux naturels et des espèces animales et végétales.	Les activités agricoles doivent être soutenues à la fois pour le maintien de la qualité paysagère du territoire de Cavillargues et pour leur intérêt économique et ce, en adéquation avec le maintien de la qualité des milieux naturels adjacents. En particulier, l'utilisation d'intrants chimiques doit être limitée afin de protéger la qualité des eaux souterraines et de surface.	Dans son axe 2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie », la commune souhaite assurer le maintien et le développement de l'agriculture, tant pour ses enjeux économiques qu'écologiques et paysagers.

Au travers de ses deux axes, le PADD permet de prendre en compte les recommandations liées à la préservation de la biodiversité (milieux naturels et agricole / espèces végétales et animales). En conclusion, il y a un enjeu global de maintien et de préservation de la biodiversité en développant :

- un projet d'aménagement qui ne sera pas source de fragmentation des habitats naturels, en évitant le mitage urbain et en favorisant la densification urbaine au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine existante,
- un projet d'aménagement qui préserve le site Natura 2000 et les autres sites à enjeux écologiques (ZNIEFF, ENS, ...)
- un projet d'aménagement qui préserve le cadre de vie de qualité, en protégeant notamment les éléments d'intérêt écologiques et/ou paysager, en particulier les espaces agricoles ,
- un projet d'aménagement qui préserve la Trame Verte et Bleue, ses réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiées.

Les choix et les orientations retenus dans le PADD sont donc en adéquation avec les enjeux de biodiversité.

Parallèlement au projet d'aménagement lui-même, la commune pourrait envisager des mesures parallèles qui favoriseraient la biodiversité. La commune pourrait par exemple promouvoir les bonnes pratiques de gestion écologiques de ses espaces verts : espèces végétales à éviter (espèces invasives ou consommatrices d'eau), espèces méditerranéennes bien adaptées à la sécheresse à préconiser dans les aménagements.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien, voire le développement, des oiseaux et des chauves-souris (toutes protégées à l'échelle nationale) sur le territoire communal, des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chiroptères pourraient être installés. Ceci apporterait une plus-value écologique indéniable à la commune. En effet, au-delà de la protection des espèces remarquables et déterminantes, les oiseaux communs tels que les moineaux ou les mésanges subissent actuellement le plus fort déclin, il est donc essentiel de contribuer à leur maintien voire à leur développement en mettant en place les conditions favorables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, nidification).

Les chauves-souris permettent aussi de lutter contre l'envahissement par les moustiques puisqu'elles ingèrent l'équivalent de leur poids chaque nuit.

Enfin, les éclairages publics doivent être réduits au maximum en raison de l'effet néfaste de la lumière artificielle sur les espèces animales. En effet, elle provoque des désorientations, des comportements d'évitement, des phénomènes d'attraction ou de répulsion qui peut perturber les fonctions vitales (reproduction, migration, communication...) de certains taxons faunistiques (notamment oiseaux, chauves-souris, insectes, etc.).

Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU

Rappel : le projet d'aménagement communal axe son développement futur sur les dynamiques suivantes :

- La densification des tissus urbains par le remplissage des espaces interstitiels (dents creuses, potentielles divisions parcellaires)
- L'urbanisation de dents creuses à enjeux au sein de l'enveloppe urbaine bâtie et la réalisation d'extensions urbaines en continuité de l'existant.

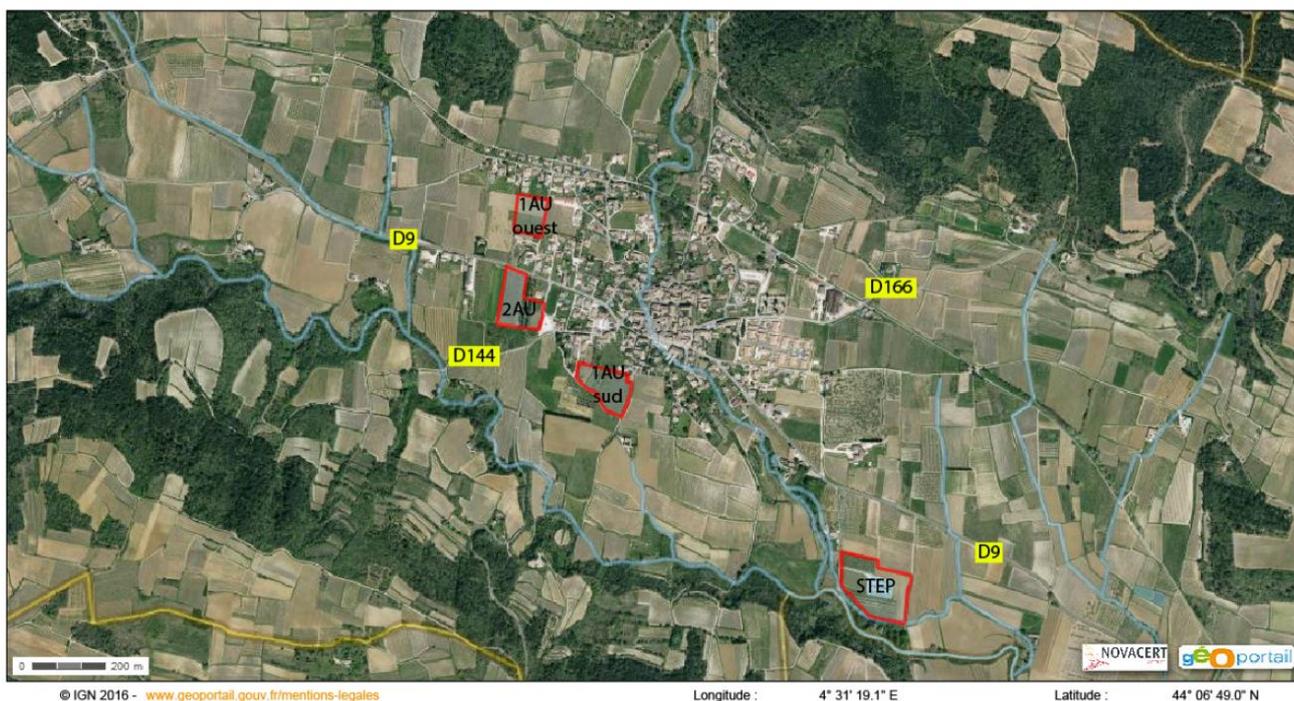
Au sein de ce projet d'aménagement, cinq secteurs pouvant recevoir un aménagement/développement futur ont été désignés comme secteurs à enjeux pour être analysés d'un point de vue écologiques. L'étude se trouve en intégralité en tome 1.3 *Volet naturel évaluation environnementale*.

Cette étude a joué un rôle d'aide à la décision dans le choix de développement ou de préserver ces espaces.

Les secteurs sont les suivants :

- OAP 1 : « Les Camps » : nommée zone 2 AU.
- OAP 2 : « Périgousse » : nommée OAP.
- OAP 3 : « Les Holmes » : nommée 1AU Ouest.
- OAP 4 : « Condamine » : nommée 1AU Sud.
- Station d'épuration : nommée STEP.

Finalement, le projet de PLU ne retient qu'un seul secteur faisant l'objet d'une OAP : l'OAP1 « Les Camps ».



Plan 14 : Analyse cartographique des enjeux pour chaque site



Cette zone est constituée de plusieurs habitats. Les prairies et zones de friches à l'est sont parcourues par un certain nombre d'espèces (Abeilles sauvages, coléoptères, etc.) alors que les alignements d'arbres et les vignes sont fréquentés par les Cigales. Les alignements de Chênes présentent une structure avec des Chênes pubescents sur les extérieurs et des Chênes au centre avec la présence de souches. Les bois morts et les cavités ont été inspectées depuis le sol et aucune espèce patrimoniale n'a été déterminée. Cependant, ces boisements forment des milieux favorables pour certaines espèces déterminantes (Chiroptères, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne). Des traces de sangliers sont visibles dans les vignes.

Si la ripisylve présente une végétation luxuriante et difficilement accessible, mais riche en chants d'oiseaux, les parcelles agricoles sont gérées de façon plus intensive et en dehors des cultures, il ne subsiste au mieux qu'une légère strate herbacée. De nombreux odonates (libellules et demoiselles) sont visibles régulièrement en compagnie de quelques papillons profitant des cerisiers. Une Buse variable a été aperçue survolant le site. Au niveau de la limite est, une station d'Anisotoïche clématite est présente qui devra être préservée en cas d'aménagement. Quelques pieds sont aussi présents en limite ouest. Cidessous, quelques photographies d'espèces représentatives.



5.3 Synthèse des enjeux				
Tableau 15 : Analyse des enjeux du site				
STEP	1AU ouest	1AU sud	2AU	
➤ Enjeux écologiques potentiels par rapport au site				
Habitats naturels	COR 83,151 : Vergers septentrionaux COR 83,212 : Vignobles intensifs COR 82,12 : Cultures et maraichage COR 44,61 : Forêts de peupliers riveraines et méditerranéennes => habitats non patrimoniaux	COR 82,12 : Cultures et maraichage COR 83,151 : Vergers septentrionaux => habitats non patrimoniaux	COR 83,151 : Vergers septentrionaux COR 83,212 : Vignobles intensifs COR 87,1 : Terrains en friche => habitats non patrimoniaux	COR 83,325 : Autres plantations d'arbres feuillus COR 83,212 : Vignobles intensifs COR 87,1 : Terrains en friche => habitats non patrimoniaux
Flore (modérés ou forts)	<i>Aristolochia clematis</i> (Aristolochie clématite)	RAS	RAS	<i>Quercus pubescens</i>
Faune (modérés ou forts)	<i>Zerynthia polyxena</i> (Diane)	RAS	RAS	<i>Cerambyx cerdo</i> (Grand Capricorne) <i>Lucanus cervus</i> (Lucane cerf-volant)
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation				
Flore	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
Faune	MODÉRÉE	FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉE
➤ Bilan des incidences des projets sur les fonctionnalités écologiques des zones à déclasser				
TVB, corridors	Incidences faibles à modéré en fonction de l'impact sur la ripisylve et de la qualité des eaux rejetées	Incidences négligeables	Incidences négligeables	Incidences faibles à modéré en fonction de l'impact sur les alignements de chênes
Naturalité – Services écosystémiques	Perte du service approvisionnement Diminution du service de régulation	Perte du service approvisionnement Diminution du service de régulation	Perte du service approvisionnement Diminution du service de régulation	Perte du service approvisionnement Diminution du service de régulation

STEP	1AU ouest	1AU sud	2AU
➤ Mesures d'atténuation à envisager			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver le fossé et ses stations d'<i>Aristolochia clematis</i> (cf. cartographie p.43), plante hôte de la Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>), espèce déterminante (ZNIEFF T1) potentiellement présente ; ■ Réaliser un repérage préalable à la mise en place du raccordement dès la phase conception afin de ne pas impacter les peupliers au niveau de la ripisylve. En cas de nouveau raccordement, la tranchée devra se limiter au réseau à connecter les engins ne devront pas circuler dans le ruisseau. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de mesures générales particulières. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de mesures générales particulières. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les alignements de chênes pubescents au niveau des lignes extérieures (cf. cartographie p.43) pouvant potentiellement accueillir dans leurs anfractuosités et leurs bois morts des espèces variées (xylophage, chiroptères, avifaune) à enjeux. Un « rideau » pourra être gardé à l'avant des logements au niveau de la rue et un autre au fond des jardins ; ■ Valoriser la qualité paysagère des alignements en protégeant les boisements présents lors des travaux ; ■ Ne pas mettre l'éclairage public dans les houppiers des Chênes ; ■ Fixer les périodes d'élagage ou d'abattage en fonction des enjeux écologiques (période d'hivernage et de reproduction des chiroptères, conservation des bois morts si possible en position verticale pendant 2 semaines pour permettre aux larves de partir) ; ■ Compenser la perte des arbres par la plantation de Chênes verts dans les aménagements ; ■ Préserver ou reconstituer des prairies fleuries dans les aménagements extérieurs avec des essences locales.

Seuls les secteurs « STEP » et « 1AU ouest » sont conservés dans le projet de PLU.

MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Définition et mise en application des mesures

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- Mesure d'évitement : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- Mesure de réduction : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

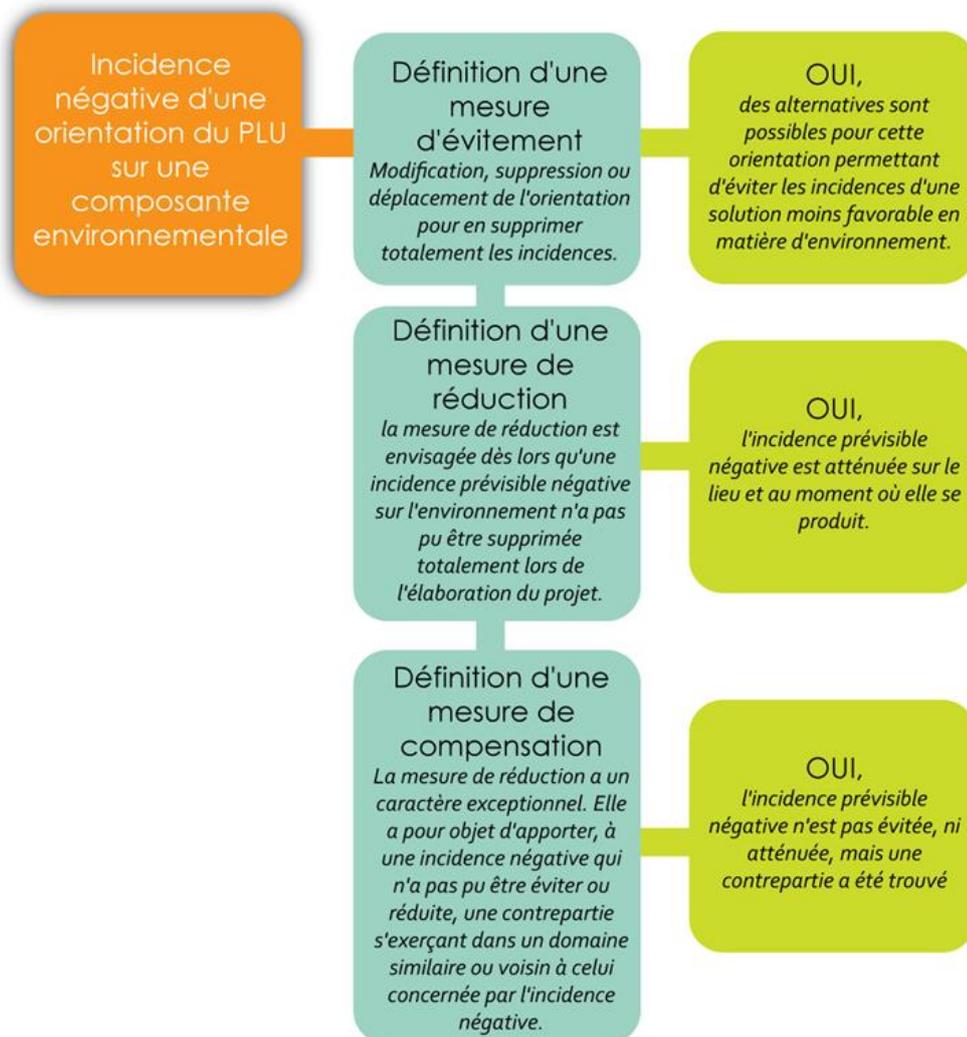


Tableau des principales mesures

Le PLU définit au sein de ses différentes pièces, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

Grille de lecture du tableau

Le tableau reprend, pour chaque thématique environnementale et enjeu :

- L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensations identifiées dans le PLU ;
- Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre (indiqué en gras dans le tableau).

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Risques majeurs	Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une réglementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	Définition de règles d'implantation (article 6 et 7) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel et de mettre en place des équipements adaptés pour les installations à risque.	Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales et des eaux usées (assainissement) sur la parcelle (article 4) dans les zones urbaines.
Patrimoine écologique	Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels. Classement en Espace Boisé Classé.	Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces verts et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité. Limiter les impacts des travaux au niveau du site des OAP.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Paysage et patrimoine	<p>Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles de densification pour chaque entité urbaine.</p> <p>Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours</p> <p>Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.</p> <p>Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire.</p>	<p>Définition des règles d'implantation (article 6 et 7) et de gestion des espaces libres (article 13).</p> <p>Définition de principes au sein de l'OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets.</p>
Sol et Sous-sol	<p>Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N.</p> <p>Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (Espace Boisé Classé, alignements d'arbres...).</p>	<p>Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.</p> <p>Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 4) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.</p>
Climat et énergie		<p>Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7)</p> <p>Possibilité d'un recours aux dispositifs et aspects favorisant les énergies renouvelables (articles 11 et 14).</p> <p>Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) au sein des OAP.</p>
Déchets ménagers et assimilés		<p>Développement urbain concentré dans les zones urbaines garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.</p> <p>Mise en place de dispositifs de gestion des déchets au sein des opérations d'ensemble.</p>
Nuisances	<p>Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres.</p>	<p>Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 3 et 12).</p>
Pollution de l'air	Mêmes dispositions que pour la thématique « climat et énergie »	

DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon objective, à un instant donné ou dans le temps et/ou l'espace.

Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

Liste des indicateurs pour le suivi du PLU

Les 24 indicateurs sont les suivants :

Thématiques	ID	NOM	RECUEIL DES DONNEES	Etat initial	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Au fur et à mesure de la publication des arrêtés	7 arrêtés sur la période 1990-2014	Commune Direction Départementale des Territoires (DDT)
	2	Nombre de permis de construire dans les zones à risque	Recueil annuel	/	
Eau	3	Suivi de la qualité des eaux	Recueil annuel	/	Commune, Agence de l'eau Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
	4	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	Recueil annuel	La consommation moyenne annuelle par abonné s'élève à 137,17m ³ en 2015.	
	5	Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	Echéance du PLU	/	
Patrimoine écologique	6	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiée	Echéance du PLU	/	Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
	7	Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	Echéance du PLU	/	DREAL
Paysage	8	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	Recueil annuel	/	Commune
	9	Typologie des logements réalisés en termes de formes urbaines	Recueil annuel	/	

	10	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme	Echéance du PLU	/	
	11	Suivi des espaces boisés à préserver identifiés par le PLU	Echéance du PLU	/	
Sol et sous-sol	12	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Echéance du PLU	/	Agreste Chambre d'Agriculture
	13	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Echéance du PLU	/	
	14	Suivi du nombre d'exploitants agricoles.	Echéance du PLU	/	
Climat-Energie	15	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	Tous les 2 ans	/	DREAL Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
	16	Evolution de la consommation énergétique	Tous les 2 ans	/	
Patrimoine	17	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Recueil annuel	/	Commune
Déchets ménagers et assimilés	18	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	Recueil annuel	/	ADEME Système d'Information et d'Observation de l'Environnement (SINOE) Intercommunalité et commune
	19	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	Recueil annuel	/	
Nuisances	20	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Echéance du PLU	Vert/Cyan (Base association Avex)	Association Avex Commune Conseil Départemental
	21	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	Recueil annuel	/	
	22	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	Recueil annuel	/	
Pollution de l'air	23	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	Recueil annuel	entre 82 et 186 teqCO ₂ /km ² /an en 2012.	ADEME
Consommation d'espace	24	Suivi du dépôt de permis de construire Suivi de la consommation d'espaces en extension de l'enveloppe urbaine.	Recueil annuel	/	Commune

RESUME NON TECHNIQUE

Les principaux éléments du PLU

Afin d'apporter une réponse transversale et performantes, le PLU est composés de 6 grandes parties :

1. Le rapport de présentation, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.

4. Le plan de zonage avec l'indication des zones du PLU comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage indique également les autres éléments prescriptifs du PLU comme les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics (ER), les éléments à protéger du PLU, les règles de reculs, etc.

5. Le règlement établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il comporte également les emplacements réservés dédiés à la réalisation de voies et ouvrages publics, ainsi que d'installations d'intérêt général.

6. Les annexes qui comportent les servitudes d'utilité publiques qui s'appliquent sur le territoire.

Les documents techniques annexes concernant notamment les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Cavillargues s'est engagée dans une démarche de révision de son document d'urbanisme notamment pour permettre de répondre à de nouveaux besoins, ou de les mettre à jour ainsi que d'intégrer les évolutions réglementaires récentes.

A ce titre, deux axes principaux suivis d'orientations ont été retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Axe 1 – Maitriser la croissance pour un développement mesuré et cohérent**
- **Axe 2 – Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie**

L'évaluation environnementale du PLU

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement a été rendu nécessaire suite à la consultation par un examen au cas par cas, auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures à intégrer et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

Etat initial de l'environnement et analyse des incidences

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en plusieurs grands domaines.

Le patrimoine écologique

Le territoire communal comporte une richesse écologique. Il existe plusieurs inventaires du patrimoine écologique dont le périmètre touche la commune :

- Une zone Natura 2000 : zone spéciale de conservation (ZSC) « le valat de Solan »
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique :
 - o La ZNIEFF de type I n°3020-2117 « Domaine de Solan »,
 - o La ZNIEFF de type II n°3020-2000 « Plateau de Lussan et Massifs boisés ».
- Deux ENS :
 - o Un ENS d'intérêt départemental prioritaire : le site n°116, **Vallée de la Tave, de la Veyre et zones humides.**
 - o Un ENS d'intérêt départemental : le site n°125, **Plateau de Lussan et massifs boisés.**
- Deux zones humides :
 - o 1. « Ripisylve de l'Auzigue » (30CG300086) : sa superficie est de 2,74 ha et son espace de fonctionnalité de 13,19 ha, en majeure partie sur Cavillargues.
 - o 2. « Ripisylve de la Tave » (30CG300088) : sa superficie est de 27,11 ha et son espace de fonctionnalité de 122,11 ha mais la partie de la zone humide située sur le territoire communal est minime.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
Préserver la qualité des espaces naturels	Le maintien, le confortement et la restauration des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.	La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.
Préserver la qualité paysagère de l'espace agricole	La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.	Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de lutte contre l'étalement urbain apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de concentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, de procéder prioritairement au comblement des espaces interstitiels et de porter une attention particulière aux secteurs marqués par une forte présence végétale.
Maintenir la cohérence de la silhouette du village – stopper l'urbanisation linéaire	La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.	
Valoriser la trame verte et bleue urbaine – soigner les interfaces espace urbain/ espace agricole		
Préserver les continuités écologiques à toutes les échelles de territoire		

La ressource en eau

Le réseau hydrographique de Cavillargues regroupe de nombreux ruisseaux, dont le principal est l'Auzigues.

La commune est alimentée en eau potable par un total de 4 captages. La compétence de l'alimentation en eau potable est portée par la mairie de Cavillargues. Une gestion en régie est assurée. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
<p>S'assurer de la comptabilité de projet communal avec la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité</p> <p>Préserver les continuités écologiques à toutes les échelles de territoire</p>	<p>L'identification des composantes de la Trame Verte et Bleue, et notamment la préservation des cours d'eau (Auzigues en particulier) contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau, en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions du SDAGE.</p>	<p>Le maintien, le confortement et la restauration des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.</p>	<p>La croissance démographique, fixée à +1%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements.</p> <p>Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée (951 habitants).</p> <p>La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où cela peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau.</p>

Les risques majeurs

La commune est soumise à plusieurs risques naturels : inondation, feu de forêt, minier...

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
<p>Assurer la gestion des zones concernées par les risques</p> <p>Limiter l'exposition des résidents aux risques</p>	<p>Le développement de l'urbanisation a été pensé en intégrant les risques auxquels le territoire communal est soumis (prise en compte de la carte EXZECO par exemple).</p> <p>La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces.</p> <p>La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux.</p>	<p>La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain.</p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.</p>

Le patrimoine paysager, bâti et culturel

La commune de Cavillargues possède une grande richesse en termes de paysage et d'environnement naturel. Son patrimoine local est également riche.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
<p>Préserver la qualité des espaces naturels</p> <p>Préserver la qualité paysagère de l'espace agricole</p> <p>Maintenir la cohérence de la silhouette du village – stopper l'urbanisation linéaire</p> <p>Valoriser la trame verte et bleue urbaine – soigner les interfaces espace urbain/ espace agricole</p> <p>Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine et la qualité du patrimoine bâti</p>	<p>L'identification du petit patrimoine rural et du patrimoine lié à l'eau, permet une valorisation et protection de ce dernier.</p> <p>La volonté de réaménager les espaces publics permet une valorisation du patrimoine de la commune.</p> <p>La poursuite de la mise en discrétion du réseau électrique dans le village permet de mettre en avant le bâti traditionnel du centre-bourg.</p> <p>La préservation des terres agricoles garantit la préservation du paysage.</p>	<p>Les objectifs visant à limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels (densification au sein de l'enveloppe urbaine, renouvellement urbain et objectifs de modération de la consommation d'espaces) participent à la préservation des paysages communaux et notamment les plaines agricoles et reliefs boisés soumis à une urbanisation diffuse.</p>	<p>La diversification de parc de logement entraîne des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire communal. Toutefois, l'encadrement de ces projets par le règlement du PLU permettra de favoriser leur intégration paysagère.</p> <p>Le développement d'activités économique et touristique peut entraîner des formes urbaines plus variées et par conséquent impacter le paysage urbain.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables peut être impactant pour le paysage. Toutefois leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.</p>

La pollution de l'air

Dans le département et à une échelle régionale, les sources de pollution de l'air sont principalement liées aux infrastructures de transport et aux grandes agglomérations.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Risque
<p>Une fluidité du trafic des voies principales à améliorer afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations alentours.</p> <p>Des déplacements doux à développer.</p>	<p>Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants dans le village.</p>	<p>Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements. Elle entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.</p> <p>Le développement du tourisme va engendrer un flux plus important de personne et par conséquent de véhicules. Cela entraînera une légère incidence sur la qualité de l'air.</p>

Le sol et le sous-sol

Le berceau de Cavillargues est formé d'une plaine vaste ouverte sur la commune de Saint-Pons-la-Calm et traversée par les ruisseaux de la Brives et de l'Auzigues. L'urbanisation a pu s'y développer en couronne autour du centre ancien, ainsi que les terres agricoles, principalement viticoles.

On trouve ensuite des reliefs en limite communale : au sud avec des versants escarpés et boisés, à l'ouest, un résidu du plateau de Lussan conquis par le Bois de la Chau, au Nord enfin, plusieurs collines détachées du plateau des garrigues gardoises forment des valats et reliefs.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
<p>Limiter la consommation foncière</p> <p>S'assurer de la comptabilité de projet communal avec la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité</p> <p>Préserver les continuités écologiques à toutes les échelles de territoire</p>	<p>La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.</p>	<p>Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols.</p> <p>Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces.</p> <p>La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place.</p> <p>La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables.</p>	<p>L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol.</p>

Climat et énergie

Le climat est de type méditerranéen, avec une saison sèche et chaude en été. Les précipitations les plus importantes ont lieu en automne et au printemps avec une plus faible amplitude. Des pluies à caractère diluvien (de type « cévenol ») y sont observées épisodiquement, engendrant des crues éclairs à fort débit et pouvant provoquer des débats considérables dans les vallées.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
	<p>Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.</p> <p>L'incitation à l'amélioration énergétique des constructions, aux innovations bioclimatiques et au développement des énergies renouvelables garantit une moindre consommation d'énergie.</p> <p>L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Les typologies de logements proposées avec des formes urbaines plus compactes (habitat collectif ou</p>	<p>Le processus de densification des espaces urbanisés participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autre.</p>

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
	intermédiaire par exemple) permettent une moindre consommation énergétique par rapport à l'habitat individuel. Des systèmes collectifs de production d'énergie peuvent être privilégiés, notamment de source renouvelable.	

Nuisances

La commune est soumise à des nuisances : elle est faiblement concerné par des problèmes de bruit liés au trafic routier et moyennement concernée par la pollution lumineuse.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Risque
Limiter l'exposition des résidents aux nuisances	<p>Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans le village.</p> <p>La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.</p>	La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.

Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Risques majeurs	Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une réglementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	Définition de règles d'implantation (article 6 et 7) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel et de mettre en place des équipements adaptés pour les installations à risque.	Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales et des eaux usées (assainissement) sur la parcelle (article 4) dans les zones urbaines.
Patrimoine écologique	Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels. Classement en Espace Boisé Classé.	Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces verts et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité. Limiter les impacts des travaux au niveau du site des OAP.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Paysage et patrimoine	<p>Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles de densification pour chaque entité urbaine.</p> <p>Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours</p> <p>Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.</p> <p>Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire.</p>	<p>Définition des règles d'implantation (article 6 et 7) et de gestion des espaces libres (article 13).</p> <p>Définition de principes au sein de l'OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets.</p>
Sol et Sous-sol	<p>Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N.</p> <p>Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (Espace Boisé Classé, alignements d'arbres...).</p>	<p>Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.</p> <p>Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 4) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.</p>
Climat et énergie		<p>Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7)</p> <p>Possibilité d'un recours aux dispositifs et aspects favorisant les énergies renouvelables (articles 11 et 14).</p> <p>Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) au sein des OAP.</p>
Déchets ménagers et assimilés		<p>Développement urbain concentré dans les zones urbaines garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.</p> <p>Mise en place de dispositifs de gestion des déchets au sein des opérations d'ensemble.</p>
Nuisances	<p>Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres.</p>	<p>Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 3 et 12).</p>
Pollution de l'air	Mêmes dispositions que pour la thématique « climat et énergie »	

Suivi et évaluation

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 24 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Les 24 indicateurs sont les suivants :

Thématiques	ID	NOM	RECUEIL DES DONNEES	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Au fur et à mesure de la publication des arrêtés	Commune Direction Départementale des Territoires (DDT)
	2	Nombre de permis de construire dans les zones à risque	Recueil annuel	
Eau	3	Suivi de la qualité des eaux	Recueil annuel	Commune, Agence de l'eau Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
	4	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	Recueil annuel	
	5	Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	Echéance du PLU	
Patrimoine écologique	6	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiée	Echéance du PLU	Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
	7	Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	Echéance du PLU	DREAL
Paysage	8	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	Recueil annuel	Commune
	9	Typologie des logements réalisés en termes de formes urbaines	Recueil annuel	
	10	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme	Echéance du PLU	
	11	Suivi des espaces boisés à préserver identifiés par le PLU	Echéance du PLU	
Sol et sous-sol	12	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Echéance du PLU	Agreste Chambre d'Agriculture
	13	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Echéance du PLU	
	14	Suivi du nombre d'exploitants agricoles.	Echéance du PLU	
Climat-Energie	15	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	Tous les 2 ans	DREAL Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
	16	Evolution de la consommation énergétique	Tous les 2 ans	
Patrimoine	17	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Recueil annuel	Commune
Déchets ménagers et assimilés	18	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	Recueil annuel	ADEME Système d'Information et d'Observation de l'Environnement (SINOE) Intercommunalité et commune
	19	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	Recueil annuel	
Nuisances	20	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Echéance du PLU	Association Avex Commune Conseil Départemental
	21	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	Recueil annuel	

	22	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	Recueil annuel	
Pollution de l'air	23	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	Recueil annuel	ADEME
Consommation d'espace	24	Suivi du dépôt de permis de construire Suivi de la consommation d'espaces en extension de l'enveloppe urbaine.	Recueil annuel	Commune